



* "BLACK HOLE", Œuvre de Bjorn Dhalen.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2010

Créer demain avec hier

Après avoir démontré notre réactivité et notre solidité au plus fort des turbulences ressenties dans l'économie lors de l'exercice précédent, nous avons bénéficié de l'amélioration de la conjoncture pour continuer à affirmer notre volonté d'implanter Vranken-Pommery Monopole dans le Monde comme un acteur de référence.

Nos piliers fondateurs, qualité et créativité, nous ont permis de répondre aux attentes de nos clients particulièrement sélectifs et attentifs à la juste valeur de nos Vins et Champagnes, tout en augmentant leur fidélité à nos Marques.

La grande qualité de notre savoir-faire, le contrôle primordial de notre matière première, les investissements constants faits dans nos outils de production pour leur permettre d'être à la fois à la pointe de la technologie, mais également capables d'une grande souplesse et d'une extrême réactivité permettent la parfaite maîtrise lors de l'élaboration, mais aussi lors de toutes les étapes de production et d'expédition.

N'oublions pas un autre de nos atouts majeurs, la très grande richesse de nos Marques historiques, dont l'histoire se combine si bien avec la grande qualité de nos Cuvées.

Tout ceci nous a permis de consolider nos positions, tout en choisissant de prendre des options stratégiques cruciales pour l'avenir de nos Entreprises lors de la dernière vendange.

Notre travail quotidien axé sur le développement du maillage commercial nous a également permis d'être prêts à saisir les opportunités de croissance. Si les marchés émergents offrent un intérêt croissant pour l'installation de fondations solides afin d'être totalement opérationnels pour répondre avec qualité et efficacité à la demande de demain, nous n'oublions pas que nos grandes économies développées restent et resteront des marchés disposant d'un potentiel considérable pour nos Marques dont la présence, pour certaines, est plus que centenaire.

Lire l'avenir avec passion et ambition, accroître nos performances et renforcer toujours et encore nos parts de marché. Cet objectif, nous le portons avec nos équipes talentueuses et efficaces aux quatre coins du Monde. Notre engagement est total. Notre confiance est grande, car elle repose sur ces équipes.

Pour que nous continuions demain à cultiver le meilleur pour produire l'excellence afin de partager ensemble le rêve et l'émotion.



Paul-François VRANKEN
Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 Avril 2011, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 Avril 2004, le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2009 tels que présentés aux pages 53 à 98 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 2010 sous le n° D.10-0377.
- les comptes consolidés semestriels du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2009 tels que présentés aux pages 15 à 47 de l'actualisation du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Novembre 2009 sous le numéro D 09-0376-A01.
- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2008 tels que présentés aux pages 53 à 98 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 2009 sous le n° D.09-0376.

Les informations incluses dans cette actualisation et ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ainsi que l'actualisation ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vrankenpommery.fr ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

Sommaire

1 - Personnes responsables	6
1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	6
1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence	6
1.3 Contacts	6
2 - Contrôleurs légaux	7
2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	7
3 - Informations financières sélectionnées	8
3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles	8
3.2 Informations financières intermédiaires	8
4 - Facteurs de risques	9
4.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels	9
4.2 Risques de marché et instruments financiers	10
4.3 Risques dans la relation client	10
4.4 Risques industriels et environnementaux	10
4.5 Risques technologiques et informatiques	11
4.6 Assurances et couverture des risques	11
5 - Informations concernant la Société	13
5.1 Histoire et évolution de la Société	13
5.2 Investissements	15
6 - Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	16
6.1 Principales activités	16
6.2 Principaux marchés	21
6.3 Evénements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	24
6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou des licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	24
6.5 Position concurrentielle	24
7 - Organigramme	25
7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	25
7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	25
8 - Propriétés immobilières, usines et équipements	26
8.1 Descriptif des propriétés	26
8.2 Normes environnementales	29
9 - Examen de la situation financière et du résultat	32
9.1 Examen de la situation financière des exercices 2009 et 2010	32
9.2 Examen du résultat opérationnel courant	32

Sommaire

10 - Trésorerie et capitaux	33
10.1 Capitaux courants et non courants	33
10.2 Flux de trésorerie	33
10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	33
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	33
10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs	33
11 - Recherche et développement, brevets et licences	34
12 - Information sur les tendances	34
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	34
14 - Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale	35
14.1 Information concernant les membres des organes d'administration	35
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	37
15 - Rémunérations et avantages	39
15.1 Montant des rémunérations et avantages versés	39
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	39
16 - Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	40
16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs	40
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	40
16.3 Comité d'Audit et Comité de Rémunération	40
16.4 Gouvernement d'entreprise	40
17 - Salariés	41
17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	41
17.2 Participations et stocks options	43
17.3 Participation des salariés au capital	43
18 - Principaux actionnaires	44
18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010	44
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	45
18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	45
18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	45
19 - Opérations avec des apparentés	46
19.1 Informations sur les conventions réglementées	46
19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées	46

Sommaire

20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	48
20.1 Comptes consolidés annuels	48
20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés	75
20.3 Comptes sociaux annuels	76
20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux	93
20.5 Date des dernières informations financières	94
20.6 Informations financières intermédiaires	94
20.7 Politique de distribution des dividendes	94
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	95
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	95
21 - Informations complémentaires	96
21.1 Montant du capital souscrit	96
21.2 Acte constitutif et statuts	99
22 - Contrats importants	102
23 - Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts	102
24 - Documents accessibles au public	103
24.1 Consultation des documents par le public	103
24.2 Politique d'information	103
25 - Informations sur les participations	103
26 - Annexes au Document de Référence	104
26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne	104
26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	115
26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 8 Juin 2011	143
26.4 Document d'information annuel	144
26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	
26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	145
26.7 Rapport financier annuel	145



1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 26.3.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 20.2 du présent Document de Référence, qui contiennent des observations ».

Reims, le 28 avril 2011

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul-François VRANKEN

Tél : 03-26-61-62-79

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : pfvranken@vrankenpommery.fr

Paul BAMBERGER

Tél : 03-26-61-62-34

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : pbamberger@vrankenpommery.fr

2.1 Contrôleurs légaux
des comptes de l'émetteur**2.1.1** Commissaires aux Comptes titulaires**MAZARS**

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Date de nomination :

31 Mai 1995

Date du dernier renouvellement :

11 Juin 2007

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - QUINCY-VOISINS 77334 MEAUX CEDEX

Date de nomination :

15 Juin 2001

Date du dernier renouvellement :

11 Juin 2007

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

Il est cependant rappelé que :

Monsieur Patrice DUVERNOY, aujourd'hui Co-Gérant de la S.A.R.L. AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION avait été quant à lui :

- nommé ensuite en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant le 25 Avril 1991 ;
- nommé ensuite en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le 25 septembre 1991 ;
- régulièrement renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 Juin 2001, date à laquelle la Société DUVERNOY, CHAUVEAU & ASSOCIES (désormais dénommée AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION) a été nommée en lieu et place de Monsieur Patrice DUVERNOY.

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants**Monsieur Christian AMELOOT**

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Date de nomination :

11 Juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

RSM-RSA

40, avenue Hoche - 75008 PARIS

Date de nomination :

11 Juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux
ayant démissionné, ayant été écartés
ou n'ayant pas été renouvelés au cours
des trois derniers exercices**Monsieur Patrick RENEY**

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Date de nomination :

15 Juin 2001

Date d'expiration du mandat :

Remplacé lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et extraordinaire du 11 Juin 2007 par Monsieur Christian AMELOOT

K.P.M.G S.A.

2 bis, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET

Date de nomination :

25 Septembre 1991

Dernier renouvellement :

15 Juin 2001

Date d'expiration du mandat :

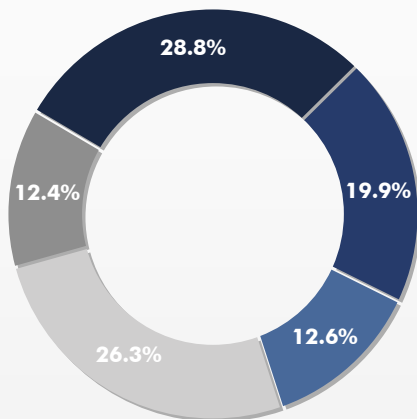
Remplacé lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et extraordinaire du 11 Juin 2007 par RSM-RSA

3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles

En M€	2010	2009 retraité (*)	2009 publié
- Chiffre d'affaires consolidé	364,4	269,8	269,8
- Chiffre d'affaires hors transactions inter champagne	342,1	269,8	269,8
- Résultat opérationnel courant % CA hors transactions inter champagne	38,4 11,2 %	29,4 10,9 %	30,9
- Résultat opérationnel % CA hors transactions inter champagne	38,0 11,1 %	70,4 NS	42,3
- Résultats financiers	- 17,2	- 20,6	- 20,6
- Résultat avant impôts	20,8	49,7	21,7
- Impôts sur les résultats	- 6,1	- 3,0	- 3,4
- Résultat net part du Groupe % CA hors transactions inter champagne	14,7 4,3 %	46,8 NS	18,2

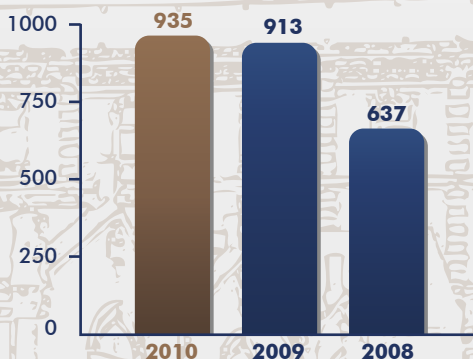
(*) Retraitement à la hausse de l'écart d'acquisition constaté sur le rachat des Domaines Listel suite à l'évaluation du Patrimoine du Groupe par des experts indépendants.

Répartition du Chiffre d'Affaires Champagne 2010



- Pommery (dont Cuvée Louise et Pop)
- Vranken (dont Demoiselle et Diamant)
- Champagne Charles Lafitte
- Marques Nationales
- Heidsieck & Co Monopole

Effectifs moyens totaux



En M€ Actif	31/12/10	31/12/09 retraité
Actifs non courants	406,1	372,5
Stocks et encours	538,5	556,2
Clients	125,0	119,6
Autres actifs courants et trésorerie	63,3	61,9
Total actifs courants	726,8	737,7
TOTAL	1 132,9	1 110,2

En M€ Passif	31/12/10	31/12/09 retraité
Capitaux propres	311,1	278,7
Passifs non courants	489,8	198,1
Passifs courants	332,0	633,4
TOTAL	1 132,9	1 110,2

Gearing (Dettes/Fonds Propres) : 1,77 en 2010 contre 2,27 en 2009

3.2 Informations financières intermédiaires

Néant.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est, dans le cadre de l'exercice de ses activités, confronté à différents risques et notamment, les risques de marché, les risques dans la relation client, les risques juridiques, les risques industriels et environnementaux, les risques liés à l'approvisionnement ainsi que les risques informatiques.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend s'en prémunir de la manière la plus efficace qui soit afin de préserver l'exercice de ses activités et de ses actifs.

Le Groupe a ainsi pu engager une véritable démarche d'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, à les répertorier et à les hiérarchiser.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories.

Tous ces dispositifs de gestion des risques font l'objet d'une adaptation et d'un renforcement permanent.

De surcroît, la décision de mise en place d'un Comité d'Audit contribuera à conforter l'ensemble du dispositif (Concernant le Comité d'Audit, se référer à la section 26.1.1, paragraphe II 2)

4.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes, à défaut de quoi la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

4.1.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, (contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits),
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, (contrôle régulier de la qualité, de la composition des produits et du volume contenu dans les bouteilles),
- de FRANCE AGRIMER établissement public administratif gérant l'organisation économique de la production viticole,
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.), de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), (fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production).

Des contrôles sont effectués à chaque niveau de la production, notamment quant à :

- l'application de la réglementation relative à l'élaboration des produits,

- l'application des dispositions spécifiques relatives aux habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement). A cet effet, le Groupe élabore des habillages spécifiques (ajoute/supprime certaines mentions sur lesdits habillages) afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré.

Au surplus, il est à noter qu'il existe en Champagne une pratique dite « des ventes inter Champagne » ; ces ventes interviennent en général entre négociants et consistent en la cession de produits en cours d'élaboration (vins « clairs » issus du pressurage des raisins puis de la transformation en vins, ou vins « sur lattes », en bouteille après la prise de mousse) lesquels produits nécessitent par conséquent la poursuite par le cessionnaire du processus de vinification pour obtenir le produit fini destiné à la commercialisation. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les bouteilles ainsi achetées sont conformes à l'AOC.

4.1.2 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de distribution

Outre les prescriptions relatives à la production, la distribution des produits relevant de la catégorie des boissons alcooliques est elle-même l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, qui commercialise l'ensemble des produits élaborés par le Groupe et/ou distribués par lui comme à l'ensemble de ses filiales.

C'est ainsi que la distribution des produits est encadrée, en France, par les dispositions :

- de la loi EVIN qui restreint tout particulièrement le domaine de la communication et de la promotion des produits relevant de la catégorie des boissons alcooliques ;
- de la loi Dutreil, régissant les relations fournisseurs/distributeurs ;
- de la loi Châtel, pour le développement de la concurrence au service des consommateurs ;
- de la loi de modernisation de l'économie, dite « loi LME » pour l'amélioration du pouvoir d'achat par le renforcement de la concurrence dans les relations commerciales ;
- du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, le Groupe se doit de garantir l'image de ses produits et de veiller à l'absence d'utilisation de la représentation de ses marques par un tiers de sorte que la protection de ses Marques fasse toujours l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières.

Ainsi, une surveillance quotidienne de l'ensemble du portefeuille de marques du Groupe est assurée par le cabinet juridique de conseil en propriété industrielle du Groupe, lequel procède aux dépôts et renouvellements de dépôts de Marques et intervient sur demande du Groupe auprès de tout tiers qui porterait ou pourrait porter atteinte aux Marques du Groupe.

04

4.1/4.2
4.3/4.4

Facteurs de risque

4.1.3 Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires principalement dans les pays européens ou dans des pays économiquement et politiquement stables. Son activité n'est donc pas directement dépendante de la conjoncture internationale sur un plan structurel même si son activité commerciale demeure influencée par des phénomènes conjoncturels, en particulier par les tendances de consommations des ménages. Néanmoins, le Groupe veille à promouvoir en priorité ses marques leaders et à assurer une constance dans la qualité de ses produits afin de fidéliser au mieux tant sa clientèle de distributeurs que sa clientèle de consommateurs finaux.

Les récents événements survenus au Japon, dont l'ampleur n'est pas encore mesurée à ce jour, ne devraient pas avoir, à date, de répercussions significatives sur l'activité commerciale du Groupe qui réalise au Japon moins de 1% du Chiffre d'Affaires total.

4.1.4 Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Le Groupe tente également de maîtriser directement la distribution et la commercialisation proprement dites de ses produits, lesquelles sont principalement assurées directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, commissionnaire à la vente de ses filiales de production françaises ou étrangères, ou ses filiales de commercialisation implantées dans les principaux pays d'Europe ainsi qu'au Japon, aux Etats-Unis et en Australie.

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, font l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure au Groupe une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins ; ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

4.2 Risques de marchés et instruments financiers

4.2.1 Risques de change, de taux d'intérêt, de liquidité et d'exigibilité

Ces Risques sont présentés dans les Méthodes Comptables point 5.9 « Gestion des risques » et en note 21 des Comptes consolidés, section 20.1.

Nous vous précisons que le Groupe est extrêmement vigilant sur le suivi de son financement et compte tenu du travail régulier réalisé avec ses partenaires bancaires, le Groupe estime ne pas présenter de surexposition aux risques de liquidité.

4.2.2 Risques sur actions

La Société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions propres voté chaque année par les actionnaires et détaillée au paragraphe 21.1.3.

4.3 Risques dans la relation client

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier, notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès de la SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 43% du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

4.4 Risques industriels et environnementaux

4.4.1 Risques industriels

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, veille en permanence à maintenir et à renforcer la sécurité de ses personnels et de ses biens.

Ainsi, l'ensemble des sites de production est aujourd'hui équipé de caisses palettes métalliques et non plus de caisses palettes en bois.

L'ensemble desdits sites dispose de sprinklers, une formation sur la lutte contre l'incendie est dispensée régulièrement au personnel et des exercices d'incendie sont régulièrement mis en place.

En 2010, de nouvelles extensions de portes à badges ont été faites et de nouvelles caméras de vidéosurveillance ont été installées. Ainsi, toutes les unités disposent d'un système à badge qui réglemente les accès suivant le risque.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continuera bien entendu au cours des prochains exercices à effectuer les investissements nécessaires afin de diminuer le risque global lié à ses activités.

En dehors de prestations de pressurage, de vinification et de co-packing, le Groupe ne fait appel à aucune sous-traitance.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenants tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC (pour la Champagne), organisme indépendant mandaté par l'INAO au travers de l'Organisme de gestion de la Champagne, mais aussi par les équipes internes du Groupe, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits en cours d'élaboration, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et, pour les produits finis par des laboratoires officiels agréés indépendants.

4.4.2 Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société qui met à disposition par voie électronique un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'environnement et de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'aller vers une viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

4.5 Risques technologiques et informatiques

4.5.1 Risques technologiques

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est davantage exposé à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits. En effet, les procédés de fabrication utilisés tant pour l'élaboration du Champagne que pour celle du Vin Rosé sont connus des professionnels du secteur, si bien que le Groupe n'est pas propriétaire d'un quelconque brevet qui l'obligerait à veiller en toutes circonstances au maintien et à la préservation d'un avantage technologique majeur.

L'avantage concurrentiel réside dans le savoir-faire des Chefs de Cave et des Maîtres de Chais et de l'application rigoureuse des technologies et méthodologies de la profession.

4.5.2 Risques informatiques

Afin d'éviter toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données qui pourrait perturber les opérations et les prises de décision, le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les accueillent. Dans un souci constant de maîtriser les risques, il met l'accent sur l'intégrité des données, la fiabilité des équipements, le renforcement de la sécurité et la maîtrise du plan de sauvegarde et de continuité de service.

De plus, la Société continue toujours son plan de renouvellement du parc informatique tant sur le plan applicatif que sur le plan infrastructure.

Ces nouvelles versions de logiciels sont installées afin de bénéficier des mises à jour et améliorations proposées par les différents éditeurs.

4.6 Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et implantées internationalement, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et ses filiales peuvent être exposées.

Une liste des contrats principaux en cours de validité est établie ci-dessous, étant précisé que pour l'exercice 2010, le montant total des primes, hors assurances crédit, s'est élevé à la somme de 1.455.601,44 €.

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

L'essentiel des risques assurables, fait l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances selon la description qui suit :

4.6.1 Couverture des risques d'ordre général

Un contrat « Tous risques Sauf » est destiné à couvrir les dommages causés aux biens, que ceux-ci soient ou non la propriété du Groupe. Sont donc couverts au titre de ce contrat les dommages aux bâtiments et aux matériels d'exploitation ainsi que les stocks entreposés soit dans les bâtiments du Groupe soit chez des tiers. Ce contrat inclut aussi une garantie perte d'exploitation couvrant une période de 18 mois.

En complément, sont également souscrits des contrats « Responsabilité Civile Entreprise », « Responsabilité du chef d'entreprise », « Responsabilité des mandataires sociaux » et « flotte automobiles et engins ».

4.6.2 Couverture des risques d'ordre spécifiques

Différents contrats plus spécifiques à l'activité du Groupe ont par ailleurs été souscrits et notamment :

- Police « Transport facultés »
- Police « Transport propre compte »
- Police « Risques pollution et atteintes à l'environnement »

4.6.3 Risques non assurés

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

4.6.4 Les risques dans les filiales étrangères

Bien que les contrats d'assurances soient souscrits directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société mère active du Groupe, agissant en cela au titre de la convention de prestation de services en vigueur entre la Société et ses filiales, l'activité des filiales étrangères fait l'objet d'une couverture par des assureurs locaux, soit en raison de la législation locale applicable en matière d'assurances, soit en raison de la proximité des relations entre l'assureur local et les filiales.

Il a toutefois été jugé nécessaire, après une étude menée avec les assureurs français sur les contrats souscrits par ses filiales, de compléter les garanties souscrites afin d'obtenir une couverture homogène des risques où qu'ils se produisent et quelle que soit la filiale concernée.

5.1 Histoire et évolution de la Société**5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société**

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».
La Société a également adopté la dénomination VRANKEN-POMMERY pour nom commercial.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.
Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années ; sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Octobre 2087.

5.1.4 Siège social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Code de Commerce, au décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63

Fax : 03-26-61-63-88

Site Internet : www.vrankenpommery.fr

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIERE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul-François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de Cognac CHARLES LAFITTE & Cie et développement de la Marque de Champagne CHARLES LAFITTE, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne DEMOISELLE, liée au Château des Castaignes, situé au lieudit des Demoiselles.

- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque CHAMPAGNE HEIDSIECK & C° MONOPOLE (Maison fondée en 1785), devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIERE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.

- Volume de ventes de Champagne supérieur à 10 millions de bouteilles.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.

- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN.

- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÉS à Vila Nova de Gaia au Portugal complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.

- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS Ménéclier au mois de Décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 hectares y attachés.

2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 Janvier 2000.

2001

- Création de la filiale V.S. TRADING en Suisse le 1er Juillet 2001.
- Augmentation des capacités du site industriel de Tours-sur-Marne avec la construction d'un nouveau bâtiment à usage de cave et stockage.

2002

- Acquisition à effet du 1er Juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.
- Création de filiales communes à l'export de VRANKEN POMMERY MONOPOLE et de POMMERY par fusion/absorption des filiales de POMMERY par les filiales de VRANKEN POMMERY MONOPOLE.
- Mise en place d'un programme d'investissements pluriannuel en vue de la réfection, de la création et de l'aménagement de nouveaux bureaux sur le site de Reims.

2003

- Mise en place, au niveau des sociétés de production du Groupe, d'un contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 hectares de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET,
- Reprise à la barre du Tribunal de Commerce de Reims, par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à travers CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, de certains actifs du Groupe MARTIN BRICOUT DELBECK, dont les portefeuilles de marques BRICOUT et DELBECK, la clientèle y attachée, une partie du personnel, le site industriel de Tours-sur-Marne et une partie des stocks et des approvisionnements raisins sur environ 200 hectares de vignes.
- Mise en service, au Portugal, du site industriel de la Quinta de Monsul, siège social de la société S.P.R. VINHOS S.A.
- Acquisition de la propriété de Canameira, dans le Haut Douro, représentant, à terme, 40 hectares d'approvisionnements de vins classés catégorie A.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO avec un potentiel d'approvisionnement de 41 hectares et un outil industriel qui permettra le traitement de l'ensemble des vignes du Haut-Douro du Groupe.
- Création de la société DOURO INVEST, sous-holding d'investissement filiale de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ayant vocation à porter les participations au Portugal.
- Renouvellement de 100 % des contrats pluriannuels en Champagne qui arrivaient à échéance à la vendange 2004.

2005

- Après la création d'une « Division Vins » en 2004, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en Juillet 2005 avec le Groupe Listel un accord de distribution mondial des Vins Listel par le réseau international de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition le 18 Décembre 2005 de la participation des actionnaires minoritaires (33,5%) au capital de la société POMMERY S.A.

2006

- Volume de ventes de Champagnes supérieur à 20 millions de bouteilles
- Lancement de la cuvée Diamant de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne
- Harmonisation du portefeuille Vins distribués par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (LISTEL Vin des Sables et La Gordonne Rosé de Provence)

2007

- Reprise de la distribution des Champagnes Pommery aux USA par la filiale américaine devenue VRANKEN-POMMERY AMERICA.
- Création de la filiale Japonaise VRANKEN-POMMERY JAPAN.

2008

- Création de la filiale Italienne VRANKEN-POMMERY ITALIA.
- Acquisition des bâtiments de production à TOURS SUR MARNE par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE.
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyau de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN.

2009

- Création de la filiale Australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
- Acquisition de la société DOMAINES LISTEL, société-mère du Groupe LISTEL, au travers du rachat de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

2010

- Finalisation du réseau de distribution international. (Achèvement de la restructuration en Allemagne en moins d'un an, nouvelle politique commerciale aux Etats-Unis, investissement en Italie, mise en place de la filiale en Grande Bretagne et installation d'un comptoir en Chine.)
- Spécialisation et rationalisation des sites d'élaboration.

5.2 Investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les exercices 2010, 2009, et 2008 :

Investissements en K€	2010	2009	2008
Marques et autres droits de propriété	/	197	428
Autres incorporels	208	38	428
Immobilisations incorporelles	208	235	856
Immobilier	3 382	5 420	6 446
Installations techniques et matérielles	5 480	3 335	6 122
Immobilisations corporelles	8 862	8 755	12 568
Titres de participations	1	13	0
Autres actifs immobilisés	1	2	1
Autres immobilisations financières	2 538	55	202
Total autres actifs non courants	2 540	70	203
Total	11 610	9 060	13 627

Ces investissements réalisés presque exclusivement en France ont pour but principal d'une part, d'adapter les installations au volume d'activité et d'autre part, de moderniser l'outil et, de manière plus générale, les installations techniques et/ou immobilières.

En 2010, les flux d'investissement ont principalement concerné les éléments suivants :

- l'acquisition de matériel industriel et viticole (dont pressoirs) chez Listel,
- des aménagements techniques sur les sites de production en Champagne,
- des plantations de vignes dans le Sud de la France, au Portugal et en Champagne,
- des créances financières long terme (2,5 M€).

Pour 2011, l'enveloppe prévisionnelle représente un montant global d'environ 11 millions d'euros, qui inclut notamment les projets suivants :

- la réorganisation et l'optimisation du dispositif industriel en Champagne (extension de bâtiment et nouvelle ligne de production à Tours-sur-Marne),
- le renouvellement du vignoble et l'achat d'équipements techniques (dont chais) chez Listel,
- la modernisation et l'extension des outils informatiques (infrastructures et systèmes applicatifs).

Ces investissements seront financés par fonds propres et par recours à des emprunts.

6.1 Principales activités**6.1.1 Présentation de l'activité 2010**

Avec un chiffre d'Affaire de 364,4M€, le Groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE a enregistré une forte croissance de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, grâce notamment à l'intégration de l'activité des DOMAINES LISTEL.

A périmètre constant et avant intégration de DOMAINES LISTEL, le Chiffre d'Affaires s'établit à 309,1 M€, en progression de + 14,6 %, marquant la reprise de nos activités.

Les transactions inter champagne, non récurrentes et sans valeur ajoutée, ont représenté 22,3 millions d'euros.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a poursuivi sa stratégie originale axée sur un portefeuille de Marques internationales, uniques et complémentaires, couvrant l'ensemble des segments du marché :

- Les parts de marché ont ainsi été conservées, et la croissance enregistrée par l'activité Champagne (+ 6,7 %) est, par conséquent, significative.
- La progression en volume s'établit à + 4 % et l'effet Mix/Prix pour VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a progressé de + 2,7 %, traduisant la stratégie de croissance des Marques internationales et de réduction des Marques nationales à moins forte contribution.
- Les Marques VRANKEN et CHARLES LAFITTE ont enregistré des croissances significatives en France et en Europe. Les grandes Marques internationales HEIDSIECK & C° MONOPOLE et POMMERY ont également accru leur présence à l'export.
- Les Marques internationales ont été plus touchées en 2008 et 2009 et leur rebond est plus progressif.
- Pour la première fois depuis sa création, le Groupe VRANKEN -POMMERY MONOPOLE, a réalisé plus de ventes de Champagne à l'Exportation (52 %) qu'en France.

Les Marques de Porto ROZES et TERRAS DO GRIFO, tant en France qu'à l'Export, ont enregistré un très beau développement, avec une progression de plus de 10 %.

Le Chiffre d'affaires de l'activité Vins s'établit à 55,3M€, en retrait programmé de 4,6 %. Le Groupe a poursuivi la stratégie de renforcement des Marques LISTEL (Gris de Gris des Sables de Camargue) et LA GORDONNE (Rosé, Côte de Provence). Il a réduit les activités de trading et négoce. Au final, le chiffre d'affaires se traduit par une amélioration du Mix Prix de 5,8 %.

Depuis 2005, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se positionne enfin comme un acteur majeur de la distribution des vins rosés avec les Vins des Sables de Camargue (Listel) et les Vins de Provence (Chapelle Gordonne et Billette) dont il assure la commercialisation dans le monde. A compter du 1er décembre 2009, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a acquis 99,99 % de la holding CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS qui détient 95,62 % de DOMAINES LISTEL.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également présent dans les vins de Porto haut de gamme avec les Marques Sao Pedro, Rozès et Terras do Grifo.

Au tour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le coeur de l'activité de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, le Groupe exerce trois grands types de métier :

Le métier de la vigne

La Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe en Champagne.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges et ce, tant pour son propre domaine viticole que pour ses filiales et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne. A ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons surnuméraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitement phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

S'agissant du métier de la vigne, l'activité est sensiblement la même pour les vignobles portugais du Douro, pour ceux de Provence et de Camargue.

Concernant le Porto, la Quinta do Grifo, acquise en 2004 est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au coeur du Parc National du Douro, ainsi que de celles de la société ROZES SA.

La principale particularité de l'activité viticole de DOMAINES LISTEL tient à l'organisation de ses vendanges puisque, afin de bénéficier de températures fraîches, les raisins sont principalement récoltés la nuit.

Le métier de l'élaboration de vins de Champagne, de Porto et de Rosé.

Les sociétés CHAMPAGNE VRANKEN (désormais dénommée VRANKEN-POMMERY PRODUCTION) et POMMERY pour le domaine des vins de Champagne, la société ROZES S.A. pour le domaine des vins de Porto et la société DOMAINES LISTEL pour le domaine des Vins Rosés sont les sociétés de production du Groupe.

Pour l'activité Champagne, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

6.1.2 Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des premiers acteurs dans le domaine des vins de Champagne. Son portefeuille de Marques équilibré s'étend sur l'ensemble des segments de consommation avec les Champagnes Pommery (dont les Cuvées Louise et POP), les Champagnes Vranken (dont les Cuvées Diamant et Demoiselle), le Champagne Heidsieck & C° Monopole et le Champagne Charles Lafitte.

- Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.

- La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :

- le débouillage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
- le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en oeuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtention d'un degré d'alcool homogène et création de la fermentation alcoolique.

- Après cette première vinification, les opérations suivantes sont réalisées :

- le soutirage, consistant, comme le débouillage, à éliminer de nouvelles particules ;
- la fermentation malolactique, consistant à ajouter des bactéries sélectionnées pour obtention d'un vin stable en terme d'acidité ;
- le deuxième soutirage ;
- l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtenir pour chaque produit une typicité et une qualité constante ;
- la centrifugation, consistant à une filtration pour élimination des particules ;
- le passage au froid, consistant à permettre l'élimination du tartre.

- La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage.

Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.

- Le stockage et le vieillissement :

- le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année, à 3 ans et plus pour un millésimé ;
- le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
- le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
- le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;
- les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant à la préparation des bouteilles avant mise en carton.

- Le conditionnement et le stockage avant expédition.

En ce qui concerne l'élaboration du Vin de Porto, le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié.

Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique, préalablement certifiée par l'Institut des Vins du Douro et Porto. Vient ensuite le pressurage et la mise en cuve du vin.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies, et de faire les corrections nécessaires.

A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement, (en cuves inox, foudres ou fûts).

La durée du vieillissement dépendra du type de vins : 2 à 3 ans avant la mise en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Bottled Vintage, et plus pour les autres catégories.

En ce qui concerne le Porto Rosé, nouvelle qualité de Rozès, le processus de vinification est le même que celui des vins de Provence, à l'exception de l'arrêt de la fermentation, par l'ajout de l'eau de vie vinique, de façon à conserver des sucres résiduels du raisin.

Pour l'activité Vin Rosé, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- dès l'arrivée au chai, ils sont refroidis et délicatement pressés.

- les premiers jus sont séparés afin de constituer la « Tête de Cuvée ». Les jus « Tête de Cuvée » sont clarifiés par des méthodes physiques : décantation, centrifugation, ... L'élimination des sédiments en suspension est un gage de finesse des vins.

- la fermentation

- la fermentation alcoolique se déroule à basse température dans des cuves thermorégulées, afin de développer les arômes spécifiques des Vins Gris LISTEL.

- la fermentation malolactique est partiellement effectuée, afin de préserver la fraîcheur gustative indispensable aux Vins Gris et Rosés.

- les vins sont ensuite soutirés et assemblés.

- le stockage

Les vins sont stockés dans des chais climatisés, totalement à l'abri de l'oxydation.

Le conditionnement s'effectue sur des lignes d'embouteillage stériles et protégées par des gaz inertes, afin que le consommateur retrouve à table la qualité traditionnelle des vins.

La réalisation de la production des vins nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

Le métier de la distribution et commercialisation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- en France, par la division France (On-Trade et Off-Trade)
- à l'étranger, soit par sa division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :

- ROZES S.A. au Portugal,
- VRANKEN-POMMERY BENELUX en Belgique,
- VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH en Allemagne,
- VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis,
- VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
- VRANKEN JAPAN au Japon,
- VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
- VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
- VRANKEN POMMERY UK au Royaume-Uni.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de produits. L'année 2010 a vu la finalisation de l'installation de ces réseaux de vente dans les zones clés : ces réseaux assurent ainsi la couverture de 94 % de la consommation mondiale de Champagne et 78 % de la consommation mondiale de Vin :

- en France : renforcement du réseau On-Trade par une force de vente dédiée d'une centaine de vendeurs
- à l'International : parachèvement des réseaux de mise en marché des 12 zones prioritaires - 9 filiales et 3 comptoirs :
 - Poursuite et achèvement de la restructuration en Allemagne en moins d'un an
 - Initiation d'une nouvelle dynamique aux USA
 - Investissement en Italie dans le développement du réseau On-Trade
 - Mise en place de la filiale en Grande Bretagne
 - Soutien et renforcement de la filiale en Australie
 - Installation d'un comptoir en Chine

Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

- Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France)

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en positionnant les produits.

Ce Réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe des Directeurs Régionaux, des Comptes Clés Nationaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants.

- Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

Le Groupe est historiquement présent sur ce secteur et ses équipes dédiées ont acquis une expertise certaine et une forte crédibilité vis-à-vis des attentes spécifiques de ce circuit.

Par son dynamisme, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue de développer ses parts de marché et consolide sur 2010 son leadership de la catégorie Champagne en GMS (en volumes comme en valeurs) grâce notamment à un accroissement de la demande des consommateurs et à une demande d'élargissement de l'offre produits de la part de l'ensemble des enseignes partenaires.

Fort de son expertise, ce réseau apporte désormais son savoir-faire en Europe où il contribue aux négociations avec les Centrales d'Achat Européennes.

Ce réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe un Category Manager, des Directeurs des Clients Nationaux, des Directeurs Régionaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants.

- L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une bonne pénétration des marchés.

Ainsi le Groupe réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe, les expéditions de champagne étant pour mémoire, concentrées à 83 % sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par un Directeur Export et regroupe les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistantes Commerciales.

Une stratégie gagnante puisqu'en 2010 les ventes Export Champagne du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont dépassé les ventes en France.

Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2008	2009	2010
Export	46%	49%	52%
Off-Trade France	32%	30%	31%
On-Trade France	22%	21%	17%

Les objectifs stratégiques commerciaux sont ainsi différenciés par zone géographique :

- Europe continentale : 6 zones prioritaires (France, Benelux, Allemagne, Suisse, Espagne, Portugal)
 - Une amélioration du Mix Marques par le développement des réseaux On-Trade
- 7 autres zones prioritaires (USA, UK, Italie, Japon, Chine, Australie, Caraïbes)
 - Un développement significatif des volumes de ventes des Marques Internationales
- Relais de croissance
 - Brésil, Russie, Inde, Maroc, Océan Indien et Afrique du Sud

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se développe donc sur un modèle économique à vocation mondiale, tiré par des Marques de Haut de Gamme et de Prestige, valorisé par un Patrimoine unique et un savoir-faire reconnu dans l'élaboration des Vins :

- Un portefeuille de Marques Champagne et Vins complémentaires
- Des stocks en adéquation avec le plan de développement
- Un réseau de distribution mondial structuré pour la conquête des marchés
- Des Investissements Marketing en croissance de 18 % en 2010, pour accroître la visibilité, la notoriété et l'image des Marques

Ces caractéristiques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE constituent des avantages différentiels significatifs par rapport au pur Négoce.

6.1.3 Présentation du portefeuille
de Marques du Groupe

L'atout du Groupe repose aujourd'hui sur la force d'un portefeuille de Marques internationales de Vins uniques par leurs origines : Champagnes, Portos, Vins des Sables de Camargue et Vins Rosés de Provence.

- Un portefeuille de Marques uniques et complémentaires

Des Marques de Prestige :

- Cuvée Louise et Diamant Bleu

Des Marques historiquement fortes et dynamiques :

- Heidsieck & C° Monopole et Pommery

Des Marques modernes et sélectives :

- Demoiselle et Diamant de Vranken

Des Marques inscrites dans la mémoire collective :

- Charles Lafitte et Listel

Des Marques de Terroir :

- La Gordonne et Terras do Grifo

Le Champagne

Depuis la création du Groupe, la stratégie de développement s'est axée sur la commercialisation de Marques internationales, aux positionnements différenciés mais néanmoins complémentaires pour le consommateur. Cette homogénéité du portefeuille de Marques se retrouve dans la progression du positionnement prix de chacune de ces Marques, sans qu'elles soient en concurrence directe. Pour renforcer ce positionnement, chaque grande Marque dispose de son territoire d'expression, qui lui donne son identité propre. Cette richesse aboutit à la mise en place d'un portefeuille indivisible de Marques, en renfort et ou en protection de la « Core Brand » : Pommery.

• Les Champagnes Pommery

La Marque premium et super premium à vocation mondiale.

Fondée en 1836, la Maison Pommery a créé le premier Champagne Brut, le Pommery Nature en 1874. Depuis lors, Pommery n'a cessé d'innover tout en préservant la très grande qualité de ses cuvées, comme en témoigne le succès de POP ou encore des Champagnes de Saisons.

Au sommet de la gamme Pommery se trouve la Cuvée Louise, qui par son extrême qualité, est la quintessence même du savoir-faire de Thierry Gasco, neuvième Chef de Cave de la Maison et ancien Président des oenologues de France. Ainsi sont actuellement commercialisées la Cuvée Louise millésime 1999 et la Cuvée Louise Rosé millésime 1999 : ces deux cuvées exceptionnelles au positionnement ultra premium ont vocation à être distribuées dans le réseau sélectif On-trade et dans les grands établissements de prestige.

Le style Pommery (et notamment celui du Pommery Brut Royal, flagship de la Maison Pommery), se caractérise par l'élégance, la fraîcheur et la vivacité. Mais le développement de la Marque Pommery s'est aussi historiquement illustré par ses innovations et les lancements réguliers de nouvelles cuvées : lancé en 2009 et dédié exclusivement à la distribution spécialisée et à la gastronomie, le Brut Apanagé Rosé vient compléter l'offre qualitative des vins rosés de la Maison Pommery.

- La gamme Pop (en format ¼), le champagne non conventionnel de la maison Pommery, est toujours présente dans les milieux artistiques et culturels et distribuée via les Department Stores des grandes capitales ; ses offres packaging en séries limitées régulièrement renouvelées connaissent un réel succès (comme par exemple la série limitée dévoilée en 2009 en collaboration avec l'artiste Fédérica Matta ou encore la série limitée dédiée aux grands hôtels internationaux de prestige.)



Lancée en 2009, la cuvée **POP Earth**, premier Champagne eco-citoyen, représente par ailleurs la parfaite illustration du véritable défi citoyen que s'est fixé la Maison POMMERY ; POP Earth, est en effet un véritable condensé de toutes les démarches de développement durable entreprises depuis plus de 10 ans par la Maison (raisin issu de la viticulture durable, bouteille allégée et étiquetée avec du papier recyclé et imprimé avec des encres à l'eau sans solvant).



Compte tenu du plébiscite commercial rencontré sur cette innovation, la gamme Pop Earth s'est enrichie d'un nouveau format (1/2 bouteille) et d'une nouvelle variété (Pop Earth Rosé).

Dans la continuité de la stratégie d'innovation de la Maison, les Champagnes de Saisons se déclinent depuis 2007 autour d'un rosé (Springtime) et d'un extra dry (Falltime), en complément des deux premières cuvées Summertime et Wintertime. Cette Gamme désormais complète correspond à la volonté de la Maison POMMERY de participer à la valorisation de la catégorie Champagne.

• Les Champagnes Vranken

- La Cuvée **Diamant de Vranken**, référence historique de la Champagne, est née de la recherche de l'excellence d'un flacon d'exception pour un vin hors norme. Le repositionnement de la marque de prestige des Champagnes Vranken, initié en 2007 a trouvé son aboutissement en 2008 via la refonte totale de son offre packaging.



En 2010, une variété blanc de blancs est venue enrichir la marque qui poursuit son développement à travers les réseaux sélectifs (distribution élitiste et sélective sur les zones urbaines).

- **La Cuvée Demoiselle de Vranken**, d'inspiration Art Nouveau, est un champagne résolument féminin, renfermant des vins de grande qualité à majorité de Chardonnay. Champagne unique à tous les égards, la Demoiselle de Vranken affiche sa personnalité originale grâce à sa bouteille aux formes particulières et harmonieuses.



L'Art de Vivre reste le vecteur d'expression privilégié de la cuvée Demoiselle. Depuis sa réouverture en 2008 à Reims, la Villa Demoiselle, joyau de l'Art Nouveau, constitue désormais le Patrimoine exceptionnel de la Marque et un lieu de visite et de culture incontournable dans la région champenoise.

- **La Grande Réserve Brut de Vranken** est distribuée principalement en Grande Distribution française ; depuis 2008, cette référence profite d'un retravail packaging qui lui confère un positionnement plus statutaire. Parallèlement à ce leadership en Grande Distribution, la marque assoit sa notoriété dans le circuit CHR et via les points de vente cavistes grâce au lancement de la Cuvée Spécial Brut (étiquette argent)



• Les Champagnes Heidsieck & C° Monopole

Heidsieck & C° Monopole, une des Maisons fondatrices de la Champagne dont la renommée mondiale ne se dément pas depuis 1785, est la grande Marque internationale historique du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Cet héritage historique se retrouve dans chacun des vins d'une qualité œnologique exceptionnelle et souvent primés, constituant une gamme historique, traditionnelle et moderne.



Devenus une référence incontournable, les Champagnes Heidsieck & C° Monopole continuent de connaître une forte croissance en 2010. A titre d'exemple, la Marque conforte sa place de leader du marché Off trade en Allemagne et celle de numéro trois en Angleterre (panels distributeurs hors MDD et PL). En Allemagne, elle apparaît en troisième place des études de notoriété sur la catégorie Champagne. L'ensemble de la gamme Heidsieck & C° Monopole profitera d'un retravail packaging sur 2011 dont l'objectif sera de singulariser toujours plus la Marque.

• Les Champagnes Charles Lafitte

Champagne Charles Lafitte est une Marque alliant tradition et modernité avec un héritage historique fort, et un packaging résolument moderne. Depuis 1834, Georges Goulet puis Charles Lafitte ont bâti leur réputation sur leur savoir-faire, leur rigueur et la qualité de leurs produits reconnus de tous.



Le Porto

La renommée de nos Marques repose sur le souci permanent d'exprimer l'intensité, la richesse et la complexité des vins de Porto, issus de la plus vieille Appellation d'Origine Contrôlée du Monde. Grâce notamment à un approvisionnement maîtrisé via les 250 hectares de vignes classés A dans le Douro Supérieur, le développement valeurs des Marques internationales Rozes et Sao Pedro s'est confirmé sur 2010 via la commercialisation de produits qualitatifs, à plus forte valeur ajoutée (LBV, Vintage, vins âgés). Le lancement des Portos Terras Do Grifo est venu compléter cette démarche qualitative en 2010 à travers la mise sur le marché de jeunes Millésimes, d'une cuvée Spéciale Réserve mais aussi d'un Porto Rosé alliant la tradition avec la modernité de l'innovation.



Le portefeuille de Marques de Vins

Notre portefeuille de Marques de Vins est constitué de trois appellations :

- Les Sables de Camargue
- Les Côtes de Provence
- Les Vins pétillants et effervescents

• Les Vins des Sables de Camargue

Listel est la Marque de référence des Vins du Sud de la France et du littoral méditerranéen, région de production par excellence des Vins Rosés. Listel est une Marque forte, pour les consommateurs comme pour les distributeurs, qui véhicule une image de qualité gustative, soutenue par une forte notoriété. La forme spécifique de sa bouteille est également un élément de reconnaissance immédiate.

A ce jour, **Listel Cuvée du Centenaire** est principalement vendue dans la Grande Distribution en France qui représente son principal débouché. Avec une Part de Marché valeur de près de 10 % du marché des Vins Rosés, Listel assoit son leadership en 2010 notamment par la montée en puissance des BIB – Bag in Box, véritables relais de croissance pour la marque et la catégorie.



Fort de sa position actuelle, le développement de la Marque Listel est désormais axé sur les marques « Pink Flamingo » et « Franc de Pied » exclusivement réservées au circuit On-Trade (cavistes et CHR).

Le lancement de ces nouveaux produits en 2007 a permis à la Marque de se développer sur des circuits sélectifs à fort potentiel ainsi que d'affirmer la présence de la Marque Listel à l'international. **Franc de Pied** s'est notamment distingué grâce à ses qualités organoleptiques rares (vin élaboré à partir de vignes plantées dans les sables de la Camargue, où les ceps ont su résister aux assauts du phylloxera). Ce vin unique est l'expression d'un savoir-faire historique et représente l'excellence du savoir-faire du Maître de Chais des Domaines Listel.



• Les Côtes de provence

La Marque Billette est à ce jour essentiellement vendue en Grande Distribution en France. Leader incontesté du marché des vins de Provence (8,5 % de Part de Marché valeur), Billette s'illustre toujours par une progression continue de ses résultats via notamment le relais de croissance que constituent les formats BIB - Bag In Box. Pour accompagner la croissance de cette référence incontournable du marché, un nouveau packaging Billette a vu le jour en 2010.



Afin de continuer à porter le développement qualitatif des ventes de Côtes de Provence et promouvoir l'excellence des Vins de Provence, notamment en On-Trade, les efforts du Groupe se sont maintenus sur la Marque La Gordonne via les références Château La Gordonne et Chapelle Gordonne.

• Les Vins pétillants et effervescents

Listel a depuis toujours élaboré des sparklings de grande qualité issus de nos vignes grâce à une vinification exemplaire : le Brut de Listel.

Autre élaboration originale de la Marque Listel, les Pétillants de Listel sont des vins élaborés à partir de pétillant de raisin obtenu par fermentation partielle de moûts de raisin frais (la fermentation est stoppée par le froid). Ces vins reçoivent l'adjonction d'un arôme naturel selon leurs références et ne contiennent ni conservateurs ni sucre ajouté (degré alcoolique de 3.5 % vol. sauf le Pétillant de Raisin à 2.5 % vol.).



Les pétillants de Listel sont ultra leaders de leur catégorie en France (plus de 55 % de Part de Marché valeur).

6.2 Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

6.2.1 Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares. L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 90 % par les Vignerons et Coopératives, contre 10 % pour les Maisons de Champagne. Le marché viticole est donc fortement segmenté.

Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne ont globalement commercialisé plus de 68 % des bouteilles de Champagne à travers le monde et les cinq premiers groupes ont à eux seuls réalisé 2/3 du chiffre d'affaires, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

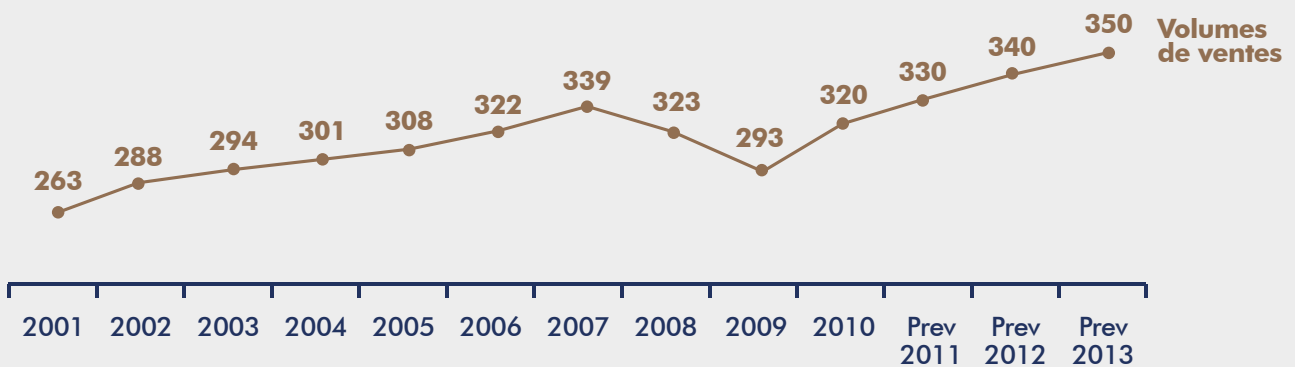
Néanmoins, la gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur vini-viticole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel. Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

Participant à cet équilibre général, il est à noter que l'année 2010 a offert une bonne qualité de récolte. De même les vendanges précédentes ont été excellentes tant au plan qualitatif que quantitatif, gage de qualité des vins pour les années à venir. Vignerons et maisons se sont entendus sur un rendement disponible de 10 900 kg/ha et un rendement maximum autorisé de 12 000 kg/ha pour tenir compte de la reprise des expéditions.

Un effet de rareté est donc envisageable compte tenu du retour du ratio stocks/ventes du négoce au niveau de 2007. La mise en bouteilles volontairement réduite aux vendanges 2009 et 2010 de 30 % par rapport aux rendements précédents participe à cet effet de rareté versus un potentiel de l'Appellation Champagne limité à 350/360 millions de bouteilles (projection sur base d'un rendement estimé à 12 500 kg / ha qui prend en compte l'application des nouvelles règles environnementales).

Expéditions de Champagne en millions de bouteilles



Source CIVC.

L'Évolution des principaux marchés extérieurs (en bouteilles de 75cl)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Royaume-Uni	36 376 944	36 789 527	38 895 853	35 984 574	30 523 359	35 488 401
Etats-Unis	20 685 683	23 159 336	21 230 000	17 193 526	12 552 070	16 934 242
Allemagne	11 969 634	12 824 724	12 898 769	11 573 597	10 947 967	13 313 273
Belgique	9 382 805	9 303 397	10 307 866	9 910 581	8 168 385	8 806 008
Japon	5 942 283	8 013 676	9 066 188	8 332 233	5 133 802	7 464 935
Italie	8 832 572	9 284 697	9 284 697	9 438 811	6 803 419	7 183 113
Suisse	5 106 479	5 445 004	6 049 499	5 439 009	4 846 500	5 442 295
Espagne	2 829 278	3 583 977	4 558 348	4 090 505	2 979 997	3 689 307
Australie	2 292 115	2 948 674	3 311 837	3 648 022	2 931 941	3 687 140
Pays-Bas	3 175 591	3 683 905	4 064 994	3 511 889	2 735 858	2 474 876

Source CIVC, 2011

Le Marché du Champagne est historiquement dominé par la France (58 % des volumes) ; plus globalement 83 % des expéditions en 2010 ont été effectuées en Europe + France. Plus encore la zone Europe représente 87 % de la consommation de Champagne (source IWSR).

Les deux grands pays significatifs en dehors de cette zone sont les Etats-Unis et le Japon.

Néanmoins, ces marchés ne présentent pas tous la même maturité, compte tenu des écarts significatifs de la consommation moyenne de Champagne par habitant.

Ainsi, l'ensemble des pays européens présente un réel potentiel de croissance, les USA et le Japon, avec une consommation moyenne par habitant de 10 fois inférieure à celle de l'Europe constituant indéniablement un fort relais de croissance à moyen terme.

La profession a démontré sa capacité de résistance en 2008 et 2009, comme historiquement dans les précédentes crises économiques de 1972 à 1990, en enregistrant une baisse modérée de ses expéditions grâce notamment aux mesures prises pour limiter l'impact des turbulences économiques sur les ventes de Champagne à travers le Monde.

Par ailleurs, le mouvement de reprise des expéditions de Champagne, entamé depuis le second semestre 2009, s'est affirmé nettement sur 2010 et se poursuit sur les premiers mois de 2011 ; cette tendance laisse aussi présager de la reprise de la consommation de la clientèle vers des qualités ultra premium.

Bouteilles vendues dans le Monde (en milliers de bouteilles)

Principaux Marchés	2009	2010
FRANCE	31 918	31 695
PAYS-BAS	15 000	16 351
PORTUGAL	14 671	16 500
BELGIQUE	13 977	14 366
ROYAUME-UNI	12 059	11 747
ALLEMAGNE	5 881	4 580
ETATS-UNIS	4 200	4 487
CANADA	2 329	2 419
ESPAGNE	1 611	1 546
DANEMARK	1 605	2 394
AUTRES	7 055	8 018
TOTAUX	110 306	114 103

Source IVP 2010

6.2.2 Le marché du Porto

Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage vinicole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art.

Le Vin de Porto fut, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise.

Vin unique, le Porto l'est assurément. Unique de par son terroir et ses cépages, mais aussi ses méthodes de production et de vieillissement tout à fait originales.

Le vignoble est composé de trois sous-régions : Baixo-Corgo, Cima-Corgo, et Douro Superior représentant une surface totale plantée de vignes de 40 000 ha, répartis entre environ 30 000 vigneron. Chaque parcelle du vignoble est classée de A à F, selon la localisation, le sol, le cépage, l'âge des vignes, l'exposition au soleil et de multiples autres critères. La totalité des vignes de la Maison Rozès sont classées A.

Aujourd'hui, le succès du Vin de Porto ne se dément pas, avec chaque année plus de 110 millions de bouteilles vendues dans le Monde, avec une forte concentration sur les 5 premiers pays européens qui représentent plus de 85 % des ventes.

En 2010, le marché du Porto enregistre une nette progression de +3,4 % en volumes. La France reste le premier marché du Porto, et sa position s'est renforcée à 33,2 % du marché mondial en volumes

6.2.3 Le marché du Vin Rosé

Les caractéristiques principales du marché du Vin

Après une progression régulière depuis 10 ans, la consommation mondiale de vins se stabilise à environ 240 millions d'hectolitres. La tendance de la consommation mondiale de vin est toujours orientée à la hausse puisque l'augmentation prévue est de +3,7 % sur la période 2010 – 2014. La tendance mondiale s'oriente vers une évolution plus qualitative des vins consommés et une valorisation de la catégorie avec une progression en valeur supérieure à la progression en volume.

Sur ce marché, la France reste le premier pays consommateur de vin dans le Monde avec des volumes très élevés. L'Italie, l'Espagne et l'Argentine sont aussi de gros consommateurs mais importent peu de vins. Leur production couvre leur consommation locale. Aussi l'Allemagne, les U.S.A. et le Royaume-Uni, représentent un enjeu majeur en plus du marché Français. Les États-Unis devraient d'ailleurs devenir le premier marché mondial en 2012 devant l'Italie et la France.

La montée en puissance des Marques

En France, la notion de « Marque » dans le vin est désormais intégrée par les consommateurs. Selon une étude infoscan réalisée en 2003, 71 % des consommateurs de vins citent spontanément une Marque.

Ainsi, les Marques tirent le marché : les 14 premières Marques de vin (9 % du volume global) progressent de +2,2 % dans un marché en recul de -1,5 %.

Dans un contexte d'offre très large (plus de 700 références de vins en moyenne en Hyper), la Marque représente donc un élément de reconnaissance, un repère qualitatif simple qui, en rayon, facilite le choix du consommateur.

Le développement du Rosé

Les Vins Rosés tirent la catégorie avec une forte prévision de croissance de consommation d'ici 2014 :

- Rosé + 7,8 %
- Blanc + 2,4 %
- Rouge + 3,8 %

Les Vins Rosés représentent dorénavant plus de 9,6 % du marché mondial des vins tranquilles, en France plus de 20 % du marché.

Le développement des effervescents

Les vins effervescents (dont Pétillants et Sparklings) devraient croître quand à eux de + 6 % d'ici 2014.

6.4

Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences ni même de nouveaux procédés de fabrication. Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires afin de pouvoir pallier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelles que soient leurs activités. Le portefeuille client est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de client. Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe.

Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5

Position concurrentielle

Rang	Maisons de Champagne
1	Moët Hennessy (LVMH)
2	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
3	BCC
4	Laurent Perrier

Source : UMC

6.3

Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés.

Évolution du marché du Champagne (expéditions en bouteilles 75 cl)

	FRANCE		UNION EUROPÉENNE		PAYS TIERS		TOTAL	
	Bouteilles	Évolution	Bouteilles	Évolution	Bouteilles	Évolution	Bouteilles	Évolution
Maisons	103 057 486	+ 6,67%	67 792 474	+ 13,51%	48 248 837	+ 29,68%	219 098 797	+ 13,20%
Vignerons	66 202 851	- 4,62%	4 250 299	+ 12,48%	2 014 040	+ 22,82%	72 467 190	- 3,15%
Coopératives	15 737 894	+ 6,74%	8 710 649	+ 19,73%	3 466 302	+ 19,12%	944 845	+ 11,98%
Total 2010	184 998 231	+ 2,34%	80 783 422	+ 14,09%	53 729 179	+ 28,67%	319 510 832	+ 8,93%

Source CIVC 2011

Sur un marché pérenne, les enjeux pour les intervenants résident dans leur capacité à valoriser le Champagne sur ses divers marchés, France et Export où les 5 premiers groupes réalisent près des 2/3 des ventes des Maisons de Champagne (Source UMC 2009).

7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

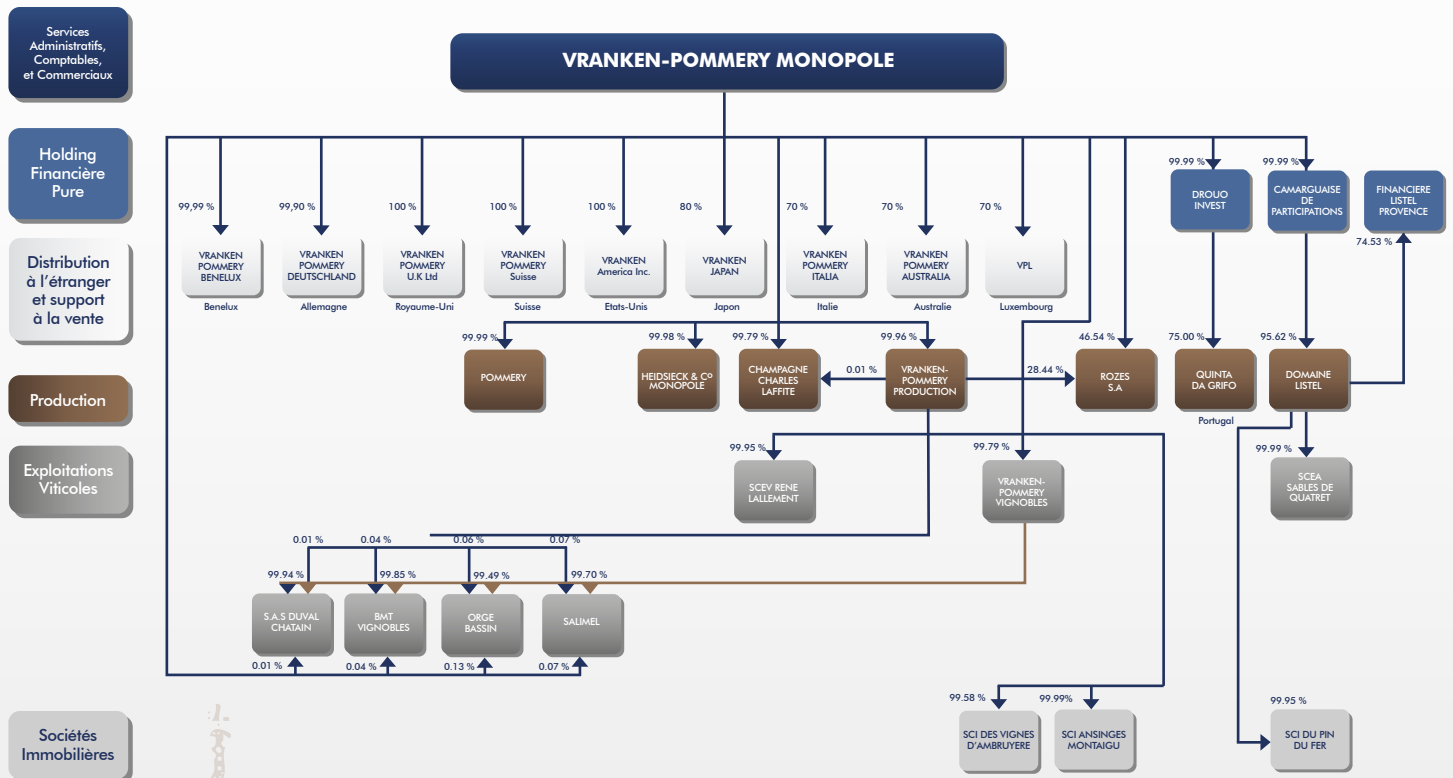
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société animatrice du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous :

7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent au point 4 des « Méthodes comptables » des comptes consolidés, section 20.1 et en note 14 « tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux, section 20.3.

Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31/12/2010



* Détention directe et indirect par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

8.1 Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification : en France, et plus particulièrement en région Champagne Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne, en Camargue et en Provence pour ce qui concerne le Rosé ; au Portugal en ce qui concerne le Porto.

En outre, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient également, en propriété ou en location, des locaux implantés en Europe (Allemagne, Belgique, Italie, Portugal, Suisse), aux Etats-Unis, au Japon et en Australie pour les besoins de commercialisation de ses produits.

8.1.1 Production - Stockage - Expéditions

Au 31 Décembre 2010, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les principales installations de production suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	POMMERY
France	Tours-sur-Marne/CR	Champagne Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement dénommée CHAMPAGNE VRANKEN)
France	Tours-sur-Marne/ZAC	Champagne Ardenne	Production/Cuverie/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Epemay	Champagne Ardenne	Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Vatry	Champagne Ardenne	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Merrey sur Arce	Champagne Ardenne	Pressurage/Site Viticole	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Sète	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/Elaboration Stockage/Embouteillage /Expéditions	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/ Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Vinification/Elevage des vins rouges	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Production/Pressurage/Vinification/ Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Cuers	Provence	Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Stockage/Embouteillage/Expéditions	DOMAINES LISTEL
Portugal	Vila Nova de Gaia	Nord	Caves/Stockage	ROZES S.A.
Portugal	Monsul	Nord	Production/Cuverie/Expéditions Caves/Stockage	ROZES S.A.
Portugal	Rede	Nord	Cuverie	ROZES S.A.
Portugal	Muro-Trofa	Nord	Stockage/Expéditions	ROZES S.A.
Etats-Unis	North Bergen	New Jersey	Stockage	CHARBAUT AMERICA INC

Cette liste ne prend bien évidemment en compte que les installations principales et significatives au regard de l'activité, étant précisé que le Groupe possède également d'autres installations bâties et/ou techniques de moindre importance tant sur le territoire champenois, en Camargue, en Provence, qu'au Portugal.

8.1.2 Accueil - réception

Au 31 Décembre 2010, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les implantations à usage d'accueil et de réception suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne Ardenne	Accueil/Réception/Visites de caves/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Reims	Champagne Ardenne	Accueil/Réception/Visites/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Sète	Camargue	Accueil/Visites/Dégustations/Caveau de vente	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Accueil/Réceptions/Visites de caves et du Domaine Dégustations/Caveau de vente/Agro-tourisme	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Accueil/Dégustations/Caveau de vente	DOMAINES LISTEL
Belgique	Liège	Wallonie	Magasin de vente au détail	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Portugal	Vila Nova de Gaia	Nord	Accueil/Réception/Visites de caves	ROZES S.A.
Portugal	Monsul	Nord	Accueil/Réception/Visites de caves	ROZES S.A.

8.1.3 Distribution des produits Commercialisation – Bureaux

Au 31 Décembre 2010, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux ou de distribution suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne Ardenne	Boutique/Bureaux	POMMERY
France	Reims	Champagne Ardenne	Boutique/Bureaux	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Tours-sur-Marne	Champagne Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Tours-sur-Marne	Champagne Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Merrey-sur -Arce	Champagne Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Sète	Camargue	Boutique/Bureaux	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Boutique/Bureaux	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Boutique	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Bureaux	DOMAINES LISTEL
Belgique	Liège	Wallonie	Bureaux/Entrepôt	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Belgique	Bruxelles	Bruxelles Capitale	Bureaux	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Allemagne	Kirkel-Limbach	Sarre	Bureaux/Entrepôt	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Allemagne	Kirkel-Limbach	Sarre	Entrepôt	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Suisse	Lausanne	Canton de Vaud	Bureaux	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Suisse	Schachen	Canton de Lucerne	Entrepôt	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Etats-Unis	New-York	Etat de New-York	Bureaux/Entrepôt	CHARBAUT AMERICA INC
Portugal	Vila Nova de Gaia	Porto	Bureaux	ROZES S.A.
Japon	Tokyo	Tokyo	Bureaux	VRANKEN JAPAN
Japon	Yokohama	Kanagawa	Entrepôt	VRANKEN JAPAN
Italie	Rivergaro	Piacenza	Bureaux	VRANKEN-POMMERY ITALIA
Italie	Oppeano	Vérone	Entrepôt	VRANKEN-POMMERY ITALIA
Australie	Hawthorn East	Victoria	Bureaux	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Australie	Dandenong	Victoria	Entrepôt	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Australie	Sydney	New South Wales	Entrepôt	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Australie	Perth	Western Australia	Entrepôt	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA

8.1.4 Usines et équipements

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, outre les usines de production décrites ci-avant qu'il exploite (se reporter au point 8.1.1), est également propriétaire de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent, par domaine d'activité :

- **Concernant l'activité Champagne**

Les pressoirs

Agréés « qualitatifs » par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne et à Saudoy, avec une capacité de pressurage de 120.000 kilos par jour ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce avec une capacité de pressurage de 108.000 kilos par jour ;
- soit, au total, une capacité de pressurage de 228.000 kilos par jour.

Les cuveries

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable, sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, Saudoy et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Ces différentes cuveries représentent une capacité totale de 200.000 hectolitres environ, dont 76.000 hl pour la cuverie en acier inoxydable thermo régulé sur le site POMMERY et 97 000 hl pour VRANKEN-POMMERY PRODUCTION répartis sur deux sites.

Le maintien à basse température pour la fermentation des moûts est une phase cruciale du processus de vinification qui permet de préserver tout le potentiel aromatique des vins à venir.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

La capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE approche les 320.000 bouteilles. Cette situation garantit au Groupe une grande souplesse dans son processus d'élaboration.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours sur Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry pour les produits finis.

L'ensemble du stockage des produits en cours d'élaboration est réalisé dans des palettes métalliques, réduisant ainsi le risque d'incendie lié à la présence de bois dans les bâtiments et permettant également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.

Les deux chantiers de transfert de caisses sur le site de Reims permettent de redonner de la souplesse dans le travail évitant ainsi le travail en équipes.

Les robots de remuage

Au nombre de 620, les robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage, ils permettent de «traiter» les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Les installations de remuage sont implantées sur les sites de Tours-sur-Marne pour la Maison VRANKEN, et à Reims pour la Maison POMMERY.

Le parc de robots a actuellement une capacité de remuage de 28 millions de bouteilles, laquelle capacité autorise une très grande réactivité.

Chantiers de dégorgeage et chaînes d'habillage

Outre les chantiers de tirage, le Groupe dispose de plusieurs lignes de dégorgeage et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

L'ensemble de ces chaînes offre une capacité de production annuelle de l'ordre de 30.000.000 de cols.

Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30 % pendant le premier semestre et 70 % durant le second). Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui en valeur haute peut atteindre 7.000.000 de bouteilles, logé dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés) et sous protection et surveillance.

Les caves historiques

Les caves traditionnelles creusées dans la craie sont situées sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

C'est au total plus de 25 km de caves, entre les deux Sites de REIMS, où les vins sont conservés, à l'abri de la lumière et à température constante (10°), pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.

La capacité de stockage s'établit, compte tenu des derniers investissements réalisés, à environ 54 millions de bouteilles, y compris les caves modernes de Tours sur Marne.

Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme «outil», elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

Le Domaine POMMERY, outre les activités de production, comprend un circuit de visite hors du commun et de nombreuses salles de réception, conçues pour accueillir des activités touristiques, des séminaires ou des congrès tout en permettant l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques telles que le Jazz Festival de Reims.

Au cours de l'exercice 2010, POMMERY a ainsi organisé le septième volet des expériences POMMERY, l'exposition d'art contemporain «FORMICA» ainsi que le huitième volet intitulé « Nos Meilleurs Souvenirs ». Ces expositions ont permis une nette hausse des visiteurs sur le Domaine puisque POMMERY a accueilli plus de 135.000 visiteurs en 2010.

- **Concernant l'activité Vin Rosé**

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés :

- au Château de Villeroy à Sète (34), avec 2 pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 120 tonnes/jour ;
- au Domaine de Jarras, à Aigues Mortes (30) ;

L'unité de réception et de pressurage a été complètement revue en 2010. Listel dispose aujourd'hui sur ce site de trois quais de réception avec une grande surface d'égouttage et de six pressoirs pneumatiques de grande capacité.

Cette nouvelle installation permet de rentrer la récolte de nuit avec une capacité de plus de 1.000 tonnes en 12 heures. Ce nouvel outil est une composante importante dans l'évolution qualitative de nos produits.

- au Domaine de Bosquet à Aigues Mortes (30), avec 2 pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 100 tonnes/jour ;
- au Château La Gordonne à Pierrefeu du Var (83), avec 2 pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 100 tonnes/jour.

Les cuveries

Le Groupe dispose de 1.030 cuves, dont 863 en Camargue et 167 en Provence et de 258 fûts de chêne répartis entre la Camargue et la Provence.

Ces différentes cuveries/fûts sont situés à Sète, Aigues Mortes, Pierrefeu du Var et Cuers et représentent une capacité totale de 445.000 hl environ, dont 45.000 hl en Provence et 400.000 hl en Camargue.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de 6 chaînes d'embouteillage dont 4 en Camargue.

Ces différentes chaînes ont ensemble une capacité de mise en bouteilles de 49.000 bouteilles par heure ainsi que 1.200 BIB (Bag in Box) par heure.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites du Château de Villeroy et de La Gordonne.

• Concernant l'activité Porto

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe sont implantés à la Quinta de Monsul, dans le Douro, avec un pressoir pneumatique et deux pressoirs en continu, ayant ensemble une capacité de pressurage de 50 tonnes/jour.

Les cuveries

Les cuveries sont situées sur les sites de Quinta de Monsul, de Vila Nova de Gaia et de Rede. L'ensemble des cuveries représente une capacité totale de 59.500 hl, dont environ 18.500 hl de vieillissement en bois (fûts et foudres).

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le site de Monsul dispose d'une ligne d'embouteillage d'une capacité horaire de 2.500 bouteilles.

Pour autant, concernant le vignoble champenois, VRANKEN POMMERY MONOPOLE gère et exploite 250 ha de vignobles : une grande partie dans les grands et premiers crus (Bouzy, Cramant, Vertus, Ambonnay, Chouilly), les autres vignobles étant répartis entre les autres crus de la Marne et la Côte des Bars et Reims.

L'approvisionnement long terme, concrétisé par des contrats à long terme de 18 et 25 ans, garantissent environ 300 ha à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et sécurisent ainsi ses approvisionnements.

Des contrats de 9 ans ont par ailleurs été conclus sur une surface d'environ 200 ha lors de la reprise des actifs BRICOUT/DELBECK.

Des contrats pluriannuels (contrats interprofessionnels champenois) de 5 ans assurent à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE l'approvisionnement d'environ 1.350 ha supplémentaires. Les raisins proviennent de toutes les vallées de la Champagne et donnent, par leur diversité, la possibilité à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de réaliser tous les assemblages indispensables à l'élaboration des vins sous ses Marques.

Cet important approvisionnement donne ainsi à VRANKEN POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance et d'atteindre ses objectifs de ventes.

Concernant le vignoble portugais, Rozès SA et Quinta Do Grifo possèdent et exploitent un vignoble d'environ 235 ha dans le Douro, région de production délimitée du Vin de Porto, située à 130 km à l'est de la ville de Porto et qui va jusqu'à la frontière espagnole. Le domaine est situé au coeur des vignes les plus qualitatives de la région d'appellation et bénéficie ainsi du plus haut classement dans l'échelle des crus.

Concernant le vin rosé, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite environ 4.000 ha dont environ 2.000 de vignobles.

En Provence, le vignoble couvre environ 300 ha dans le coeur de l'AOC Côtes de Provence, répartis sur trois sites différents ainsi, on rencontre une très grande diversité des sols qui donne aux vins des arômes très complexes et une grande finesse.

En Camargue, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède et exploite environ 1.700 ha dans la zone des Sables.

Son vignoble est situé d'une part sur le cordon littoral qui sépare la mer de la plus grande lagune de France : « L'Étang de Thau » et d'autre part dans les sables du Golfe du Lion.

8.2 Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la Sécurité du Consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Suivant l'exemple donné par la Maison POMMERY dès 1998, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a obtenu les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble de son activité de production sur son site de Tours sur Marne en 2005.

Les sites Château de Villeroy et Domaine de Jarras ont également obtenu la certification ISO 9001, respectivement depuis 1993 et 2009. Suivant cet exemple, la certification ISO 9001 est en cours d'obtention au Château La Gordonne.

8.1.5 Propriétés foncières

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède ou exploite, directement ou indirectement via ses filiales, de nombreuses parcelles de vignes tant en France qu'au Portugal.

Depuis le 31 Décembre 2010, le périmètre des propriétés foncières n'a pas connu d'évolution significative.

Le Domaine de Jarras met en place des actions s'inscrivant dans le cadre du référentiel ISO 14001 et est en cours de mise à niveau selon le référentiel ISO 22000 (sur la sécurité alimentaire).

Dans les faits, tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001, ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

La société ROZES se préoccupe de l'environnement et dispose d'une unité de traitement des eaux usées, et maintient un registre permanent des analyses qui lui permettent l'application plus précise des normes et lois existantes.

En ce qui concerne la certification ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce obtenue en avril 2010, elle vient d'être confirmée par un nouvel audit début 2011, ce qui conforte et met en valeur le travail fourni par les équipes.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

Nous vous précisons également que les sites champenois de Tours sur Marne et de Reims ainsi que les sites Château de Villeroy, Domaine de Jarras et La Gordonne sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les Domaines Viticoles du Château de Villeroy et le Domaine de Jarras sont également classés NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos terroirs.

Une veille réglementaire très fine sur la partie environnementale est suivie par le service qualité environnement Groupe et ce, par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique, afin d'être toujours informé des évolutions réglementaires. Dans la mesure où celles-ci font partie des exigences du Groupe, l'information est rapidement transmise aux intéressés qui intègrent ces exigences dans leur analyse environnementale pour en assurer ensuite le suivi qui s'impose. Ce même type de veille réglementaire pour la partie produit et commercialisation du produit champagne au niveau national et international est mis à la disposition de chaque entité en tant que ressortissant de l'Union des Maisons de Champagne et par la Fédération des exportateurs en vins et spiritueux (FEVS) pour les autres produits. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a enrichi la veille réglementaire produit disponible par une veille réglementaire axée sur la sécurité alimentaire des produits par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique similaire à celui utilisé pour l'environnement.

Un des grands principes de la démarche environnementale repose déjà depuis plusieurs années sur la réduction des consommations à la source.

Ainsi, tous les sites de production ont intégré cette prérogative dans leurs politiques environnementales et de nombreuses mesures de réduction de consommation d'eau et des investissements ont été réalisés.

Les sites de production ont su démontrer leurs efforts en matière de consommation d'eau en les diminuant de façon importante. Le site de Reims notamment a réduit sa consommation de 7,5 % en 2010 par rapport à 2009 alors qu'en 2009 cette baisse avait été de 12 %, et le site de Tours sur Marne de 50 % entre 2005 et 2008.

La recherche des économies de ressources ne s'arrêtera pas aux consommations d'eau puisque l'un des axes de travail actuel des sites est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé en 2009 sur l'ensemble des sites champagne du Groupe ce qui a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de réfléchir sur des investissements, de lancer des études afin de pouvoir mettre en oeuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit a dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie en nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.

POMMERY déjà précurseur dans ce domaine a fait diminuer sa consommation énergétique de 8 % en moyenne sur les 3 dernières années grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages de la cave et la séparation des alimentations électriques du circuit visite du reste des caves. Parallèlement, un travail sur les économies de gaz a lui aussi été réalisé si bien que la consommation a baissé de 11 % en moyenne sur les 3 dernières années.

Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès que ce soit au niveau du tri des déchets qui se fait désormais à 100 % en valorisation chez POMMERY ou au niveau du coût de leur traitement.

Afin d'être toujours plus performant sur la gestion de ses déchets, le Groupe travaille en partenariat avec les fournisseurs et prestataires en les impliquant et les mobilisant dans cette démarche. A cet effet, sont intégrées dans chacun de nos cahiers des charges des exigences en terme de développement durable.

Un travail d'optimisation des emballages de matières premières est réalisé au niveau des achats de matière afin de réduire les emballages utilisés ou de favoriser la réutilisation. C'est ainsi que depuis plus de 15 ans, le Groupe utilise des bouteilles allégées en poids de verre. Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 50 à 60 g de moins. Depuis sa première utilisation, nous avons embouteillé sur le Groupe plus de 140 millions de bouteilles de ce type et ainsi économisé environ 8500 tonnes de verre.

La quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre a été réduite.

Il va de soi que dans la recherche de l'allègement, la qualité de la bouteille est restée inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est totalement préservée.

Toujours précurseur dans ce domaine, le Groupe teste déjà depuis deux campagnes les demi bouteilles allégées et travaille en collaboration avec les verriers sur un Magnum allégé aussi.

Afin d'économiser sur les transports de bouteilles, le groupe travaille depuis bientôt 10 ans avec des palettes de 7 rangs de bouteilles au lieu de 6 soit un gain de 4000 bouteilles par camion.

En tout, en considérant la réduction du nombre de transports de matières premières ainsi que la réduction de la consommation d'énergie chez le verrier, on peut estimer avoir évité 2500 tonnes de rejet de CO2 dans l'air.

Le Groupe ayant pour objectif « d'être reconnu comme le leader des maisons de Champagne pour la protection de l'environnement » a utilisé en 2010 les premières demie-bouteilles allégées de la Région.

Parmi tous les produits utilisant la bouteille allégée, le « POP Earth », décliné aussi en « POP Earth Rosé » est la conjonction de tous les efforts faits par la maison pour réduire les impacts du produit sur l'environnement. Il regroupe des raisins issus de la viticulture raisonnée, dans une bouteille allégée étiquetée sur du papier recyclé.

Ce management par la Qualité et l'Environnement prend aussi en compte, et de manière systématique, l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, qui est la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel Consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la Sécurité Alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

L'ensemble des données Qualité, Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité des Hommes et des Biens, sont enregistrées et suivies par les responsables de processus, ce qui permet au Groupe de se fixer des objectifs, des indicateurs et des cibles.

Ainsi, lors des réunions mensuelles du Comité de Pilotage, ces indicateurs sont étudiés et analysés et des plans d'actions sont prévus afin de constater l'amélioration permanente des différentes entreprises du Groupe.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité – Environnement. Un responsable Qualité – Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits.

Quant à la Sécurité du personnel, elle est parfaitement intégrée grâce à une évaluation des risques professionnels à toutes les étapes des différentes activités du Groupe, conduisant à l'élaboration d'un « Document Unique », revu périodiquement. Les points à risque sont enregistrés et suivis dans un seul et unique objectif : trouver des améliorations en interne ou en concertation avec les organismes officiels. Les actions à entreprendre sont étudiées lors des réunions de CHSCT et un bilan annuel est établi.

Les chefs de service expliquent à tout nouvel embauché dès son intégration les règles élémentaires de Sécurité et l'informent des règles de conduite et de circulation à suivre à l'intérieur des différents établissements.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vigneron. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées techniques ouvertes aux partenaires de la Maison sur des thèmes comme la réduction des intrants et de la Viticulture Durable.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toute information et pratique mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois.

Des réunions techniques d'information dirigées par le Directeur des Vignobles avec l'appui des ingénieurs agronomes de l'interprofession permettent d'apporter l'aide nécessaire et voulue aux différents vignerons motivés par notre démarche.

Les améliorations mises en place par les partenaires du Groupe confortent ses propres améliorations. C'est ainsi que la maîtrise de l'environnement sera réellement prise en compte. Au niveau de DOMAINES LISTEL, une analyse complète des résidus de spécialités phytosanitaires sur les vins est effectuée sur chaque millésime.

Pour la plupart des matières actives, la limite de détection est de un centième de partie par million.

Les résultats démontrent que les vins LISTEL sont exempts de résidus issus des applications phytosanitaires.

Cela confirme s'il en était besoin que DOMAINES LISTEL pratique depuis toujours une Viticulture Durable, protectrice du milieu naturel et des consommateurs.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial (« Global Compact ») dans lequel Monsieur Paul-François Vranken, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce pacte mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- Les Droits de l'Homme : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- Les Normes du travail : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- L'Environnement : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » (US) et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » (F) les actions menées en accord avec ces principes.

En 2010, dans le cadre de notre engagement sociétal, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a aussi souhaité participer à l'Opération « Plantons pour la Planète » lancée par le programme des Nations Unies pour l'Environnement et soutenue par le Prix Nobel de la Paix 2004, Wangari Maathai, en se tournant vers PLANETE URGENCE et son programme « Urgence Climat 1 € = 1 arbre » pour la mise en place des actions concrètes de reforestation de la mangrove indonésienne sur l'île de Sumatra.

Se fixant pour objectif la plantation de 10 000 arbres par an, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est engagé à partir de 2010 à soutenir ce programme sur une durée de 5 ans.

Finalement, afin d'informer les clients de l'intégration du Groupe dans les prérogatives actuelles, un rapport de développement durable appelé « Environnement, Ethique et Gouvernance » a été édité pour la première fois en 2007 et mis en ligne sur le site du « Global Compact ». Celui-ci regroupe les principales actions réalisées en matière de développement durable et confirme l'engagement du Groupe vers le Global Compact. Une nouvelle version de ce document devrait paraître en 2011.

9.1 Examen de la situation financière des exercices 2009 et 2010

Se référer aux sections 20.1 « Comptes consolidés » et 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats »

9.2 Examen du résultat opérationnel courant

Se référer à la section 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats »



10

10.1/10.2
10.3/10.4/10.5

Trésorerie et capitaux

10.1 Capitaux courants et non courants

K€	31/12/2010	31/12/2009 Publié
Capitaux non courants	733 998	396 187
Fonds propres consolidés	311 061	251 871
Emprunts et dettes financières non courants	422 937	144 316
Capitaux courants	136 302	431 571
Emprunts et concours bancaires courants	132 726	423 786
Net actifs/passifs financiers courants (1)	3 576	7 785
Trésorerie	7 400	4 795
Endettement financier net	551 839	571 092

(1) Relatifs à IAS 39 - Instruments financiers et appliqué au 1er Janvier 2005

10.2 Flux de trésorerie

K€, en normes IFRS	31/12/2010	31/12/2009 Publié
Flux issus des activités opérationnelles	34 043	6 428
« dont Marge brute d'autofinancement »	27 437	26 959
Flux issus de l'investissement	-11 241	- 77 729*
Flux issus du financement	-27 408	78 536

* Dont intégration Listel

Les flux issus des activités opérationnelles résultent de la Marge Brute d'Autofinancement pour 27,4 M€ et de la réduction du Besoin en Fonds de Roulement pour 6,6 M€.

Les flux issus de l'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles. Voir détail en Section 5.2 – « Investissements », et également dans le « tableau de financement par analyse des flux de trésorerie » des comptes consolidés au 31 décembre 2010, Section 20 – « Informations Financières ». Par ailleurs, le risque de liquidité est présenté au paragraphe 4.2.1 du présent Document de Référence.

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Se reporter à la note 21 « Emprunts, Dettes Financières et Concours Bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2010, à la Section 20 – « Informations Financières ».

10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs.

Les investissements envisagés pour 2011 seront financés par fonds propres et recours à des financements bancaires.

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

11

Recherche et développement, brevets et licences

Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la section 6.4.

Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale du cycle viticole est assurée par l'interprofession. Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne. La recherche appliquée du cycle est assurée par les laboratoires du Groupe. Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application des cahiers des charges.

Les recherches «aval» en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisées.

Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

12

Information sur les tendances

L'activité sur le premier trimestre 2011 progresse à un rythme soutenu de 6 %.

La branche d'activité du Champagne connaît un bon début d'année, notamment dans les réseaux traditionnels. L'Export connaît historiquement une saisonnalité plus forte, et les tendances sur cette période ne peuvent être extrapolées en année pleine.

En ce qui concerne la Branche d'activité des Vins des Sables et de Provence, la baisse du premier trimestre est uniquement liée à un décalage d'opérations auprès de la Grande Distribution et devrait être majoritairement compensée au premier semestre. La stratégie d'amélioration du Mix au profit du développement des ventes des Marques des Domaines Listel et du Château La Gordonne se poursuit.

Les premières tendances de l'exercice confortent le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans ses perspectives de croissance d'activité et de marge opérationnelle.

13

Prévisions ou estimations du bénéfice

Néant.

14.1 Information concernant les membres des organes d'administration

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société animatrice du Groupe, est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Président assure également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé, en sa séance du 14 Juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010 qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du même jour a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 11 juin 2007, avec les nouvelles dispositions de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en oeuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

En 2010, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de 11 membres, tous personnes physiques de nationalité française, exception faite pour ce dernier critère de Monsieur Roger VIATOUR de nationalité belge.

Au regard des critères définis et retenus par le rapport MIDDLE NEXT relatif à l'indépendance des Administrateurs, trois des onze Administrateurs composant ledit Conseil étaient indépendants.

Au 31 Décembre 2010, le conseil d'administration était composé comme suit :

	Première nomination	Dernière nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions de la Société détenues	Adresse professionnelle de correspondance
Paul François VRANKEN (64 ans) Président Directeur Général	1988	2010	2016	5.325	5, Place Général Gouraud – B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Roger ROCASSEL (79 ans) Administrateur (*)	1988	2010	2016	1.076	
Roger VIATOUR (71 ans) Administrateur	1997	2010	2016	2	
Dominique PICHART (52 ans) Administrateur	1997	2010	2016	983	5, Place Général Gouraud – B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Christian GERMAIN (64 ans) Administrateur	2001	2010	2016	5	
Jacques GAUTHIER (84 ans) Administrateur (*)	2001	2010	2016	10	
Paul BAMBERGER (41 ans) Administrateur	2005		2011	3.858	5, Place Général Gouraud – B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Maïlys VRANKEN-THIERRY (32 ans) Administrateur	2009		2015	10	5, Place Général Gouraud – B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Nathalie VRANKEN (46 ans) Administrateur	2010		2016	5	5, Place Général Gouraud – B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Bernard MARY (63 ans) Administrateur (*)	2010		2016	20	
James GUILLEPAIN (64 ans) Administrateur	2010		2016	10	

(*) Administrateurs indépendants
Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT :
« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement »).

Le Conseil n'est composé d'aucun Administrateur nommé par les salariés.

Parmi les membres du Conseil, 3 Administrateurs exerçaient une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe au 31 décembre 2010 et 8 d'entre eux avaient un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique).

14.1.2 Principales activités exercées à titre professionnel dans d'autres sociétés (hors mandats détenus au sein du Groupe)

Monsieur Paul-François VRANKEN exerce à titre principal la fonction de Président et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

En marge, et à titre principal, il est également Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C) qui constitue la holding détentrice de la majorité du capital du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Monsieur Paul BAMBERGER exerce les fonctions de Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de Directeur Général de la société POMMERY.

Monsieur Dominique PICHART exerce les fonctions de Directeur Général de la société Champagne CHARLES LAFITTE, de Chef de Caves et de Directeur Général Délégué aux approvisionnements en raisins au sein de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.

Monsieur Christian GERMAIN exerce la fonction de Gérant de la S.C.E.V. VIGNOBLES GERMAIN.

Monsieur Jacques GAUTHIER exerce les fonctions de Membre du Comité d'Audit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Madame Mailys VRANKEN-THIERRY exerce les fonctions de Contrôleur de gestion et de Gestion des Marques au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle exerce, par ailleurs, les fonctions de Membre du Comité d'Audit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Madame Nathalie VRANKEN exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société BISSINGER & Co et de Gérante de la société NICO.

Monsieur James GUILLEPAIN exerce, à titre indépendant, la fonction de Conseiller de Monsieur Paul-François VRANKEN.

Monsieur Bernard MARY exerce les fonctions d'Associé Gérant de la société LE CLOS BARROIS et a été nommé Président du Comité d'Audit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Messieurs Roger VIATOUR et Roger ROCASSEL n'exercent quant à eux plus aucune activité professionnelle, exception faite des mandats en cours dont la liste figure en section 26.3.2.

14.1.3 Liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se référer aux Tableaux présentés dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration présenté en Section 26.3.2, partie XVIII « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

14.1.4 Expertise des Administrateurs Directeurs Généraux en matière de gestion

L'expertise des Administrateurs Directeurs Généraux provient notamment, en matière de gestion, des expériences suivantes :

- Pour Monsieur Paul-François VRANKEN, de la fondation, du développement et de la gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et des différentes filiales de son Groupe depuis leur création ;
- Pour Monsieur Paul BAMBERGER, de ses fonctions de direction dans le domaine du financement d'entreprises dans des établissements bancaires et d'audit financier, jusqu'en 2002 et au sein du Groupe depuis ;
- Pour Monsieur Dominique PICHART, de sa qualité de chef de caves et oenologue de la Maison VRANKEN depuis sa création.

14.1.5 Nature des liens familiaux existants entre les personnes siégeant au Conseil d'Administration

Les seuls liens familiaux existants entre les membres du Conseil d'Administration ou entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- Monsieur Paul BAMBERGER, Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et Directeur Général de la société POMMERY, est le beau-frère de Monsieur Paul-François VRANKEN ;
- Madame Nathalie VRANKEN, Administrateur, est la femme de Monsieur Paul-François VRANKEN ;
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY, Administrateur, est la fille de Monsieur Paul-François VRANKEN.

14.1.6 Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices.

14.1.7 Faillite, mise sous séquestre ou liquidation à l'encontre des membres des organes d'Administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre, ou liquidation au cours des cinq derniers exercices.

14.1.8 Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes d'administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

14.1.9 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration - Comités du Conseil d'Administration

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé d'examiner le contenu du Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites et notamment sa compatibilité avec la structure du Groupe.

Néanmoins, compte tenu du bon déroulement des réunions du Conseil et des sujets traités, il n'a pas été jugé utile à ce jour d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration.

En effet, le Code MIDDLE NEXT recommande, au paragraphe « Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil », de se doter d'un règlement intérieur du Conseil afin de préciser aux Administrateurs différents points qui sont déjà fixés par les articles 15, 18 et 19 des statuts de la Société, à savoir le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, sa composition, son fonctionnement, la confidentialité de ses réunions...

De même, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention...

Toutefois, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

Pour autant, en raison de la cotation en Bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En application de l'Ordonnance n°2008-1278 transposant à l'article L 823-19 du Code de Commerce les dispositions de la Directive Européenne du 17 mai 2006 concernant le contrôle légal des comptes dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010, un Comité d'Audit ayant pour objet d'assurer le suivi du processus d'élaboration financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas estimé opportun, à ce jour, d'instituer d'autres comités spécialisés.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs autres Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Quant à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010. Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du bon déroulement des séances du Conseil que celles-ci soient relatives aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2010, ni au cours des exercices antérieurs.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

L'objectif de ce contrat de prestations de services est de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation au niveau de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, afin de créer des synergies profitables à l'ensemble de ses participations.

En aucun cas la mise en oeuvre de ce contrat ne saurait nuire à l'autonomie de gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.



15.1 Montant des rémunérations et avantages versés

Les Présidents et Directeurs Généraux des principales sociétés du Groupe sont en principe rémunérés au titre de leur mandat social, mais certains exercent néanmoins une activité technique distincte de leur mandat.

Des avantages en nature leur sont parfois accordés en sus de leur rémunération, principalement lorsque les contraintes de l'exercice de leur activité l'exigent. En ce qui concerne d'éventuels programmes de stocks options, aucun n'a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires au profit des dirigeants et/ou cadres de la Société.

Les Administrateurs de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE perçoivent des jetons de présence depuis l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Il a été décidé que les jetons de présence seront répartis entre les Administrateurs selon leur participation aux travaux du Conseil, d'une part, et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil, d'autre part, pour l'exercice 2010 et pour l'avenir.

15.1.1 Montant des rémunérations et avantages versés en 2010 au dirigeant mandataire social de la Société au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XVII.

15.1.2 Montant des rémunérations et avantages versés en 2010 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XVII.

15.1.3 Actions gratuites :

A ce jour, aucune résolution tendant à l'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et du personnel de la Société ou de certaines sociétés qui lui sont liées n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

15.1.4 Informations sur les stock-options :

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par le Conseil d'Administration.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au profit des salariés du Groupe. Par ailleurs, et en corollaire de ce que dessus, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les mandataires sociaux et/ou par les salariés.

15.1.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a accordé aucun prêt ni aucune garantie au bénéfice de l'un ou l'autre des membres du Conseil d'Administration.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages :

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2010, au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux, s'élève à la somme de 238.383 €.



Pour plus de détails, se reporter à la section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et à la section 26.3.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration », parties XII et suivantes, ainsi qu'à la section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale ».

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Selon les dispositions mêmes de l'article 19 des statuts de la Société, « le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.../...Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles ».

Pour pouvoir siéger au Conseil, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société, pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagés par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexé à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes.

Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégreraient leur poste d'origine et/ou seraient réintégrés dans leur rémunération antérieure au transfert. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférés jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention, celle-ci relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale ».

16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée notamment à servir toutes prestations afin d'orienter et aider la Société et ses filiales dans les domaines susvisés.

16.3 Comités d'Audit et Comité de Rémunération

Les éléments d'information sur la composition et le fonctionnement du Comité d'Audit figurent au paragraphe II-2 du Rapport de Président du Conseil d'Administration sur les acteurs du contrôle interne, présenté en 26.1.1 du présent Document de Référence.

Aucun autre comité spécialisé, notamment comité de rémunération n'a été constitué en tant que tel au sein des organes d'administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, en cas de nécessité et en fonction de l'évolution de ses travaux, constituer un ou plusieurs autres comités.

16.4 Gouvernement d'entreprise

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se conforme en tout état de cause au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France dont les modalités sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 8 juin 2011.

Pour cette section du document, se reporter à la section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration ».

Néanmoins, en complément des informations visées à ladite section 14, concernant plus particulièrement le Conseil d'Administration, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre des procédures de contrôle interne, a estimé nécessaire d'instaurer d'autres niveaux de contrôle.

Outre le Conseil d'Administration et la Direction Générale qui sont par nature des acteurs du contrôle interne, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a institué un Comité de Direction Groupe et un Comité d'Audit, qui vous sont détaillés dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, présenté à la section 26.1.1, Partie II-2 « Les Acteurs du contrôle interne ».

17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site :

Les chiffres présentés ci-dessous sont établis pour les exercices 2008, 2009 et 2010, par catégorie de salariés et par type de contrat (durée déterminée ou indéterminée).

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et des périodes de surcroît temporaire d'activité, notamment en période de vendange comme pendant les fêtes de fin d'année, seuls les effectifs moyens de l'année seront indiqués en raison de leur meilleure représentativité.

17.1.1 Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	2008			2009			2010		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres et assimilés	130.4	0.7	131.1	130.3	2.2	132.5	132.6	0.7	133.3
Agents de Maîtrise	35.6	1.1	36.7	35.5	0.0	35.5	36.1	0.0	36.1
Employés	35.9	6.1	42.0	37.3	15.4	52.7	39.3	13.4	52.7
Ouvriers	2.6	0.3	2.8	2.4	0.0	2.4	2.4	0.3	2.7
Ensemble	204.5	8.2	212.6	205.5	17.6	223.1	210.4	14.4	224.8

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assurent l'ensemble des fonctions supports ainsi que l'ensemble des activités commerciales. Établis sur les sites de Reims principalement et de Paris pour une partie des équipes commerciales, il n'a cependant pas été jugé opportun de présenter une répartition des salariés site par site.

17.1.2 Société POMMERY

	2008			2009			2010		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres et assimilés	9.9	0.0	9.9	10.3	0.0	10.3	10.8	0.0	10.8
Agents de Maîtrise	10.1	0.0	10.1	7.3	0.0	7.3	5.4	0.0	5.4
Employés	0.0	9.3	9.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ouvriers	56.1	18.6	74.7	57.4	11.2	68.6	56.4	18.7	75.1
Ensemble	76.1	27.8	103.9	75.0	11.2	86.2	72.6	18.7	91.3

L'ensemble des salariés de la société POMMERY. exerce son activité (essentiellement de la production) sur le site de Reims.

17.1.3 Société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (alors dénommée Société CHAMPAGNE VRANKEN)

	2008			2009			2010		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres et assimilés	15.2	0.1	15.3	19.3	0.0	19.3	19.2	0.0	19.2
Agents de Maîtrise	11.9	0.0	11.9	11.9	0.0	11.9	13.0	0.0	13.0
Employés	4.0	0.3	4.3	4.0	0.0	4.0	4.0	0.0	4.0
Ouvriers	66.5	12.4	78.9	81.9	8.2	90.1	82.2	10.5	92.7
Ensemble	97.6	12.8	110.4	117.1	8.2	125.3	118.4	10.5	128.9

L'ensemble des salariés de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION exerce ses activités (essentiellement de la production) sur le site de Tours sur Mame. Depuis le 1er janvier 2009 et dans le cadre de la location gérance du fond de commerce de la Maison Champagne Charles Lafitte, la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a repris tout le personnel de Champagne Charles Lafitte à la date de signature du bail.

17.1.4 Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES :

	2008			2009			2010		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres et assimilés	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Agents de Maîtrise	5.8	0.0	5.8	5.8	0.0	5.8	5.8	0.0	5.8
Employés	0.7	0.0	0.7	0.7	0.0	0.7	0.7	0.0	0.7
Ouvriers	19.8	8.2	28.0	18.2	8.0	26.2	18.4	7.5	25.9
Ensemble	26.3	8.2	34.5	24.7	8.0	32.7	24.9	7.5	32.4

L'ensemble des salariés de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES exerce quant à eux leurs activités viticoles sur l'ensemble des surfaces de vignes appartenant aux différentes sociétés du Groupe ou exploitées par elles.

17.1.5 Portugal (Sociétés ROZES S.A. et Quinta do grifo)

	2008			2009			2010		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres et assimilés	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agents de Maîtrise	11	0	11	11	0	11	12	0	12
Employés	4	0	4	4	0	4	5	0	5
Ouvriers	44	13	57	42	11	53	44	0	52
Ensemble	60	13	73	58	11	69	62	8	70

17.1.6 Domaines LISTEL

	2008			2009			2010		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres et assimilés	24	0	24	25	0	25	23.9	0	23.9
Agents de Maîtrise	33.7	0.9	34.6	35.1	0.9	36	34.5	1	35.5
Employés	9.4	0	9.4	8.2	1	9.2	8.2	0	8.2
Ouvriers	115.8	86.3	202.1	122.4	97.5	219.8	127.5	97.2	224.7
Ensemble	182.9	87.2	270.1	190.6	99.4	290	194.1	98.2	292.3

* Les effectifs Domaines Listel tiennent compte de l'intégration de la société SDFP, par suite d'une Transmission Universelle du Patrimoine de la société SDFP au profit de DOMAINES LISTEL.

S.D.F.P (avant Transmission Universelle du Patrimoine de SDFP au profit de Domaines Listel, soit les 6 premiers mois de l'année 2008) :

	2008		
	CDI	CDD	TOTAL
Cadres et assimilés	1	0	1
Agents de Maîtrise	1	0	1
Employés	0.5	0	0.5
Ouvriers	3.3	0	3.3
Ensemble	5.8	0	5.8

17.1.7 Les Sables de QUATRET

	2008			2009			2010		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres et assimilés	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Agents de Maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvriers	2.3	4.2	6.5	2.2	3.7	5.9	2	4	6
Ensemble	3.3	4.2	7.5	2.2	3.7	5.9	2	4	6

17.1.8 Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Effectif total (*)

	2008			2009			2010		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres et assimilés	197	1	197	204	2	206	232	1	233
Agents de Maîtrise	78	1	79	75	0	75	107	1	108
Employés	74	16	89	81	15	96	97	14	111
Ouvriers	208	53	261	203	39	242	337	146	483
Ensemble	558	71	628	563	56	619	773	162	935

(*) Les effectifs s'entendent des effectifs de toutes les filiales françaises et étrangères.

Les effectifs moyens des filiales sont ceux calculés par la DRH.

(**) Les effectifs 2010 tiennent compte de l'intégration de la société DOMAINES LISTEL et les Sables de QUATRET au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

17.2 Participations et stock-options :

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.2. En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter à la Section 15.1, en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

17.3 Participation des salariés au capital :

17.3.1 Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

La participation des salariés au capital social au 31 décembre 2010, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, est non significative. Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre de 10.532 actions au 31 décembre 2010. Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 6.702.814 actions, la participation des salariés au capital représente 0,16 % du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché EURONEXT. Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2010.

17.3.2 Participation et intéressement :

• Participation :

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre dudit accord, et au cours des cinq derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

• Intéressement :

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 18 juin 2009, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2008	2009	2010
587.399 €* Dont 11.518€ de forfait social.	0€	584.403€** Dont 33.079€ de forfait social.

Au 31 décembre 2010, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 100.542.210 € ; il est composé de 6.702.814 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 10.398.667 de droits de vote.

18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010 :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		(*) 1.140	4.185	0,079%	9.510	0,091%
CHC (**)		1.024.160	3.727.235	70,887%	8.478.630	81,536%
Public et divers		1.875.007	17.760	28,238%	1.910.527	18,373%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	53.327			0,796%		
TOTAL (***)	53.327	2.900.307	3.749.180	100,00%	10.398.667	100,00%

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) CHC est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2010

(***) Sur 6.702.814 actions

Variation significative de l'actionariat au cours des 3 derniers exercices

Afin de permettre une comparaison aisée dans l'évolution du capital au cours des trois dernières années, sont rappelées ci-après les répartitions du capital constatées respectivement au 31 décembre des années 2009 et 2008.

Ainsi, au 31 décembre 2009, l'actionariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		(*) 1.293	4.032	0,079%	9.357	0,090%
CHC (**)		1.024.160	3.727.235	70,887%	8.478.630	81,542%
Public et divers		1.875.620	17.144	28,238%	1.909.908	18,368%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	53.330			0,796%		
TOTAL (***)	53.330	2.901.073	3.748.411	100,00%	10.397.895	100,00%

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) CHC est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2009

(***) Sur 6.702.814 actions

Au 31 décembre 2008, l'actionariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		(*) 1.496	2.689	0,079%	6.874	0,092%
CHC (**)		1.466.300	2.266.940	70,887%	6.000.180	80,068%
Public et divers		1.457.394	14.687	27,952%	1.486.768	19,840%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	56.991			1,082%		
TOTAL (***)	56.991	2.925.190	2.284.316	100,00%	7.493.822	100,00%

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) CHC est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2008

(***) Sur 5.266.497 actions

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait que :

- les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le transfert de la propriété d'une action fait perdre le droit de vote double.
- la loi supprime le droit de vote pour les actions d'autodétention ou d'autocontrôle.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Franchissements de seuils légaux

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration, ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu des dispositions ci-dessus.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Selon l'article 29 des statuts de la Société, « Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ».

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de sa propriété.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 Décembre 2010, la Société comptait 3.749.180 actions ayant un droit de vote double.

18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux sections 14, 16 et 18

18.4 Accord dont la mise en oeuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

À la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni aucun accord dont la mise en oeuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer au Chapitre 20.1, Note 31 ainsi qu'au chapitre 26.3.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées :

Se référer au Chapitre 20.1, Note 31.
Les principales transactions avec les sociétés liées ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les suivantes :

VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH

1) Afin de permettre à cette société de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 5.000.000 Euros auprès de la HYPOVEREINSBANK, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH de la ligne de crédit susvisée.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 mai 2008.

2) Afin de permettre à cette société de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 500.000 Euros auprès de la banque SOCIETE GENERALE, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH de la ligne de crédit susvisée.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 28 décembre 2009.

3) Afin de permettre à cette société, filiale allemande de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de conserver le bénéfice de plusieurs emprunts et crédits de trésorerie souscrits auprès de la banque LANDESBANK SAAR, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 6.000.000 Euros, et ce, jusqu'au 30 Décembre 2010, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, des facilités de crédit susvisées, ladite caution se substituant aux lettres de confort données antérieurement par la Société.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 29 mars 2010.

4) Afin de permettre à cette société, filiale allemande de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de conserver le bénéfice de plusieurs emprunts et crédits de trésorerie souscrits auprès de la banque DRESDNER BANK AG, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 2.500.000 Euros, et ce, jusqu'au 31 Décembre 2015, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, des facilités de crédit susvisées, ladite caution se substituant aux lettres de confort données antérieurement par la Société.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 20 Décembre 2010.

ROZES SA (anciennement SPR VINHOS S.A.)

1) Afin de permettre à cette société d'obtenir l'octroi, pour 3 ans, renouvelable d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.250.000 Euros, auprès de la BANCO ESPIRITO SANTO SA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 28 janvier 2005.

2) Afin de permettre à cette société d'obtenir l'octroi, pour 6 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500.000 Euros, auprès de la BANCO FINIBANCO SA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 7 Octobre 2005.

3) Afin de permettre à cette société, filiale du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de substituer à plusieurs crédits courts termes antérieurs, conclus en leur temps à des conditions moins avantageuses et ainsi de consolider sa dette, un crédit moyen terme d'un montant de 1.000.000 Euros, sur 7 ans auprès de la BANCO BPI S.A, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 16 octobre 2006.

4) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie auprès de la banque BANCO BANIF – Banco International do Funchal SA d'un montant de 500.000 Euros, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 500.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.

5) Afin de permettre à cette société d'obtenir le renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 3.250.000 Euros, auprès de la BANCO SANTANDER TOTTA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.

6) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO POPULAR SA d'un montant de 1.000.000 Euros, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 1.000.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.

7) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO PORTUGUES DO NEGOCIO SA d'un montant de 500.000 Euros, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 500.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.
> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.

8) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 500.000 Euros, auprès de la BANCO COMMERCIAL PORTUGUES, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.
> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 22 octobre 2007.

9) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit d'un montant maximum de 750.000 € auprès de BANCO CAIXA ECONOMICA MOTEPIO GERAL, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 750.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.
> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 Mai 2008.

10) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 2.015.000 Euros, auprès de la BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.
> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 29 mars 2010.

11) Afin de permettre à cette société d'obtenir le renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 798.077 Euros, auprès de la BNP PARIBAS LISBONNE, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A auprès de la de la BNP PARIBAS – Agence de Reims qui se porte elle-même caution auprès de la BNP PARIBAS LISBONNE, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé. Il est précisé que précédemment, cette caution était consentie par la société VEPAR, laquelle a cédé sa participation dans la société ROZES SA à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avant d'être absorbée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (alors dénommée CHAMPAGNE VRANKEN).
> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 20 décembre 2010.

QUINTA DO GRIFO

1) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie d'une durée de 6 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, auprès de la banque BANCO FINIBANCO S.A. d'un montant de 150.000 Euros lui permettant de financer ses activités, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société QUINTA DO GRIFO, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 150.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société QUINTA DO GRIFO, du crédit susvisé.
> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 7 Octobre 2005.

2) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 150.000 Euros auprès de la BANCO BPI lui permettant de financer ses activités, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société QUINTA DO GRIFO, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 150.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société QUINTA DO GRIFO, du crédit susvisé.
> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 Mai 2008.

20.1 Comptes consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 Décembre 2010 - Normes IFRS

En K€	Note Annexe	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Chiffre d'affaires	1	364 434	269 810	269 810
Achats consommés	2	-262 572	-189 521	-187 964
Charges de personnel*	3	-49 953	-35 920	-35 710
Autres Produits d'exploitation	4	2 117	990	990
Autres Charges d'exploitation	4	-747	-732	-732
Impôts et taxes	5	-4 856	-3 986	-3 986
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	6	1 824	-1 735	-1 405
Dotations aux amortissements et provisions	7	-11 832	-9 517	-10 057
Résultat opérationnel courant		38 415	29 389	30 946
Autres Produits	8	1 900	41 780	12 057
Autres Charges	8	-2 280	-810	-677
Résultat opérationnel		38 035	70 359	42 326
Produits financiers	9	2 343	1 996	1 996
Charges financières	9	-19 552	-22 646	-22 646
Résultat avant impôts		20 826	49 709	21 676
Impôts sur les résultats	10	-6 158	-2 987	-3 386
Résultat net		14 668	46 722	18 290

* y compris participation des salariés

Résultat Global Ventilation du résultat net consolidé

En K€	Note Annexe	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Résultat net		14 668	46 722	18 290
- dont part des minoritaires		18	-36	82
- dont part du Groupe		14 650	46 758	18 208
Résultat par action		2,20	7,03	2,74
Résultat dilué par action en €	11	2,20	7,03	2,74

Impacts des produits et charges ne constituant pas des composantes du résultat consolidé

En K€	31/12/2010*	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Résultat net	14 668	46 722	18 290
Produits & Charges non comptabilisés en Résultat	24 805	3 065	3 065
Ecart de conversion sur entités étrangères	-608	-526	-526
Instruments financiers	2 805	2 329	2 329
Engagement envers le personnel	-607	-204	-204
Réévaluation des actifs	23 298	3 352	3 352
Autres	-83		
Effets fiscaux des produits et charges non comptabilisés en Résultat		-1 886	-1 886
Résultat global	39 473	49 787	21 355
Ventilation du Résultat global			
Groupe	39 525	49 885	21 335
Minoritaires	-52	-98	20

Bilan consolidé au 31 Décembre 2010 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note Annexe	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Ecart d'acquisition				
Immobilisations incorporelles	12	94 302	95 528	97 170
Immobilisations corporelles	13	283 615	249 071	200 726
Autres actifs non courants	14	20 350	16 618	16 618
Impôts différés actif	23	7 817	11 295	9 136
Total Actifs non courants		406 084	372 512	323 650
Stocks et en-cours	15	538 515	556 220	560 885
Clients & comptes rattachés	16	124 971	119 648	119 648
Autres actifs courants	17	55 611	56 859	56 859
Actifs financiers courants	18	299	201	201
Trésorerie	19	7 400	4 795	4 795
Total Actifs courants		726 796	737 723	742 388
Total de l'actif		1 132 880	1 110 235	1 066 038

Passif

En K€	Note Annexe	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Capital		100 542	100 542	100 541
Réserves & Primes		183 357	118 928	121 991
Résultat		14 650	46 758	18 208
Capitaux propres (part du groupe)	20	298 549	266 228	240 740
Intérêts minoritaires		12 512	12 474	11 131
Total Capitaux Propres		311 061	278 702	251 871
Emprunts & dettes financières	21	422 937	144 316	144 316
Engagements envers le personnel	22	8 104	6 838	6 838
Impôts différés passif	23	58 781	46 896	30 572
Total Passifs non courants		489 822	198 050	181 726
Fournisseurs & comptes rattachés	24	156 539	162 935	161 893
Provisions pour risques et charges	25	678	677	677
Dettes d'impôt	26	21 283	20 570	20 570
Autres passifs courants	27	16 896	17 529	17 529
Emprunts & concours bancaires	21	132 726	423 786	423 786
Passifs financiers courants	28	3 875	7 986	7 986
Total Passifs courants		331 997	633 483	632 441
Total du passif		1 132 880	1 110 235	1 066 038

Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie Normes IFRS

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées	14 668	46 722	18 290
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements & provisions	10 930	9 628	9 628
- variation des impôts différés	2 023	-4 074	-3 675
- plus et moins values de cession	-579	-11	-11
- instruments financiers nets des impôts différés	45	8	8
- engagement envers le personnel nets des impôts différés	314	137	137
- variation auto contrôle	36	742	742
- Variation du périmètre		3 200	1 840
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	27 437	56 352	26 959
Corrections filiale allemande		-13 785	-13 785
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	6 606	-5 055	-6 746
Flux net de trésorerie généré par l'activité	34 043	37 512	6 428
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	-11 610	-7 966	-7 966
Cession d'immobilisations	369	62	62
Incidence des variations de périmètres		-100 909	-69 825
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-11 241	-108 813	-77 729
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-7 646	-7 040	-7 040
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-112	-8	-8
Augmentation de capital en numéraires		35 275	35 275
Incidence des variations de périmètres		42 044	42 044
Emissions d'emprunts et Concours bancaires	366 638	37 197	37 197
Remboursement d'emprunts	-386 288	-28 932	-28 932
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-27 408	78 536	78 536
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture	-88 613	-95 847	-95 847
Trésorerie de clôture	-93 219	-78 933	-78 933
Variation de périmètre		-9 680	-9 680
Variation de trésorerie *	-4 606	7 235	7 235

* Retraité des découverts bancaires dans la variation de Trésorerie

Variation des capitaux propres Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de Réévaluation *	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1er Janvier 2009	78 997	28 970	74 547	25 476	-6 511	193 368	8 111	201 479
Résultat de l'exercice			18 290			18 208	82	18 290
Augmentation de capital	21 545	11 132	2 599			35 276		35 276
Distributions de dividendes			-7 048			-7 040	-8	-7 048
Imputation des titres autodétenus			742			742		742
Engagements en vers le personnel			-134			-134		-134
Variation de périmètre			-459			-3 392	2 933	-459
Variation de l'exercice instruments financiers					1 527	1 526	1	1 527
Réévaluation des Actifs				2 198		2 195	3	2 198
Autres						-9	9	
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2009	100 542	40 102	88 537	27 674	-4 984	240 740	11 131	251 871
Impact des corrections			26 831			25 488	1 343	26 831
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1er Janvier 2010	100 542	40 102	115 368	27 674	-4 984	266 228	12 474	278 702
Résultat de l'exercice			14 668			14 650	18	14 668
Distributions de dividendes			-7 758			-7 646	-112	-7 758
Imputation des titres autodétenus			36			36		36
Engagements en vers le personnel			-607			-599	-8	-607
Variation de l'exercice instruments financiers					2 805	2 804	1	2 805
Réévaluation des Actifs				23 298		23 298		23 298
Autres			-83			-222	139	-83
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2010	100 542	40 102	121 624	50 972	-2 179	298 549	12 512	311 061

* Réévaluation des biens immobiliers à la juste valeur et régularisation des impôts différés sur les Marques



Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 Mars 2011 et ne sont définitifs qu'à compter de leur approbation par l'AGO du 8 Juin 2011.

Méthodes comptables

1. Introduction

Conformément au règlement adopté par l'Union Européenne en date du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de Vranken-Pommery Monopole (le Groupe) ont été établis au 31 décembre 2010 selon les normes IAS/IFRS et les interprétations de l'IFRIC en vigueur au 31 décembre 2010 et approuvées par l'Union Européenne à la date d'arrêtés des comptes.

Les principes comptables suivis par le Groupe restent identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe de l'exercice précédent, hormis le traitement sur les actifs immobiliers à la juste valeur, principe qui sera développé ci-après.

Les normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2010 sur les comptes consolidés sont les suivantes :

- IFRS 3 révisée suite au projet "Business Combinations phase II",
- IAS 27 révisée suite au projet "Business Combinations phase III",
- IFRIC 12 sur les concessions de services publics,
- IFRIC 15 sur les contrats de construction immobilière,
- IFRIC 16 sur les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 sur la distribution en nature aux actionnaires,
- IFRIC 18 sur les transferts d'actifs de la part de clients.

L'application de ces textes n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations suivantes adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne et dont la date de mise en application est postérieure aux exercices ouverts au 1er janvier 2010 :

- IAS 32 - sur le classement des droits de souscription émis,
- IAS 24 révisée - sur les informations à fournir au titre des transactions avec les parties liées,
- IFRIC 14 - sur les paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal,
- IFRIC 19 - Extinction des dettes financières avec des instruments de capitaux propres.

Le Groupe n'anticipe pas à ce stade d'impacts significatifs qu'auront ces textes sur les comptes consolidés lorsqu'ils seront appliqués.

Nous rappelons à titre d'information les principes retenus lors de la première application des normes IAS/IFRS en 2005 :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 (IFRS 3) n'ont pas été retraités,
- les actifs incorporels n'ont pas été réévalués,
- certains actifs corporels ont fait l'objet d'une réévaluation à la valeur de marché,
- les valeurs actuarielles des indemnités de fin de carrière et autres avantages au personnel ont fait l'objet d'une première comptabilisation,
- les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers ont été appliquées au 1er janvier 2005.

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS conduit le Groupe à effectuer des estimations en fonction des meilleures informations disponibles et à faire des hypothèses raisonnables concernant la valeur des actifs et des passifs, les produits et charges et l'information financière donnée dans certaines notes de l'annexe.

2. Changements de méthode comptable, corrections d'erreurs et autres éléments marquants.

Dans le souci de mieux refléter dans les comptes publiés la réalité de la situation patrimoniale, le Groupe a décidé d'élargir en 2010 le champ d'application du *Modèle de la Réévaluation* à l'ensemble des terrains et bâtiments, alors que précédemment ce modèle ne s'appliquait qu'aux terres à vignes (autre la réévaluation opérée ponctuellement lors du passage aux normes IFRS au 1er Janvier 2005).

Sur la base de rapports d'experts immobiliers indépendants, des écarts positifs significatifs ont été constatés pour les sociétés Pommery, Listel et ses filiales. Pour les autres entités, les biens expertisés ne font pas apparaître de différences par rapport aux valeurs comptables. Seuls quelques actifs n'ont pas fait l'objet d'une expertise en raison de leur acquisition récente ou d'une très faible valeur de marché estimée (la valeur cumulée de ces biens représentant moins de 1,5% de la valeur totale des immobilisations corporelles).

Tel qu'exposé ci-après, le traitement des réévaluations d'actifs immobiliers a fait l'objet d'un traitement dissocié :

- la réévaluation des ensembles immobiliers hors Listel est comptabilisée dans le cadre d'un changement de méthode comptable et traitée comme une réévaluation selon IAS 16 (passage de la méthode du coût historique à la méthode de la réévaluation périodique) ;
- la réévaluation des ensembles immobiliers associés aux Domaines Listel s'inscrit dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les valeurs réévaluées étant comptabilisées en tant que valeurs d'entrée dans les comptes consolidés de Vranken Pommery Monopole et les immobilisations concernées étant ensuite valorisées selon la méthode de la réévaluation périodique.

Changement de méthode consistant à passer du modèle du coût amorti à la juste valeur pour l'ensemble des actifs immobiliers du Groupe.

Le changement de méthode volontaire a été comptabilisé conformément à la norme IAS 16. En conséquence, l'effet de ce changement de méthode comptable a été appliqué de manière prospective. L'écart entre la valeur nette comptable et la valeur réévaluée a été comptabilisé en écart de réévaluation, net d'impôt différé dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les conséquences de ce changement de méthode ont essentiellement touché les actifs corporels de la société Pommery, les écarts entre les coûts amortis et les justes valeurs étant considérés comme non significatifs pour les autres entités, au vu des résultats des travaux d'expertise diligents.

Dans le cas de la société Pommery, l'expert a évalué l'ensemble du Domaine immobilier sur la base d'une seule méthode correspondant à une estimation par comparaison avec les données mises à disposition par la Chambre de commerce et d'industrie et par une étude notariale locale (fourchettes de prix moyens de vente récente pour des bâtiments d'activité de construction traditionnelle, d'habitations et de bureaux).

Les actifs de Pommery, inscrits en 2010, ont été réévalués pour un montant de 35 533 k€ correspondant à une juste valeur de 71 665 k€.. L'augmentation concerne à la fois les structures des bâtiments pour une valeur de 11 352K€, les terrains et caves pour une valeur de 24 181 K€.

Changement d'estimation comptable

L'intégralité de la réévaluation afférente aux bâtiments de la société Pommery, soit un montant de 11 352 k€ a été affecté à la structure du bâtiment "composant murs" amorti sur la durée d'utilisation qui a été réestimée à 150 ans au lieu de 99 ans, en vertu de son caractère de bien d'exception (bâtiments datant du 19ème siècle et faisant l'objet d'entretien régulier destiné à assurer leur conservation dans le temps).

La modification de la durée d'amortissement est traitée de manière prospective conformément à la norme IAS 8.

Correction effectuée sur les actifs immobiliers des Domaines Listel évalués selon la méthode de la juste valeur à la date d'acquisition.

Dans le cadre de la décision d'opter pour la méthode de la juste valeur, le Groupe a eu recours à un expert immobilier courant 2010 pour estimer la juste valeur du vignoble, des terres incultes et des bâtiments des Domaines Listel. Il a été considéré par le Groupe que les nouvelles valeurs obtenues représentaient mieux la juste valeur des actifs immobiliers que celles retenues lors de l'acquisition fin 2009. Les écarts ne pouvant résulter d'événements intervenus sur le marché immobilier entre décembre 2009 et la date de référence des évaluations, il a été décidé de corriger la juste valeur initiale, le badwill et les comptes consolidés 2009.

Les ajustements apportés à la comptabilisation initiale de regroupement d'entreprise ont été enregistrés pour corriger les valeurs d'entrée qui avaient été retenues à la date d'acquisition selon la méthode de l'acquisition prévue par IFRS 3. Selon IAS 8, la société a comptabilisé les ajustements selon la méthode rétrospective en retraçant les informations comparatives pour la période précédente. En conséquence, le badwill net d'impôt différé comptabilisé en profit au 31 décembre 2009 a été ajusté rétrospectivement d'un montant égal à la juste valeur définitive des actifs à la date d'acquisition.

Pour l'évaluation des vignobles de Camargue et de Provence, l'expert a procédé par analogie en se référant à des données de marché comparables et en tenant compte d'une surcote justifiée par la qualité des plantations et des méthodes culturales. Par ailleurs, les valeurs retenues à l'hectare sont également confortées par des acquisitions de propriété viticole effectuées par DOMAINE LISTEL en Camargue au cours de ses dernières années. Pour les terres incultes, une valeur moyenne à l'hectare a été retenue sur la base des transactions les plus récentes. Pour les bâtiments (domaines et sites de production), la méthode du coût du remplacement déprécié a été appliquée en recoupant les résultats avec les données de marché existantes.

Pour mémoire, l'évaluation des actifs et passifs acquis au 31 décembre 2009, réalisée par un cabinet indépendant, reposait sur le croisement de deux méthodes, l'actualisation des flux de trésorerie futurs et l'actif net réévalué. Pour la seconde approche, seules les terres à vignes avaient fait l'objet d'une réévaluation et les autres actifs de Listel avaient été maintenus à leur valeur comptable. Dans ces conditions, la valeur patrimoniale obtenue était cohérente avec la valeur économique déduite de la première approche et il en résultait un badwill de 4 436 k€ après prise en compte d'un écart de réévaluation de 22 305 k€ sur les terres à vignes.

Le complément de badwill pris en compte s'élève à 29 723 k€ et correspond à un écart de réévaluation de 47 409 k€ affecté au vignoble pour 18 949 k€, aux terrains bâtis et constructions pour 28 460 k€. L'écart de réévaluation portant sur les constructions a été affecté aux différents composants et l'amortissement est pratiqué selon leur durée d'utilité retenue.

Autres faits

Les comptes consolidés de l'exercice 2010, au bilan comme au compte de résultat, comprennent 100 % de l'activité du Groupe Camarguaise, contrairement à ceux de l'exercice 2009 qui

Afin de permettre une comparabilité des éléments financiers, les comptes consolidés du 31 décembre 2009 ont été retraités et les modifications portent sur les points suivants :

- suite aux agissements anormaux révélés dans la filiale allemande en 2009, des corrections complémentaires ont été constatées dans les comptes sociaux de la filiale en 2010, lesquelles ont fait l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés 2009 pour un montant de 785 k€, net d'impôts, afin de rattacher la charge à l'exercice concerné.
- la valorisation de stocks des filiales à l'étranger a été rectifiée pour une valeur nette d'impôt de 3 327 k€ au 31 décembre 2009, soit un impact résultat de - 506 k€.
- les frais de marques précédemment inscrits en immobilisations incorporelles ont fait l'objet d'un retraitement par les capitaux propres pour une valeur nette d'impôt de 1 071 k€ conformément aux règles prescrites par l'IAS 38.
- les provisions relatives aux engagements envers le personnel, qui étaient présentées en 2009 dans le poste "Dotations aux amortissements et provisions" (Note 7), sont désormais incluses dans le poste "Charges de personnel" (Note 3).

Suite aux vérifications fiscales des comptabilités des sociétés Vranken Pommery Monopole, Champagne Vranken, Champagne Charles Lafitte et Pommery, portant sur les exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, les intérêts de retard et pénalités correspondante ont été constatés dans les comptes 2010. D'autre part, il convient de rappeler que la filiale allemande fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007.

Compte tenu des irrégularités décelées, la reprise en direct du pilotage opérationnel de la filiale allemande s'est faite via la révocation du gérant et la nomination d'un nouveau gérant avec des pouvoirs plus limités en termes d'engagement de la société. Il a été par ailleurs jugé opportun d'externaliser la commercialisation des produits du Groupe en Allemagne, afin de préserver l'activité commerciale de la filiale de toutes conséquences des agissements anormaux de l'ancien gérant.

Cette externalisation s'est organisée moyennant cession du droit d'agence à une structure nouvelle de droit allemand, CDA, filiale directe de la société Compagnie pour le Haut Commerce (CHC).

De par son statut d'agent commercial, CDA assure l'interface avec les clients, procède aux prospections, aux négociations et aux commandes qu'elle transmet à Vranken Pommery Deutschland qui importe, stocke, livre, facture et encaisse. Cette restructuration a été menée à bien en moins d'un an. L'activité allemande est désormais pérenne et le commerce est en progression.

Le renforcement du suivi de Vranken Pommery Deutschland, via un reporting étendu, et des visites de contrôle régulières, doit permettre d'optimiser les coûts et la rentabilité de l'activité.

Par ailleurs, des procédures judiciaires ont été engagées soit par Vranken Pommery Monopole et/ou sa filiale allemande, soit par l'ancien dirigeant mis en cause.

Cet ancien dirigeant a consécutivement fait l'objet d'une condamnation pénale.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles VRANKEN POMMERY MONOPOLE exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation. Toutes les sociétés du périmètre de consolidation ont établi un arrêté de leurs comptes au 31 Décembre 2010. Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Suite à l'intégration de la société Camarguaise de Participations et des Domaines Listel, la présentation de secteurs opérationnels a été adaptée en conséquence. Les secteurs retenus sont d'une part les vins de Champagne et d'autre part les Vins des Sables et de Provence (cf Note 6.3).

La présentation des relations entre les parties liées (Note 31) a également été aménagée de manière à refléter l'élargissement du périmètre de consolidation.

4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc.-2010		31-déc.-2009	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5 Place du général Gouraud 51100 REIMS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SA VRANKEN POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56 Bd Henry Vasnier 51100 REIMS	99,96%	99,96%	99,96%	99,96%
SA VRANKEN POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,79%	99,79%	99,79%	99,79%
SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 315 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,91%	99,95%	99,91%	99,95%
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00047 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,71%	99,93%	99,71%	99,93%
SAS ORGE BASSIN N° SIRET 320 048 408 00019 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY SUR ARCE	99,47%	99,68%	99,47%	99,68%
SAS SALIMEL N° SIRET 097 150 411 00011 Rue du 8 Mai 1945 51530 CRAMANT	99,62%	99,84%	99,62%	99,84%
SAS VAL CHATAIN N° SIRET 380 369 157 00025 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY SUR ARCE	99,76%	99,96%	99,76%	99,96%
SAS Champagne CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,81%	99,80%	99,80%	99,80%
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00047 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,54%	99,58%	99,54%	99,58%

Sociétés du périmètre de consolidation (suite)	31-déc.-2010		31-déc.-2009	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY	99,96%	100,00%	99,96%	100,00%
POMMERY SA (Transformation en SAS en 2011) N° SIRET 441 990 132 00025 5 Place du général Gouraud 51100 REIMS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SAS DOURO INVEST N° SIRET 477 923 171 00011 5 Place du général Gouraud 51200 EPERNAY				
SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS N° SIRET 482 961 570 00017 56 Bd Henry Vasnier 51100 REIMS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SAS Domaines LISTEL N° SIRET 722 041 175 00034 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	95,62%	95,61%	95,61%	95,61%
SCI PIN DU FER N° SIRET 326 116 233 00023 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	95,57%	99,95%	95,95%	99,95%
SCEA LES SABLES DE QUATRET N° SIRET 441 395 662 00014 DOMAINE DE QUATRET 30600 VAUVERT	95,62%	100,00%	94,66%	99,00%
SAS FINANCIERE LISTEL PROVENCE N° SIRET 480 671 270 00019 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	71,26%	74,53%	71,26%	74,53%
Etranger				
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH Konrad-Zuse-Str.16 66459 KIRKEL-LIMBACH Allemagne	99,90%	99,90%	98,97%	98,97%
VRANKEN POMMERY BENELUX Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES Belgique	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
CHARBAUT AMERICA Inc. 45, West 45th Street Suite 905 10036 NEW YORK Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
ROZES SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	74,98%	74,98%	74,98%	74,98%
VRANKEN POMMERY U.K. Ltd 144 - 146 EAST BARNET ROAD BARNET - HERTFORDSHIRE - EN4 8 RD Royaume Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
VRANKEN POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE Suisse	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	74,99%	75,00%	74,99%	75,00%
VRANKEN JAPAN Co., Ltd Ginza Bldg 6F, 1-3-11 Shintomi, Chuo-Ku, TOKYO 141-0054 JAPAN	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%

Sociétés du périmètre de consolidation (suite)	31-déc.-2010		31-déc.-2009	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
Etranger (suite)				
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Via Roma nr.44 - 29029 RIVERGARO (Pc) Italie	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%
VPL SA 65, avenue de la gare L-1611 Luxembourg	68,48%	70,00%	68,35%	70,00%
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA 2/206 Camberwell road hawthorn east, VIC, 3124 AUSTRALIA	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%

Sociétés exclues du périmètre de consolidation		31-déc.-2010 Valeur des Titres Brut en K€
SADEVE SA	Pourcentage de détention inférieur à 11,34% Aucun contrôle ni pouvoir	1 117
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	30
L'EXCELLENCE AUTOMOBILE SAS	Pourcentage de détention à 8 % Importance négligeable	8
C.S.M. VITICOLA ESPANA SL	Importance négligeable	3
LISTEL ENVIRONNEMENT	Importance négligeable	57
TOTAL		1 215

En dépit de liens commerciaux importants avec certaines sociétés du groupe CHC, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du groupe VPM, étant donné que :

- Vranken Pommery Monopole n'intervient pas dans la gestion commerciale, administrative et financière des entités en question, lesquelles relèvent de services autonomes distincts.
- les relations économiques avec CHC et ses autres filiales sont régies par des accords contractuels reflétant les conditions de marché et garantissant un partage équitable des avantages et des risques sur la durée.
- le Groupe CHC fait, par ailleurs, l'objet de comptes consolidés englobant l'ensemble des sociétés détenues, périmètre Vranken Pommery Monopole inclu.

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone "euro" (Charbaut America, Vranken Pommery UK, Vranken Pommery Suisse, Vranken Japan et Vranken Pommery Australia) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite au bilan sous une rubrique spécifique.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1 € = 1,3362 USD	1 € = 1,3207 USD
Royaume-Uni	1 € = 0,8608 GBP	1 € = 0,8560 GBP
Suisse	1 € = 1,2504 CHF	1 € = 1,3700 CHF
Japon	1 € = 108,6500 JPY	1 € = 115,2592 JPY
Australie	1 € = 1,3136 AUD	1 € = 1,4390 AUD

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

5.3 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales acquises et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement au résultat.

5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aus baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aus baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Les Marques DEMOISELLE, Champagne Charles LAFITTE, ROZES, Quinta do Grifo et LISTEL ont été comptabilisées dans le cadre de l'évaluation des actifs acquis lors de l'affectation du coût d'acquisition.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.8 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments. Les tests réalisés en 2010 permettent de justifier pleinement les valeurs comptables.

5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- Terrains, terres à vignes et bâtiments : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. Les bâtiments sont évalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et le coût de remplacement déprécié). L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- Autres actifs corporels : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Lors de l'établissement du bilan d'ouverture en normes IFRS, le groupe a utilisé la possibilité offerte par la norme IFRS 1 de réévaluer les terrains, principaux bâtiments d'exploitation et certaines installations techniques d'élevage du vin à leur juste valeur uniquement lors du passage aux IFRS au 1er janvier 2005.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.
- Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.
- Au cours de l'exercice 2010, le Groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur.

La dernière réévaluation des terres à vigne a été réalisée au 31 décembre 2009.

La dernière réévaluation portant sur les terrains et bâtiments concerne uniquement la société Pommery au 1er janvier 2010, suite à l'adoption du modèle de la juste valeur. Dans le cadre de cette évaluation de l'ensemble du patrimoine immobilier du groupe, les valeurs portées au bilan n'ont pas été remises en cause pour les autres sociétés.

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 10 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans

5.6 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur des coûts de la vente.

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas d'actif de cette catégorie.

5.7 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des prestations réalisées sur les vins bloqués appartenant encore à nos livreurs de raisins. Les titres de participations non consolidés (cf Note 4) et les créances rattachées aux investissements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations des justes valeurs de ces titres de participation sont comptabilisées en capitaux propres.

5.8 Valeur recouvrable des immobilisations

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », des tests de dépréciation sont conduits en cas d'indice de perte de valeur sur actifs ou groupes d'actifs (ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants des flux générés par les autres groupes d'actifs).

Ces tests sont également effectués au minimum une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie infinie. Les tests de dépréciation consistent à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux prévisions de flux de trésorerie attendus sur la base des budgets et plans d'affaires. La juste valeur diminuée des coûts des ventes correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente d'un actif ou groupe d'actifs dans des conditions normales. Ces valeurs sont déterminées à partir des données de marché.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'un actif devenait inférieure à sa valeur nette comptable. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique et/ou du différentiel des marges applicable lorsqu'il est possible de mesurer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents. Ces tests ont confirmé pleinement les valeurs comptables (cf 5.4). Les immobilisations corporelles : terrains, terres à vigne et constructions sont comptabilisées à la juste valeur sur la base des expertises indépendantes (cf 5.5).

5.9 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.

Risque de Change

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques".

Du fait de la position de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme. Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice.

En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap, Collar et CAP.

En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné.

Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

La part variable de l'endettement est majoritairement indexée sur l'Euribor 1 mois. L'Euribor 1 mois moyen constaté sur l'exercice 2010 s'élève à 0,57 %.

L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5% sur 1 an aurait impacté le résultat financier du Groupe de 1 M€.

Une ouverture de crédit en juillet 2010 fait l'objet d'un covenant sur plusieurs ratios. La marge d'intérêt due au titre de ce crédit est susceptible d'être ajustée chaque année en fonction du niveau atteint par ces ratios. A date le respect de ces ratios ne peut qu'entraîner une amélioration des conditions de financement

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins. Afin de permettre le financement de l'élaboration des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2010, seulement trois emprunts font l'objet de covenants :

- un emprunt au capital restant dû de 23 864 k€ .
Le covenant Endettement net/Capitaux Propres est plafonné et calculé à chaque clôture. Il permet d'ajuster la marge d'intérêt.
Ce ratio est respecté au 31 décembre 2010.

- un emprunt au capital restant dû de 1 250 k€ .
A la clôture annuelle les ratios, Endettement net/Capitaux Propres et Résultat net/Chiffre d'Affaires, doivent être respectés. Le second ratio n'est pas atteint et devra être renégocié avec les partenaires financiers.

- une ligne de trésorerie disponible de 2 000 k€ fait l'objet d'un covenant : EFN / Ebitda des comptes sociaux de Listel. Celui-ci n'est pas respecté et fera l'objet d'une renégociation avec les partenaires financiers.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès de la SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre les dix premiers clients représentent environ 43 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

5.10 Stocks et en-cours

Valorisation

Les matières premières sont valorisées au coût d'achat de même que les produits finis achetés.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient.

Celui-ci comprend les frais directs de production et une allocation de frais communs et d'amortissements des services de production et des services administratifs, à l'exclusion des frais financiers.

La méthode FIFO (premier entré - premier sorti) est appliquée pour la comptabilisation des mouvements de stocks par catégorie en fonction des qualités du vin et des types de flaconnage (Bouteilles spéciales, Bouteilles millésimées, ...) et année d'origine.

Selon la norme IAS 41, les stocks de vins produits par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange comme si les raisins avaient été acquis.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2004, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010.

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base.

Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2004, obtenus au delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2005, obtenus au delà du rendement de base de 11 500 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha
- de la récolte 2007, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha

Les frais engagés sur ces vins bloqués hors maison sont comptabilisés en Autres actifs non courants, note 14, ils sont constitués principalement de frais de pressurage, vinification et stockage.

5.11 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale.

Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques.

La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances.

Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.12 Autres actifs courants.

NEANT

5.13 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. Selon les normes IFRS, l'impact de changement de taux d'impôt est enregistré en résultat.

5.14 Provision

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.15 Engagement envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, et des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées.

Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la dernière clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 65 ans pour les cadres et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 2 %
- taux de charges sociales : 49 %
- taux d'actualisation : 4,5 %

5.16 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement.

Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés.

5.17 Informations fiscales

La société VRANKEN POMMERY MONOPOLE a constitué, à compter du 1er Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%.

Depuis les sociétés du Groupe, SAS Douro Invest et SA Pommery, ont adhéré au groupe fiscal respectivement à compter de l'exercice 2005 et de l'exercice 2006.

L'option, d'une durée de cinq années, a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

Les sociétés Camarguaise de Participations, Domaines Listel et Sables de Quatret ont adhéré à la convention d'intégration fiscale à compter du 1er Janvier 2010.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées.

Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs étant constatées en déduction du chiffre d'affaires.

6.2 Endettement financier net

L'endettement financier net se calcule de la manière suivante :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- Emprunts et concours bancaires (courant)
- Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants

6.3 Secteurs opérationnels

Les secteurs d'activités du Groupe Vranken Pommery Monopole sont la production et la commercialisation des vins de Champagne, de Porto et de Vins des Sables et de Provence, l'activité Champagne restant prépondérante.

Un seul client représente 8 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Consécutivement à l'intégration du Groupe Listel, les secteurs retenus sont d'une part les vins de Champagne et d'autre part les Vins des Sables et de Provence.

L'activité des vins de Porto représentant une part non significative est comprise dans le secteur d'activité des vins de Champagne.

6.4 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges".

Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration, liés au départ et/ou litige avec des salariés
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins values sur cessions d'actifs.

6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à l'arrêté des comptes.

Notes sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2010

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Production vendue de biens et marchandises	209 226	147 519	356 745	262 774	262 774
Prestations de services et autres	5 892	1 797	7 689	7 036	7 036
Chiffre d'affaires	215 118	149 316	364 434	269 810	269 810

L'activité Champagne représente 85% du Chiffre d'affaires, l'activité des vins des Sables et de Provence représente quant à elle 15%.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
France	215 119	147 799	147 799
Europe	121 128	100 625	100 625
Amériques	18 092	14 690	14 690
Asie	6 606	4 041	4 041
Divers	3 489	2 655	2 655
Total	364 434	269 810	269 810

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Achats de Matières Premières et Marchandises	188 976	151 535	151 535
Autres Achats et Charges Externes	57 568	48 283	47 374
Variation de stocks	16 028	-10 297	-10 945
Achats consommés	262 572	189 521	187 964

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Chiffre d'affaires	364 434	269 810	269 810
Achats consommés	-262 572	-189 521	-187 964
Valeur ajoutée	101 862	80 289	81 846



Note 3. Charges de personnel

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Salaires & traitements	34 392	24 580	24 580
Charges sociales	13 860	10 589	10 589
Engagements sociaux	339	210	
Participation des salariés & Intéressement	1 362	541	541
Total	49 953	35 920	35 710

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
France	766	468	468
Etranger	167	163	163
Total	933	631	631

EFFECTIF - Répartition par catégorie	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Ouvriers	483	248	248
Employés	127	115	115
Agents de maîtrise	110	80	80
Cadres	213	188	188
Total	933	631	631

Au 31 Décembre 2010, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 138 k€.

Note 4. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Production Immobilisée	891	93	93
Subventions d'exploitation	938	408	408
Autres produits d'exploitation	288	489	489
Produits d'exploitation	2 117	990	990
Redevances de marques et autres droits	125	84	84
Jetons de présence	69	14	14
Créances irrécouvrables	460	575	575
Autres charges d'exploitation	93	59	59
Charges d'exploitation	747	732	732
Total	1 370	258	258

Note 5. Impôts et taxes

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Impôts et taxes sur rémunération	1 063	771	771
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	3 794	3 215	3 215
Total	4 856	3 986	3 986

Note 6. Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Créances	213	233	233
Stocks	623		
Engagements sociaux			330
Autres produits d'exploitation			
Provisions	836	233	563
Transferts liés au personnel	746	321	321
Reclassements Charges de réorganisation		-2 499	-2 499
Impôts et taxes, Autres charges d'exploitation	242	210	210
Transfert de charges	988	-1 968	-1 968
Total	1 824	-1 735	-1 405

Note 7. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Immobilisations	10 935	9 019	9 019
Amortissements	10 935	9 019	9 019
Créances	433	498	498
Stocks	398		
Engagements sociaux			540
Divers	66		
Provisions	897	498	1 038
Total	11 832	9 517	10 057

Note 8. Autres Produits et Charges

En K€	31/12/2010 Charges	31/12/2010 Produits	31/12/2009 Charges Retraité	31/12/2009 Produits Retraité	31/12/2009 Charges Publié	31/12/2009 Produits Publié
Sur cessions d'immobilisations	380	949	108	157	108	157
Sur provisions	108	107	40	73	40	73
Sur subventions	61	182	26	92	26	92
Sur litiges	103	153	233		100	
Sur réorganisation et restructuration	498		262	7 000	262	7 000
Sur regroupement d'entreprises				34 159		4 436
Sur contrôle fiscal & taxe prof.	955					
Autres	175	509	141	299	141	299
Total	2 280	1 900	810	41 780	677	12 057

Ventilation par zone d'implantation géogra- phique en K€	31/12/2010 Charges	31/12/2010 Produits	31/12/2009 Charges Retraité	31/12/2009 Produits Retraité	31/12/2009 Charges Publié	31/12/2009 Produits Publié
France	2 151	1 610	495	34 573	495	4 850
Europe	129	285	274	7 203	141	7 203
Autres	5	5	41	4	41	4
Total	2 280	1 900	810	41 780	677	12 057

Note 9. Produits et Charges financiers

En K€	31/12/2010 Charges	31/12/2010 Produits	31/12/2009 Charges Retraité	31/12/2009 Produits Retraité	31/12/2009 Charges Publié	31/12/2009 Produits Publié
Intérêts	11 975	304	12 081	95	12 081	95
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	68		12		12	
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)						
Revenus des VMP & cessions des VMP	78	49	676	46	676	46
Différences de changes	1 272	1 922	1 497	761	1 497	761
Couverture de taux	6 147		8 343	4	8 343	4
Dotation / reprises de provisions liées au Change	4	68	3	1 090	3	1090
Dotation / reprises de provisions - Autres	8		34		34	
Total	19 552	2 343	22 646	1 996	22 646	1 996

Note 10. Impôts sur les résultats

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	20 826	49 709	21 676
Taux théorique de l'impôt	34,43%	34,43%	34,43%
Montant théorique de l'impôt	7 170	17 115	7 463
Effet sur l'impôt théorique de :			
Badwill		-10 051	
Contrôle fiscal	1 366		
Déficits reportables		-4 014	-4 014
Différentiel de taux des filiales étrangères, différences permanentes	-2 378	-63	-63
Taux effectif de l'impôt	29,57%	6,00%	15,62%
Montant effectif de l'impôt	6 158	2 987	3 386

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Impôt exigible	4 184	7 138	7 138
Impôt différé	1 974	-4 151	-3 752
Montant effectif de l'impôt	6 158	2 987	3 386

Note 11. Résultat par action

	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Résultat net part du Groupe en K€	14 650	46 758	18 208
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	6 702 814	6 702 814	6 702 814
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	53 327	53 330	53 330
Nombre moyen pondéré d'actions	6 649 487	6 649 484	6 649 484
Résultat par action En €	2,20	7,03	2,74

Note 12. Immobilisations incorporelles

Immobilisations non Amortissables

Valeurs brutes en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Acquis.	Sorties	Virt Poste à Poste	Au 31/12/2010
Marques & Autres droits de propriété	91 645	90 206		7		90 199
Autres incorporels	294	199	51		-1	249
Total	91 939	90 405	51	7	-1	90 448

Immobilisations Amortissables

Valeurs brutes en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Acquis.	Sorties	Changt Méthode	Virt Poste à Poste	Au 31/12/2010
Autres droits de propriété	7 989	7 420	90	2		1	7 509
Autres incorporels	21 392	21 331	67			1	21 398
Total	29 381	28 751	157	2		1	28 907

Amortissements en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Augment.	Diminution	Changt Méthode	Virt Poste à Poste	Au 31/12/2010
Autres droits de propriété	7 339	6 818	254	7			7 065
Autres incorporels	16 811	16 811	1 177				17 988
Total	24 150	23 629	1 431	7			25 053

Valeurs nettes des Marques et Autres droits de propriété en K€	Au 31/12/2010
Champagne Charles Lafitte	29 902
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	834
Champagne Germain	3 811
Vins Listel	7 654
Autres droits de propriété	2 932
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 231
Total	90 643

Note 13. Immobilisations corporelles

Immobilier Valeurs brutes en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Acquis.	Sorties	Changt Méthode	Virt Poste à Poste	Au 31/12/2010
Terrains (1)	24 103	24 481	48	144	24 181	-25	48 541
Vignoble (2)	108 656	127 940	1 199	175			128 964
Constructions (3)	88 413	115 397	2 136	100	11 352	-1 646	127 139
Total	221 172	267 818	3 383	419	35 533	-1 671	304 644

dont crédit - bail & Locations financement :

Construction

6 614

6 614

6 614

Immobilier Valeurs brutes en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Acquis.	Sorties	Changt Méthode	Virt Poste à Poste	Au 31/12/2010
(1) Terrains évalués à la juste valeur							
Valeur selon le modèle du coût	24 103	24 481	48	144			24 385
(2) Terres à vigne évaluées à la juste valeur							
Valeur selon le modèle du coût	70 055	70 577	1 199	175			71 601
(3) Constructions évaluées à la juste valeur							
Valeur selon le modèle du coût	88 413	115 397	2 136	100			117 433

Autres Valeurs brutes en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Augment.	Diminutions	Changt Méthode	Virt Poste à Poste	Au 31/12/2010
Installations techniques & matériel	88 215	88 529	5 480	1 749			92 260
Total	88 215	88 529	5 480	1 749			92 260
dont crédit - bail & Locations financement Installations techniques & matériel	23 189	23 189	651	47			23 793

Immobilier Amortissement en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Augment.	Diminutions	Changt Méthode	Virt Poste à Poste	Au 31/12/2010
Terrains	511	500	70				570
Vignoble (1)	15 902	14 777	1 250	126			15 901
Constructions	32 224	31 963	3 801	48		-1 671	34 045
Total	48 637	47 240	5 121	174		-1 671	50 516
dont crédit - bail & Locations financement Constructions	3 019	3 019	205				3 224

(1) Amortissement des Plantations

Autres amortissements en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Augment.	Diminutions	Changt Méthode	Virt Poste à Poste	Au 31/12/2010
Installations techniques & matériel	60 024	60 036	4 371	1 634			62 773
Total	60 024	60 036	4 371	1 634			62 773
dont crédit - bail & Locations financement Installations techniques & matériel	15 896	15 896	1 148	94			16 950

Note 14. Autres actifs non courants

Valeurs brutes en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2010
Titres de participations	1 228	1 228	0		1 228
Autres titres immobilisés	388	388	1	12	377
Autres immobilisations financières	526	526	2 538*	25	3 039
Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs	14 981	14 981	1 239		16 220
Total	17 123	17 123	3 778	37	20 864

Provisions en K€	Au 31/12/2009 Publié	Au 01/01/2010 Retraité	Dotations	Reprises	Au 31/12/2010
Titres de participations	447	447			447
Autres titres immobilisés	3	3			3
Autres immobilisations financières	55	55	9		64
Total	505	505	9		514

Note 15. Stocks

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Matières premières	101 558	93 961	93 961
En-cours de production	390 515	426 738	426 738
Produits intermédiaires & finis	46 840	36 144	40 809
Provisions	-398	-623	-623
Total	538 515	556 220	560 885

Note 16. Clients & comptes rattachés

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Brut	127 462	121 918	121 918
Dépréciations	-2 491	-2 270	-2 270
Total	124 971	119 648	119 648

Ventilation par échéances en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
- 1 an	124 564	119 385	119 385
de 1 an à 5 ans	407	263	263
Total	124 971	119 648	119 648

Note 17. Autres actifs courants

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Avances et acomptes versés sur commandes	2 736	2 315	2 315
Fournisseurs débiteurs	20 545	22 013	22 013
Personnel et comptes rattachés	122	128	128
Organismes sociaux	226	223	223
Autres créances	4 623	5 821	5 821
Comptes courants d'associés	326	168	168
Etat	25 217	24 693	24 693
Autres créances	51 059	53 046	53 046
Charges constatées d'avance diverses	1 816	1 498	1 498
Ecart de conversion actif			
Comptes de régularisation	1 816	1 498	1 498
Total	55 611	56 859	56 859

Ventilation par échéances en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
- 1 an	54 045	56 859	56 859
de 1 an à 5 ans	1566		
Total	55 611	56 859	56 859

Note 18. Actifs financiers courants

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Instruments de couverture de Taux	292		
Instruments de couverture de Devises	7	201	201
Total	299	201	201

Ventilation par échéances en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
- 1 an	80	196	196
de 1 an à 5 ans	219	5	5
Total	299	201	201

Note 19. Trésorerie

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Disponibilités	7 400	4 795	4 795
Total	7 400	4 795	4 795

Note 20. Capitaux propres (part du groupe)

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Capital de la société mère	100 542	100 542	100 542
Primes	40 101	40 101	40 101
Réserves	143 256	78 827	81 889
Résultat de la Période	14 650	46 758	18 208
Total	298 549	266 228	240 740

Composition du capital en Volume	31/12/2010	Dont titres Auto-détenus	Valeur nominale
A l'ouverture	6 702 814	53 330	15
Augmentation de Capital			
Acquisition		74 716	
Cession		74 719	
A la clôture	6 702 814	53 327	15

Note 21. Emprunts, Dettes financières & Concours bancaires

Evolution en K€	Au 31/12/2009	Au 01/01/2010	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Variation périmètre	Au 31/12/2010
Emprunts bancaires *	115 532	115 532	4 904	15 309		105 127
Crédits de vieillissement	354 754	354 754	361 400	369 999		346 155
Concours bancaires **	93 408	93 408	7 745	534		100 619
Autres dettes financières	325	325	328	20		633
Fonds de participation	845	845		165		680
Comptes courants d'associés	3 238	3 238	6	795		2 449
Emprunts, Dettes financières & Concours bancaires	568 102	568 102	374 383	386 822		555 663
* dont crédit-bail & Loc Financt	6 945	6 945	673	2 542		5 076
** dont cessions de créances	29 258	29 258	755			30 013

Ventilation par échéances en K€	Dettes courantes - 1an	Dettes non courantes De 1ans à 5ans	+ 5ans	TOTAL
Emprunts bancaires *	13 900	47 726	43 501	105 127
Crédits de vieillissement	15 910	330 245		346 155
Concours bancaires	99 669	950		100 619
Autres dettes financières	633			633
Fonds de participation	165	515		680
Comptes courants d'associés	2 449			2 449
Emprunts, Dettes financières & Concours bancaires	132 726	379 436	43 501	555 663
* dont crédit-bail & Loc Financt	1 658	3 375	43	5 076

Les crédits de vieillissement, destinés à financer le cycle d'élaboration des vins de Champagne, ont été reconduits à échéance 2012.

Endettement financier net K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	422 937	144 316	144 316
Emprunts et concours bancaires (courant)	132 726	423 786	423 786
Actifs et Passifs financiers courants	3 576	7 785	7 785
Trésorerie	-7 400	-4 795	-4 795
Total	551 839	571 092	571 092

Risque de taux

L'endettement du Groupe au 31 décembre 2010 est composé de 94 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'euroibor 1 mois.

Le Groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, les instruments financiers tels que SWAP, CAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts. Les contrats actifs au 31 décembre 2010 se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
CAP	20 625	32 589	32 581
COLLAR			
SWAP	280 761	329 514	329 514
Total	301 386	362 103	362 103

Au 31 décembre 2010 le niveau des couvertures représentait 58 % de l'endettement financier net (part à taux variable).

Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2010, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type CAP	En K€
Taux plafond de 5%	20 625

Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2%	210 000
Taux fixe compris entre 2 % et 4%	50 761
Taux fixe compris entre 4% et 4,2%	20 000

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2010 se décompose ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste valeur
Contrats échus en 2011	16 897	-450
Contrats à échéances postérieures à 2011	284 489	-2 679

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 réalisé en devises est de 6,3 %. En conséquence, la sensibilité est peu significative.

Dans la gestion du risque de change, le groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme.

Les caractéristiques de ces instruments se décompose ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel*	Juste valeur
Contrats échus en 2011	6 324	-351
Contrats échus en 2012	2 494	-96

* contre valeur en Euro
La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à -68 K€ pour 2010.

Note 22. Engagements envers le personnel

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Début de période	6 838	4 565	4 565
Capitaux propres	927	204	204
Capitaux propres - Variation périmètre		1 859	1 859
Dotations	339	540	540
Reprises		330	330
Fin de période	8 104	6 838	6 838

Note 23. Impôts Différés

Détail des impôts différés actifs et passifs :

En K€	31/12/2010		31/12/2009 Retraité		31/12/2009 Publié	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
Total	7 817	-58 781	11 295	-46 896	9 136	-30 572

En K€	31/12/2010		31/12/2009 Retraité		31/12/2009 Publié	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
Déficits reportables	1 754		4 069		4 069	
Décalage temporaire	648		822		822	
Ecart d'évaluation		-2 467		-2 578		-2 578
IFRS - Juste Valeur des Immobilisations		-53 630		-41 864		-25 540
IFRS - Actifs Biologiques		-688		-582		-582
IFRS - Instruments financiers	156	1 075	6	2 675	6	2 675
IFRS - Engagements envers le Personnel	2 672		2 327		2 327	
Frais financiers en Stock						
Subventions d'investissement		-611		-656		-656
Retraitement des profits internes	2 587		3 248		1 912	
Crédit-Bail et Location financement		-1 735		-1 330		-1 330
Amortissements dérogatoires		-676		-669		-669
Charges à étaler & Divers		-49	823	-1 892		-1 892
Total	7 817	-58 781	11 295	-46 896	9 136	-30 572

Note 24. Fournisseurs & comptes de rattachés

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Fournisseurs & comptes rattachés	156 539	162 935	161 893
Total	156 539	162 935	161 893

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 25. Provisions pour risques & charges

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Début de période	677	1 101	1 101
Capitaux propres - Variation périmètre		155	155
Dotations	108	159	159
Reprises utilisées	-100		
Reprises non utilisées	-7	-738	-738
Fin de période	678	677	677
Soit :			
Risques de change & Couverture de taux	4	3	3
Risques/ Créances courantes	674	674	674

Note 26. Dettes d'impôts

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Dettes fiscales	21 283	20 570	20 570
Total	21 283	20 570	20 570

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 27. Autres passifs courants

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Dettes sociales	12 829	13 292	13 292
Divers	289	371	371
Autres dettes	13 118	13 663	13 663
Produits constatés d'avance	3 778	3 866	3 866
Ecart de conversion			
Comptes de régularisation	3 778	3 866	3 866
Total	16 896	17 529	17 529

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Passifs financiers courants

En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Couvertures de Taux	3 421	7 969	7 969
Couvertures des Devises	454	17	17
Total	3 875	7 986	7 986

Ventilation par échéances en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
- 1 an	366	4 759	4 759
de 1 an à 5 ans	3 509	3 227	3 227
Total	3 875	7 986	7 986

Note 29. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Avals & cautions	41 131	29 628	29 628
Effets escomptés non échus	146	70	70
Intérêts sur emprunts non échus	27 297	18 193	18 193
Total Engagements financiers donnés	68 574	47 891	47 891

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Nantissement de créances professionnelles	44 529	47 550	47 550
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	353 925	361 574	361 574
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	13 013	14 950	14 950
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs non courants)	68 668	76 323	76 323
Total Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	480 135	500 397	500 397

Engagements financiers reçus en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Avals & cautions	3 025	535	535
Total Engagements financiers reçus	3 025	535	535

Engagements réciproques

Engagements en matière d'approvisionnement

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en oeuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 30. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité*	31/12/2009 Publié*
Champagne et autres	309 055	269 810	269 810
Vins des Sables et de Provence	55 379		
Total	364 434	269 810	269 810
* Dont Commission versée par Domaines Listel		1 631	1 631

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Champagne et autres	36 180	29 389	30 946
Vins des Sables et de Provence	2 235		
Total	38 415	29 389	30 946

Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Champagne et autres	86 552	87 769	89 411
Vins des Sables et de Provence	7 750	7 759	7 759
Total	94 302	95 528	97 170

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Champagne et autres	165 079	132 577	131 642
Vins des Sables et de Provence	118 536	116 494	69 084
Total	283 615	249 071	200 726

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Champagne et autres	3 870	1 376	1 376
Vins des Sables et de Provence	260	261	261
Total	4 130	1 637	1 637

Répartition des Investissements par Activité en K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Champagne et autres	5 888	7 966	7 966
Vins des Sables et de Provence	5 722		
Total	11 610	7 966	7 966

Note 31. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé Vranken-Pommery Monopole,
- le Groupe Compagnie pour le Haut Commerce, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
- les administrateurs ou actionnaires, dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financières : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en natures, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole indiquées au § 4 - Périmètre de consolidation
- Sociétés du Groupe Compagnie pour le Haut Commerce (CHC), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations entre les sociétés du Groupe coté Vranken-Pommery Monopole

Les transactions réalisées entre la société Vranken-Pommery Monopole et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation.

Relations du Groupe VPM avec Groupe CHC En K€	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Chiffre d'affaires - Produits finis	53		
Chiffre d'affaires - Prestations	646	514	514
Chiffres d'affaires - Produits en cours *	43 658	14 535	14 535
Cession d'Actifs		7 000	7 000
Produits de redevances de marques	5	56	56
Produits financiers		17	17
Cessions d'Immobilisations	53	109	109
Achats de matières premières, produits en cours et finis *	21 418	5 276	5 276
Achats de Prestations & Commissions	3 598	2 996	2 996
Charges de redevances de marques	17		
Charges financières	93	213	213
Passif courant	13 519	3 563	3 563
Actif courant	12 280	15 259	15 259

* hausse liée à l'activité isolée des Marques Nationales au sein de la société Bissinger.

Relations du Groupe VPM avec des personnes physiques, Administrateurs ou Actionnaires directement ou indirectement	31/12/2010	31/12/2009 Retraité	31/12/2009 Publié
Chiffre d'affaires - Produits finis	50	48	48
Chiffre d'affaires - Prestations	890	950	950
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	81	48	48
Produits financiers	3	1	1
Cessions d'Immobilisations		20	20
Redevances versées	66	67	67
Achats de matières premières et produits en cours	3 180	5 110	5 110
Achats de Prestations	2 258	1 848	1 848
Charges financières	1	1	1
Rémunérations versées *	4 405	4 242	4 242
Passif courant	468	1 025	1 025
Actif courant	1 099	952	952

* Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.

Note 32. Evénements postérieurs à la situation comptable du 31 Décembre 2010

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1er janvier 2011.

20.2 Vérification des informations financières Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société VRANKENPOMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport, la justification de nos appréciations, la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de la note 2 des « Méthodes comptables » de l'annexe qui expose :

- le changement de méthodes comptables relatif à la réévaluation de l'ensemble des actifs immobiliers dans le cadre du passage du coût amorti à la méthode de la juste valeur ainsi qu'un changement d'estimation de la durée d'amortissement des bâtiments du site de Pommery,
- l'incidence de la réévaluation des actifs immobiliers liée aux corrections effectuées sur les valeurs d'entrée des actifs du Domaine Listel comptabilisés selon la méthode de l'acquisition au 31 décembre 2009, ainsi que l'incidence d'autres corrections apportées à la présentation des états financiers au 31 décembre 2009.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Direction de votre société est conduite à retenir des hypothèses afin d'effectuer des estimations qui ont un impact sur les valeurs comptables des actifs et passifs et sur les charges et produits figurant dans les comptes consolidés, ainsi que sur les informations figurant en notes annexes aux comptes consolidés. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des actifs et des passifs tels que décrits dans les notes 5.5 et 5.8 des « Méthodes comptables », l'activation des déficits reportables tels que décrits dans les notes 5.13 des « Méthodes comptables » et 23 « impôts différés » ainsi que les provisions et les engagements envers le personnel tels que décrits dans les notes 5.14 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons vérifié le bien fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Immobilisations incorporelles : Les marques ont fait l'objet d'un test de perte de valeur comme indiqué dans les notes 5.4 et 5.8 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien fondé de la méthodologie mise en œuvre et examiné les données et les hypothèses utilisées pour réaliser ces évaluations.

- Changement de méthodes comptables : La note 2 relative au changement de méthode d'évaluation des actifs immobiliers expose les circonstances ayant conduit à pratiquer ce changement de méthode, son incidence chiffrée ainsi que les modalités retenues pour sa comptabilisation. La note 2 précise que la société a eu recours à un expert indépendant pour estimer la valeur vénale des actifs immobiliers. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues par la Direction, sur la base de ces rapports, pour estimer ces justes valeurs. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables, nous avons vérifié le bien fondé du traitement comptable du changement de méthode et l'information présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.
- Correction suite à l'allocation du prix d'acquisition du Domaine Listel effectué en décembre 2009 : la note 2 décrit les conditions dans lesquelles la société a finalisé l'allocation du prix d'acquisition du Domaine Listel et corrigé la valeur des actifs immobiliers en 2010. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues par la Direction pour estimer ces justes valeurs sur la base des rapports émis par l'évaluateur externe ainsi que les valeurs retenues dans le cadre des transactions d'acquisition effectuées par Domaine Listel. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables, nous nous sommes assurés de sa correcte comptabilisation effectuée de manière rétrospective et de l'information présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Quincy Voisins et à Reims, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT & STRATEGY
RÉVISION CERTIFICATION

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS

Raymond PETRONI
Patrick RENY

20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 décembre 2010

En K€	Note annexe	2010	2009
Chiffre d'affaires	1	429 462	401 722
Production stockée			
Production immobilisée		55	50
Production de l'exercice		429 517	401 772
Consommation de l'exercice	2	-408 740	-380 963
Valeur ajoutée		20 777	20 809
Subventions d'exploitation		5	3
Impôts et taxes	3	-998	-1 017
Charges de personnel	4	-15 758	-14 520
Excédent brut d'exploitation		4 026	5 275
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	5 543	427
Dotations aux amortissements et provisions	6	-790	-5 496
Autres produits d'exploitation	7	10	408
Autres charges d'exploitation	8	-631	-600
Résultat d'exploitation		8 858	14
Charges et Produits financiers	9	1 540	9 457
Résultat courant avant impôts		10 398	9 471
Charges et Produits exceptionnels	10	-8 667	-105
Impôts sur le bénéfices	11	3 331	183
Résultat net comptable		5 062	9 549

Bilan au 31 décembre 2010

Actif

En K€	Note annexe	2010	2009
Immobilisations incorporelles	12	445	610
Immobilisations corporelles	13	4 031	4 019
Immobilisations financières	14	209 520	203 585
Actif immobilisé		213 996	208 214
Stocks et en-cours	15		
Avances et acomptes versés sur commandes	16	284	173
Clients et comptes rattachés*	16	156 546	156 413
Autres créances	16	88 047	67 094
Valeurs mobilières de placement	17	1 948	1 688
Disponibilités	18	19 867	13 820
Actif circulant		266 692	239 188
Comptes de régularisation	19	1 236	846
Total de l'actif		481 924	448 248

*cessions de créances non déduites

Passif

En K€	Note annexe	2010	2009
Capital		100 542	100 542
Primes d'émission		40 101	40 101
Réserves		24 777	24 598
Report à nouveau		33 100	31 377
Résultat de l'exercice		5 062	9 549
Subventions d'investissements		1	1
Capitaux propres	20	203 583	206 168
Provisions pour risques et charges	21	446	358
Dettes*	22	276 954	241 208
Comptes de régularisation	23	941	514
Total de l'actif		481 924	448 248

*cessions de créances non déduites

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2010

• Faits caractéristiques de l'exercice

La société a consenti à des abandons de créances commerciales, avec clause de retour à meilleure fortune, au profit de ses filiales VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et VRANKEN JAPAN pour les montants respectifs de 8 298 392,90 euros et 184 000 euros.

Il a été créé un comité d'audit chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Les sociétés CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS et DOMAINES LISTEL ont adhéré à la convention d'intégration fiscale avec l'ensembles des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ainsi qu'à la convention de prestation de services à compter du 1er janvier 2010.

La société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS a aussi adhéré à la convention de trésorerie du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

La société a participé à l'augmentation de capital de ses filiales VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND à hauteur de 3 352 500 euros, suite à une réduction simplifiée du capital du même montant pour imputation des pertes antérieures, dont 2 512 500 euros restent à verser et VRANKEN POMMERY AUSTRALIA pour 19 803,03 euros, faisant ainsi évoluer sa participation dans le capital de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND de 98,97% à 99,90%.

Le taux de participation de la société dans le capital de VRANKEN POMMERY AUSTRALIA restant inchangé à 70%.

• Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux nouvelles réglementations comptables régies par l'article 311-2 du PCG, la société a mis en application à compter du 1er janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1er janvier 2005.

L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI.

Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement
Néant.

Frais de recherche et développement
En application de l'article 311-3 du PCG, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique de rentabilité commerciale.

Marques et modèles
Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial
Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes:

- frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- concessions, brevets, licences et droits similaires 3 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.

- Les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes:

- matériel de transport	3 à 5 ans
- matériel et outillage	3 à 5 ans
- matériel de bureau et informatique	5 à 8 ans
- mobilier	6 à 8 ans
- agencements	5 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale. Les cessions de créances figurant à l'actif dans la liasse fiscale, dans le poste Clients et comptes rattachés, sont, dans l'annexe des comptes annuels, présentées en Dettes financières. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2010
Champagne	167 401	105 797	273 198
Porto	4 558	268	4 826
Produits Listel	45 366	9 333	54 699
Autres	509	331	840
Ventes de marchandises	217 834	115 729	333 563
Prestations de services intra-groupe	90 837	52	90 889
Autres	4 436	574	5 010
Prestations de services et autres	95 273	626	95 899
Chiffre d'affaires	313 107	116 355	429 462

Variation du chiffre d'affaires en K€	2010	2009	Variation
Champagne	273 198	255 324	17 874
Porto	4 826	3 942	884
Produits Listel	54 699	59 996	-5 297
Autres	840	944	-104
Ventes de marchandises	333 563	320 206	13 357
Prestations de services intra-groupe	90 889	67 384	23 505
Autres	5 010	14 132	-9 122
Prestations de services et autres	95 899	81 516	14 383
Chiffre d'affaires	429 462	401 722	27 740

Le chiffre d'affaires n'est pas retraité des participations publicitaires compte tenu du contrat de commissionnaire à la vente.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice ; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

La société ne constate aucune charge à répartir dans ses comptes au 31/12/2010.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions Vranken-Pommery Monopole détenues dans le cadre de la régulation des cours. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Evénements post-clôture

Aucun fait marquant significatif ne s'est produit depuis la clôture.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2010	2009
Achats	336 054	322 149
Variations de stocks		
Autres achats et charges externes	72 686	58 814
Total	408 740	380 963

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2010	2009
Impôts et taxes sur rémunérations	452	402
CET et taxe foncière	374	350
Contribution sociale de solidarité	18	17
Autres impôts et taxes	154	248
Total	998	1 017

Note 4. Charges de personnel

En K€	2010	2009
Salaires & traitements	10 294	9 897
Charges sociales	4 877	4 694
Intéressement des salariés	587	-71
Total	15 758	14 520

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2010	2009
Reprise de provisions - Créances douteuses *	5 003	233
Transfert de charges d'exploitation	24	26
Transfert de charges de personnel	516	168
Total	5 543	427

* Dont 4 848 K€ de reprise de provision 2010 sur les créances douteuses de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND.

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2010	2009
Immobilisation	400	309
Charges à étaler		47
Amortissements	400	356
Stocks		
Créances	390	5 140
Risques & Charges	390	5 140
Provisions		
Total	790	5 496

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2010	2009
Indemnités SFAC	282	386
Refacturation crédit-bail	77	
Autres produits d'exploitation *	351	22
Total	710	408

* dont produit à recevoir de la Société COMINTER de 238 K€ pour prise en charge à hauteur de 30 % de l'aide apportée par VPM à VRANKEN-POMMERY ITALIA.

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2010	2009
Charges diverses de gestion courante	96	38
Achats crédit-bail	77	
Créances irrécouvrables	458	562
Total	631	600

Note 9. Charges & produits financiers

Note 9.1. Produits financiers

Produits financiers en K€	2010	2009
Produits financiers de participations	1 391	12 847
Autres intérêts et produits assimilés	1 817	2 033
Reprises financières sur amortissements et provisions	731	2 264
Différences positives de change	1 455	1 109
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	49	4
Total	5 443	18 257

Note 9.2. Charges financières

Charges financières en K€	2010	2009
Dotations financières aux amortissements et provisions	444	3 786
Intérêts et charges assimilés	2 160	2 924
Différences négatives de change	1 221	1 414
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	78	676
Total	3 903	8 800

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2010	2009
Sur opérations de gestion	343	64
Produits de cessions d'éléments d'actif	3	20
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprise sur provisions et transferts de charges	290	250
Total	636	334

Charges exceptionnelles en K€	2010	2009
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion *	8 867	130
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	1	19
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	435	290
Total	9 303	439

* Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion 2010 concernent essentiellement les abandons de créances pour la filiale Vranken-Pommery Deutschland (8 298 K€) et pour la filiale Vranken Japan (184 K€).

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€		2010	2009
Résultat courant	Avant Impôt	10 399	9 471
	Impôt	3 276	-143
	Après Impôt	7 123	9 614
Dont dividendes reçus		1 321	12 204
Résultat exceptionnel	Avant Impôt	-8 668	-105
	Impôt	-2 875	-22
	Après Impôt	-5 793	-83
Résultat comptable	Avant Impôt	1 731	9 366
	Impôt *	401	-165
	Impôt lié au contrôle fiscal		129
	Après Impôt	1 330	9 402

* Crédits d'impôts compris

Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

En 2010, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un crédit global d'impôt de 3 331 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 401 K€, soit une économie globale de 3 732 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenue de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit habituel en K€		2010	2009
Résultat comptable	Avant Impôt	1 731	9 366
	Impôt	-3 331	-312
	Impôt lié au contrôle fiscal		129
Après Impôt	5 062	9 549	

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôt
Accroissements :		
Déductions diverses	49	17
Allégements :		
Provisions et charges à payer	403	139
Réintégrations diverses	941	324
Oeuvres d'art d'artistes vivants	371	128

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	99,79%
S.A.S. HEIDSIECK & C° Monopole	33 850 904 500 047	99,98%
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	99,96%
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,79%
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,91%
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,72%
S.A.S. ORGE BASSIN	32 004 840 800 019	99,47%
S.A.S. SALIMEL	9 715 041 100 011	99,63%
S.A.S. DU VAL CHATAIN	38 036 915 700 025	99,75%
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,54%
S.C.I. Des Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,96%
S.A.S. CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	48 296 157 000 017	100,00%
S.A.S. DOMAINES LISTEL	72 204 117 500 034	95,61%
S.C.E.A. LES SABLES DE QUATRET	44 139 566 200 014	95,61%
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00%
S.A.S. DOURO INVEST	47 792 317 100 011	99,99%

Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2010	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2010
Frais de dépôt de marques	1	2	3		
Frais de recherche et de développement	503				503
Frais de recherche et de développement	504	2	3		503
Marques, modèles	189		157		32
Logiciels	5 883	8		138	6 029
Autres droits					
Concessions, brevets et autres droits	6 072	8	157	138	6 061
Fonds commercial	181				181
Autres immobilisations incorporelles	99	57		-138	18
Total	6 856	67	160		6 763

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement. Conformément aux réglementations comptables, les frais de marques ne sont plus immobilisés. Toutes les immobilisations concernées ont été sorties de l'actif. Pour celles qui ne sont pas totalement amorties, un amortissement exceptionnel a été comptabilisé pour 104 K€.

Amortissements en K€	Au 01/01/2010	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2010
Frais de recherche et de développement	503				503
Concessions, brevets et autres droits	5 743	232	160		5 815
Total	6 246	232	160		6 318

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 3 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2010	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2010
Plantations	27				27
Agencement, aménagement constructions	2 177	12			2 189
Matériel et outillage	132	17	26		123
Installations générales	243				243
Matériel de transport	285	12			297
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 710	223	12		2 921
Immobilisations sur constructions en cours		20			20
Total	5 574	284	38		5 820

Amortissements en K€	Au 01/01/2010	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2010
Plantations	23	2			25
Agencement, aménagement constructions	709	101			810
Matériel et outillage	94	10	26		78
Installations générales	20	26			46
Matériel de transport	206	41			247
Matériel de bureau et informatique, mobilier	503	91	11		583
Total	1 555	271	37		1 789

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2010	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2010
Titres de participations	207 916	3 374			211 290
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	8				8
Prêts & autres immobilisations financières	340	2 536	16		2 860
Total	208 264	5 910	16		214 158

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 329 K€ et de la cession de créances de la filiale VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND pour 2 531 K€, à échéance de plus d'un an.

Provisions en K€	Au 01/01/2010	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2010
Titres de participations		4 679	392	4 638
Total		4 679	392	4 638

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent sur les titres de VRANKEN JAPAN pour 15 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA pour 195 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY ITALIA pour 171 K€ et les titres de VRANKEN-POMMERY UK pour 11 K€. Les reprises concernent les titres VRANKEN AMERICA (20 K€) et VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND (413 K€).

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la société
Filiales				
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	3 059	99,79	25 217
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 555	99,79	12 293
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	52 354	4 914	99,96	71 994
S.A.S. POMMERY	45 000	989	100,00	48 173
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	180	-84	99,98	498
SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATION	15 000	2 272	99,99	25 597
SAS DOURO INVEST	1 781	-822	99,99	2 500
VRANKEN-POMMERY ITALIA	300	-245	70,00	210
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA	275	-283	70,00	195
VRANKEN JAPAN	121	-87	80,00	98
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH	3 725	45	99,90	7 048
VRANKEN-POMMERY BENELUX	2 534	951	99,99	2 688
VRANKEN AMERICA INC.	2 605	-1 063	100,00	1 935
VRANKEN-POMMERY U.K. Limited	160	-78	100,00	161
VRANKEN-POMMERY SUISSE	808	481	100,00	730
Participations				
ROZES S.A.	15 000	4 958	46,54	10 807
V.PL. S.A.	63	35	32,00	20
SADEVE S.A.	N.C.	N.C.	11,34	1 117
Renseignements globaux				
Filiales françaises (ensemble)				186 272
Filiales étrangères (ensemble)				13 065
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				11 944

Valeur nette des titres détenus par la société	Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la sociétés au cours de l'exercice
25 217			2 581	855	973
12 293		25	3 140	166	418
71 994		6 288	260 150	3 255	
48 173		4 331	82 463	3 789	
498				-110	
25 597				1 246	
2 500				-242	
39			6 928	-351	
			369	-288	
28	167		1 385	-19	
3 766		11 372	49 634	5 337	
2 688			11 561	64	
1 542			9 158	20	
82				-1	
730			5 136	14	
10 807		9 629	8766	247	
20			483	24	
670			N.C	N.C	
186 272		10 644			1 391
8 875	167	11 372			
11 497		9 629			



Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2010	2009
Avances et acomptes versés sur commandes	284	173
Clients et comptes rattachés *	156 546	156 413
Fournisseurs et comptes rattachés	9 449	8 945
Personnel et comptes rattachés	163	144
État et comptes rattachés	11 678	12 362
Groupe et associés **	66 244	45 450
Débiteurs divers	513	193
Autres créances diverses	88 047	67 094
Total	244 877	223 680
* dont cessions de créances non déduites	30 013	29 259
* dont créances représentées par des effets de commerce	6 160	5 747

** dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale pour un montant de 12 904 K€.

Provisions en K€	2010	2009
Clients et comptes rattachés	1 538	6 151
Total	1 538	6 151

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Les créances de la filiale allemande (VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND) ont été provisionnées pour 4 848 K€ en 2009 et ont été intégralement reprises en 2010.

Produits à recevoir en K€	2010	2009
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	58 063	47 602
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	9 449	8 945
Personnel et comptes rattachés	99	65
État et comptes rattachés	70	
Groupe et associés		
Créances diverses	421	194
Total	68 102	56 806

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an, sauf 238 K€ à plus d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2010	2009
Actions propres	1 753	1 559
Autres valeurs mobilières de placement	195	129
Total	1 948	1 688

Les rachats d'actions sont opérés en vue de réguler les cours de bourse.

Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2010	2009
Comptes bancaires	19 814	13 769
Produits à recevoir	53	51
Total	19 867	13 820

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 510 K€ au 31 décembre 2010.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges constatées d'avance en K€	2010	2009
D'exploitation	1 011	689
Financières	176	92
Total	1 187	781

Ecart de conversion actif

Le poste représente 49 K€ et fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan contre 65 K€ pour l'exercice précédent.

Note 20. Capitaux propres Variation des capitaux propres

Résultat de l'exercice en €	2010	2009
Résultat comptable	5 062 008	9 548 741
Nombre d'actions	6 702 814	6 702 814
Par action en €	0,76	1,42
Dividendes proposés	7 708 236	7 708 236
Nombre d'actions	6 702 814	6 702 814
Par action en €	1,15	1,15

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice		En K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations		196 619
Affectation du résultat à la situation nette par l'assemblée générale		9 549
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice		206 168
Variations en cours d'exercice :		
Variation du capital		
Variation des primes liées au capital		
Autres variations *		62
Dividendes		- 7 708
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'assemblée générale		198 522
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice		-7 646
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure		-7 646

* La variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 62 K€.

Affectation du résultat 2009		En Euros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :		
- report à nouveau		1 661 832,50
- distribution de dividendes		7 708 236,10
- Réserve légale		0,00
- Autres réserves		178 672,00
Résultat		9 548 740,60

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	En Euros	
		Valeur nominale des titres	Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	6 702 814	15,00	100 542 210
A la clôture de l'exercice	6 702 814	15,00	100 542 210

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	53 330
A la clôture de l'exercice	53 327

Composition du capital social					Valeur nominale
	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	
Actions ordinaires	2 954 403	-769	2 953 634		15
Actions à droit de vote double	3 748 411	769	3 749 180		15
Total	6 702 814		6 702 814		15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeur en K€	2010	2009
Provisions pour pertes de changes hors groupe	37	31
Provisions pour pertes de changes groupe	16	37
Provision pour risque clients	332	290
Provision pour médaille du travail *	61	
Total	446	358
Dotations	446	358
Reprises utilisées		
Reprises non utilisées	358	1 340

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée au 31/12/2010. Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant.

Dans la gestion du risque de change, la société utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. Les échéances et la valeur de marché des instruments financiers détenus au 31 décembre 2010 se décomposent ainsi :

Échéance - En K€	Valeur comptable	Valeur de marché
Contrats échus en 2011	6 324	-351
Contrats à échéance postérieure à 2011	2 494	-96
Total	8 818	-447

Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2010	2009
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit**	1 250	2 885
Crédits de trésorerie et découverts *	55 372	57 876
Intérêts courus	354	238
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56 976	60 999
Groupe et associés	13 924	5 347
Autres dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses	13 924	5 347
Avances et acomptes reçus sur commandes	51	25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	175 749	150 589
Dettes fiscales et sociales	16 369	12 946
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 513	
Autres dettes	11 372	11 302
Total	276 954	241 208

* dont cessions de créances non déduites

30 013

29 259

** Au 31 décembre 2010, un emprunt, au capital restant dû de 1 250 K€, fait l'objet de covenants sur les données chiffrées consolidées :

Endettement net/ Capitaux Propres et Résultat net/ Chiffre d'Affaires.

A la clôture annuelle le 2ème ratio n'est pas atteint et devra être négocié avec nos partenaires financiers.

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2010	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2010
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 885		1 635	1 250
Crédits de trésorerie et découverts *	57 876		2 504	55 372
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit **	60 761		4 139	56 622

* dont cessions de créances non déduites

30 013

** hors intérêts courus

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 000	250		1 250
Crédits de trésorerie et découverts *	26 274	29 098		55 372
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit **	27 274	29 348		56 622

* dont cessions de créances non déduites

30 013

** hors intérêts courus

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2010	2009
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	354	258
Emprunts et dettes financières divers		215
Dettes fournisseurs et comptes rattachés *	30 729	23 661
Dettes fiscales et sociales	2 320	1 772
Autres dettes	11 273	11 202
Total	44 676	37 088

* Dont dettes représentées par des effets de commerce pour 24 K€.

Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2010	2009
Nantissement de créances professionnelles	11 416	16 092
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 250	2 885
Total	12 666	18 977

Engagements donnés en K€	2010	2009
Avals et cautions (1)	31 999	19 525
Cession de créances clients	30 013	29 259
Engagements crédits baux et locations longues durées	196	268
Intérêts sur emprunts non échus	16	50
Engagements en matière de pension et frais médicaux	1 583	1 665

(1) dont engagements intragroupes

31 999

19 525

Les principaux paramètres 2010 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite :	65 ans pour les Cadres et selon loi Fillon pour les Non Cadres
Taux de revalorisation des salaires :	2,0 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales :	2,5 %
Taux de charges sociales :	49 %
Taux d'actualisation :	4,5 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2010	2009
Sureté réelle (1)	2 531	
Clause de retour à meilleur fortune (1)	8 482	
Total	11 013	

(1) dont engagements intragroupes

8 482

Crédit-Bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée				440		440
Dotations aux Amortissements	Cumul des exercices antérieurs			159		159
	De l'exercice			129		129
	Total			288		288
Valeur nette				152		152

Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs			246		246
	De l'exercice			165		165
	Total			411		411
Restant à payer	à un an au plus			111		111
	à plus d'un an et cinq ans au plus			85		85
	à plus de cinq ans					
	Total			196		196
Valeur résiduelle	à un an au plus					
	à plus d'un an et cinq ans au plus					
	à plus de cinq ans					
	Total					
Montant pris en charges dans l'exercice				167		167

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2010	2009
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion passif	941	514
Total	941	514

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2010	2009
CADRES	133	132
AGENTS DE MAITRISE	36	36
EMPLOYES	54	54
OUVRIERS	3	3
Total	226	225

Droit Individuel à la Formation	2010
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis	17 904
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande	17 691

Cette information ne concerne que les salariés en CDI, les CDD étant gérés par un organisme spécialisé.

Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En €	Organe d'Administration	Organe de Direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social		18 000	18 000
Jetons de présence		14 000	14 000
Engagements de retraite			
Avances et crédits alloués			

Note 26. Identité de la société consolidante

La société Vranken-Pommery Monopole est la société mère du groupe Vranken et à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des commissaires aux comptes

En €	Mission légale	Autres missions	Total
Honoraires	177 379	4 784	182 163
Frais et débours	3 947		3 947

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Aves lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)		211 289
Créances rattachées à des participations		
Dépôts	179	123
Autres immobilisations financières		2 531
Créances clients et comptes rattachés	66	101 233
Autres créances		75 610
Emprunts et dettes financières divers	2 426	11 477
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	444	137 094
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 513
Autres dettes		11 273
Produits de participation		1 391
Autres produits financiers		2 572
Charges financières	93	1 238

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.

20.4 Vérifications des informations financières - Comptes Sociaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant les abandons de créances consentis au cours de l'exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des titres de participations telle que décrite en note 14 et dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons vérifié le bien fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.
Fait à Quincy Voisins et à Reims, le 28 avril 2011
Les Commissaires aux Comptes

**AUDIT & STRATEGY
REVISION CERTIFICATION**

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS

Raymond PETRONI
Patrick RENY

20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2010.

20.6 Informations financières intermédiaires

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2010.

En M€	2011	2010
Chiffre d'Affaires du 1er trimestre	57,7	54,4

20.7.2 Dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	ABATTEMENT (Art. 158-3 du CGI)	RENDEMENT GLOBAL
Au titre de 2006 (5.266.455 actions)(1)	1,25 €		0,50 € (2)	
Au titre de 2007 (5.266.455 actions)(1)	1,35 €		0,54 € (2)	
Au titre de 2008 (5.266.455 actions)(1)	1,35 €		0,54 € (2)	
Au titre de 2009 (6.702.814 actions)(1 et 3)	1,15 €		0,46 € (2)	
Au titre de 2010 (6.702.814 actions)(1)	1,05 €		0,42 € (2)	

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(3) Augmentation de capital par émission de 1.436.317 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1 Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30 % de son bénéfice net consolidé.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,05 € par action qu'il estime être en cohérence avec l'évolution du résultat net, soit une distribution correspondant à environ 48 % du bénéfice net consolidé.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 6.702.814 actions, la distribution totale représentera 7.037.954,7 €, soit en baisse par rapport à l'année 2009.

20.7.2 Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil).

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers.

Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouve une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire de certains touchant quelques uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et à ce titre aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 Décembre 2010, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

Il est rappelé qu'en 2009, le Groupe avait constaté des agissements anormaux dans sa filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et avait été amené à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du Groupe, objet d'une procédure instruite devant le Tribunal de Sarrebruck.

L'ensemble des corrections nécessaires a été constaté dans les comptes clos au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010.

Des procédures ont été engagées soit par la Société et/ou sa filiale allemande, soit par l'ancien dirigeant susvisé.

Cet ancien dirigeant a consécutivement fait l'objet d'une condamnation pénale.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 Décembre 2010, date de l'arrêt des derniers comptes annuels.



• Capital social :

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2010 à 100.542.210 € ; il est divisé en 6.702.814 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 Juin 1999.

Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FRO000062796 et ISIN NSCBEO002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

• Capital potentiel :

La Société n'a émis aucun titre ou obligation donnant droit ou vocation à des actions de la Société.

• l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la vingt-et-unième résolution ci-après visant à donner délégation au Conseil d'Administration, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,

- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :

• la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,

• en considération des 52.446 actions auto détenues au 22 mars 2010, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 148.638 actions pour un montant maximum de 11.147.850 €,

- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2009 étant de 45.376.863,25 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,

- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,

- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :

• procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;

• négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

21.1 Montant du capital souscrit

Au cours de l'exercice 2010, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a réalisé aucune opération modifiant le montant de son capital social ou les nombre et nature des titres le composant.

21.1.1 Capital autorisé non émis :

• Autorisations données par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010

Opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 Juin 2009,

- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

• l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

• l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,

• l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,

• la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,

- passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 9 décembre 2011.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

• Capital autorisé non émis

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011, tel qu'il est annexé au présent Document, en section 26.3.2.

• Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011, tel qu'il est annexé au présent Document, en section 26.3.2.

• Attribution gratuite d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011, tel qu'il est annexé au présent Document, en section 26.3.2.

Un contrat de liquidité a été conclu avec ODDO MIDCAP à effet du 1er Juillet 2005 pour une période initiale de 6 mois jusqu'au 31 Décembre 2005 ; ce contrat s'est ensuite poursuivi par tacite reconduction par périodes de douze mois à compter du 1er Janvier 2006.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Dans le cadre de la présente autorisation, et depuis le 9 juin 2010, date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et le 31 décembre 2010, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 42.746 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.404.206,10 € et unitaire de 32,85 €,
- cédé 41.799 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.378.113,03 € et unitaire de 32,97 €.

Ainsi, au 31 décembre 2010, et considérant l'autodétention des exercices antérieurs, la Société détenait 53.327 de ses propres actions, soit 0,80 % du capital.

Depuis le 1er Janvier 2011 et jusqu'au 22 mars 2011, la Société a acquis 19.177 de ses propres actions pour une valeur globale de 662.909 € et unitaire de 34,57 € et cédé 19.718 actions pour une valeur globale de 686.432 € et unitaire de 34,81 €.

Ainsi, au 22 mars 2011, la Société détenait 51.669 de ses propres actions, soit 0,77 % du capital.

21.1.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 8 Juin 2011 (résolution n° 8)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 8 juin 2011.

• Principales caractéristiques du programme

- Titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – Compartiment B à la Bourse de Paris
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%
- Prix unitaire maximum autorisé : 75 €

• Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,

21.1.2 Titres non représentatifs du capital :

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

21.1.3.1 Actions propres au 31 décembre 2010 :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010, aux termes de sa onzième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 10 juin 2009, a décidé d'autoriser la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 9 décembre 2011, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- détention maximum : 10% du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3% du capital social.

- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne entreprise,

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

• Modalités du programme de rachat

Le nombre d'actions susceptibles d'être détenues ne pourra excéder 10% du capital social, soit 670.281 actions, étant précisé que :

- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,

- en considération des 51.669 actions auto détenues au 22 mars 2011, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 149.415 actions pour un montant maximum de 11.206.125 €,

- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2010 étant de 47.823.596,87 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011, pendant une durée de 18 mois à compter de cette date, soit jusqu'au 7 décembre 2012.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription :

N/A

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital :

N/A

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou incondi-tionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent :

N/A

21.1.7 Historique du capital social

Année	Augmentation de capital	Augmentation de capital		Capital	Nombre d'actions
		Nominal/ action	Prime/ action		
31/12/1997				29.647.522,63 €	2.593.000
31/03/1998	Emission de 947.370 actions suite à l'introduction de la Société au Second Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	17,53 €	40.479.444,54 €	3.540.370
15/06/2001	Augmentation de capital pour conversion en euros par incorporation au capital d'une somme de 12.626.105,46 €, prélevée sur le compte « prime d'émission » et par voie d'élévation de la valeur nominale de 11,43 € à 15 €			53.105.550 €	3.540.370
12/12/2002	Création de 1.051.127 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	68.872.455 €	4.591.497
16/12/2005	Création de 675.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	25,00 €	78.997.455 €	5.266.497
16/12/2009	Création de 1.436.317 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	100.542.210 €	6.702.814

21.2 Acte constitutif et statuts :**21.2.1** **Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.
- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2 **Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (article 15 des statuts)**

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 Juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 Mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans.

Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les mêmes conditions que pour le Président.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations, présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, Un directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2010, la Société comptait 3.749.180 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

• Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.

• Convocations aux Assemblées (article 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée, si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

• Information à délivrer à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 10 des statuts)

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5% du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, des statuts, une charte ou un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission, dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an, d'une augmentation pour le porter au moins à ce moment minimum, à moins que, dans le même délai, la société n'ait été transformée en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

A ce titre, a été convenu entre les Parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

N/A

24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatif à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuel et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourront être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

24.2 Politique d'information

Paul BAMBERGER

Directeur Général en charge de la communication avec les Actionnaires
 Contact : Paul BAMBERGER : pbamberger@vrankenpommery.fr
 Adresse : 5, Place Général Gouraud à 51100 REIMS.
 Site Internet : www.vrankenpommery.fr

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse seront diffusés tout au long de l'exercice et mis notamment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats

Résultats Annuels 2010 :	31 Mars 2011
Assemblée Générale :	8 Juin 2011
Distribution des Dividendes :	8 Juillet 2011
Résultats du Premier Semestre 2011 :	31 Août 2011

Publication du Chiffre d'Affaires :

- 1er trimestre 2011 :	21 Avril 2011
- 2ème trimestre 2011 :	21 Juillet 2011
- 3ème trimestre 2011 :	20 Octobre 2011
- 4ème trimestre 2011 :	24 Janvier 2012

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

Danièle HOINVILLE

Chargé support clientèle financière titres
 BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
 C.T.S Corporate Trust Services
 Grands Moulins de Pantin
 9 rue du Débarcadère
 93500 Pantin
 e-mail : daniele.hoinville@bnpparibas.com
 tél : 33 (1) 55 77 90 96
 fax : 33 (1) 55 77 33 96

Jean-Philippe Mordiconi

Chargé support clientèle financière titres
 BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
 C.T.S Corporate Trust Services
 Grands Moulins de Pantin
 9 rue du Débarcadère
 93500 Pantin
 e-mail : jeanphilippe.mordiconi@bnpparibas.com
 Tél : 33 (1) 40 14 04 13
 fax : 33 (1) 55 77 33 96

25 Informations sur les participations

Se référer à la note 14 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux à la section 20.3.

26.1

Rapports sur les procédures
de contrôle interne

26.1.1

Rapport du Président du Conseil
d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre compte d'une part, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et d'autre part, de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général, la Société ayant opté pour une non-dissociation desdites fonctions.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En préambule, je vous rappelle que les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 14 juin 2002, avec les nouvelles obligations du droit des sociétés issues des dispositions de la Loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE ainsi que, le 11 juin 2007, avec les dispositions de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 fixant notamment les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil d'Administration a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, la possibilité d'opter pour une dissociation des fonctions de Direction Générale, qui peuvent être confiées soit au Président, soit à un Directeur Général désigné à cet effet.

1. - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 11 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Jacques GAUTHIER*,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur James GUILLEPAIN,
- Monsieur Bernard MARY*,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL*,
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Nathalie VRANKEN,

Sur les 11 membres composant votre Conseil d'Administration, 5 d'entre eux exerçaient au 31 décembre 2010 des fonctions salariées au sein d'une société du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- Administrateurs indépendants ou assimilés* : 3
- Administrateurs nommés par les salariés : Néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 3
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique) : 8

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Administrateurs de la Société arrêtée au 31 décembre 2010, avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés :

* Administrateurs indépendants (Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT) :
« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A.
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN (désormais dénommée VRANKEN-POMMERY PRODUCTION)
Paul François VRANKEN	Président	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
Paul François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS
Paul François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul François VRANKEN	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général et Administrateur	POMMERY SA
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la société Vranken-Pommery MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Paul BAMBERGER	Président	VRANKEN-POMMERY Suisse
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE VRANKEN (désormais dénommée VRANKEN-POMMERY PRODUCTION)
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Directeur Général	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	POMMERY SA
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	BMT VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Administrateur	POMMERY SA
Bernard MARY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	DOMAINES LISTEL
James GUILLEPAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul François VRANKEN	Président	Compagnie VRANKEN
Paul François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C°
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société BISSINGER & C° Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI MOON
Paul François VRANKEN	Gérant	G.FA. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI SUMMERTIME
Paul François VRANKEN	Gérant	SC DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique
Paul BAMBERGER	Président	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Jacques GAUTHIER	Président	S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Nathalie VRANKEN	Présidente Directrice Générale	BISSINGER & C°
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	GV COURTAGE
Nathalie VRANKEN	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO
Mailys VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la société S.A.S ORGE BASSIN, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C°
Bernard MARY	Gérant	LE CLOS BARROIS
Bernard MARY	Administrateur	LEGRAS INDUSTRIES
James GUILLEPAIN	Représentant de la SA Le Toit Champenois, Administrateur	S.A D'HLM MON LOGIS
James GUILLEPAIN	Représentant du MEDEF, Président du Conseil d'Administration	SA D'HLM LE TOIT CHAMPENOIS
James GUILLEPAIN	Représentant de la S.A LE TOIT CHAMPENOIS, Administrateur	SA LES LOGEMENTS DE CHAMPAGNE
James GUILLEPAIN	Administrateur	SA GOLF DE REIMS

Compte tenu du bon déroulement des réunions, il n'a pas été jugé utile d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration.

En effet, le Code MIDDLE NEXT recommande, au paragraphe « Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil », de se doter d'un règlement intérieur du Conseil afin de préciser aux Administrateurs différents points qui sont déjà fixés par les articles 15, 18 et 19 des statuts de la Société, à savoir le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, sa composition, son fonctionnement, la confidentialité de ses réunions...

Néanmoins, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

De même, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention...

En raison de la cotation en Bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce.

A ce jour, il y a déjà deux femmes sur les 11 membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 18 %.

La Société s'efforcera d'intégrer des femmes en nombre suffisant, afin d'atteindre, comme la loi le prévoit, 20 % de femmes composant les Conseils d'Administration en 2014 et 40 % en 2017.

2. - Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 29 Mars 2010, 9 Juin 2010, 28 Juin 2010, 30 Août 2010, 11 Octobre 2010, 2 Novembre 2010, 20 Décembre 2010, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

29 Mars 2010 :

- Arrêté du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 ;
- Constatation de la remise de la liste des conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce ;
- Arrêté du bilan et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice social clos le 31 Décembre 2009 ;
- Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Projet d'autorisation et/ou de délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, soit en augmentation de capital réservée, soit en augmentation de capital ouverte au public ;
- Projet de mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites et/ou de stocks options et/ou de BSA ;
- Nomination de nouveaux Administrateurs, Mandats des Administrateurs ;
- Préparation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à savoir :
- Ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire :

- Etablissement du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport consolidé et du texte des résolutions présentés à ces assemblées ;

- Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle comportant, notamment, outre l'approbation des comptes annuels 2009, l'affectation du résultat, la distribution de dividendes, l'approbation des comptes consolidés, l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'approbation des charges de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, la fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, la décision concernant le programme de rachat d'actions propres ;

- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à toute réduction de capital pour annulation d'actions propres détenues par la Société ;

- Etablissement du rapport du Conseil d'administration et du projet de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

- Autorisation et/ou délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, soit en augmentation de capital réservée, soit en augmentation de capital ouverte au public ;

- Mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites et/ou de stocks options et/ou de BSA ;

- Répartition des jetons de présence 2009 ;

- Comptes prévisionnels 2010 et situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 31 Décembre 2009 ;

- Renouvellement de caution au profit de la filiale portugaise ROZES SA ;

- Renouvellement de caution au profit de la filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;

- Abandon de créance au profit de la filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;

- Augmentation de capital de la filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;

- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code Commerce : Acquisition de titres de filiales auprès d'Administrateurs de la Société ;

- Pouvoirs à conférer.

9 Juin 2010 :

- Réélection du Président ;

- Option du Conseil d'Administration relativement à la Direction Générale de la Société ;

- Pouvoirs du Président ;

- Rémunération du Président ;

- Nomination, le cas échéant, d'un Directeur Général et/ou d'un Directeur Général Délégué ;

- Sous réserve de la nomination d'un Directeur Général et/ou d'un Directeur Général Délégué, pouvoirs du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué ;

- Sous réserve de la nomination d'un Directeur Général et/ou d'un Directeur Général Délégué, rémunération du Directeur Général et/ou rémunération du Directeur Général Délégué ;

- Pouvoirs à conférer.

28 Juin 2010 :

- Conventions relevant des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce : Caution à consentir aux sociétés CHAMPAGNE VRANKEN et POMMERY SA ;

- Conventions relevant des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce : Adhésion des sociétés CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS et DOMAINES LISTEL à la convention de prestation de services et à la convention de trésorerie du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;

- Questions diverses : nomination d'un expert indépendant ;

- Pouvoirs à conférer.

30 Août 2010 :

- Comptes sociaux semestriels au 30 juin 2010 ;
- Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2010 ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du code de commerce : matérialisation de la caution autorisée par le Conseil en date du 28 juin 2010 ;
- Questions diverses : étude de la fusion des sociétés POMMERY S.A et CHAMPAGNE VRANKEN ;
- Pouvoirs à conférer.

11 Octobre 2010 :

- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 Juin 2010 et compte de résultat prévisionnel révisé,
- Création d'un Comité d'Audit ;
- Questions diverses : convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Convention de location immobilière ;
- Pouvoirs à conférer.

2 Novembre 2010 :

- Projet d'opération financière ;
- Mise en harmonie des statuts ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ;
- Préparation des documents y afférents ;
- Questions diverses :
 - Mobilisation de créances auprès de la BECM,
 - Convention d'Escompte,
- Pouvoirs à conférer.

20 Décembre 2010 :

- Conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Caution solidaire à consentir à la COMMERZBANK au profit de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;
- Conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Caution solidaire à consentir à la BNP PARIBAS au profit de la société ROZES S.A ;
- Mobilisation de créances auprès de NATIXIS ;
- Déqualification de certaines conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Pouvoirs à conférer.

3. - Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

Sur un plan pratique, le Conseil d'Administration se réunit à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent et que les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment, lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présence ou de représenté avoisinant les 83%, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

4. - Informations des Administrateurs

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

5. - Tenue des réunions

Chaque réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts, par des moyens de visioconférence, ce qui ne s'est jamais produit quant à présent.

6. - Comités spécialisés

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Aucun autre Comité spécialisé n'a été créé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

7. - Principales décisions adoptées par le Conseil

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil a statué sur les décisions qui lui ont été soumises suivant l'ordre du jour dont le détail est communiqué au paragraphe 2 ci-avant.

8. - Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil, est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

9. - Evaluation du fonctionnement du Conseil

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des Conseils, que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2010.

10. - Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel :

« I - L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi ».

11. - Code de gouvernement d'entreprise et la Société

Dans notre précédent rapport et en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/45/CE du 14 juin 2006, il était indiqué que la Société se référait à compter de l'exercice en cours au code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L225-37 du code de commerce, ayant alors été précisé que certaines recommandations du code AFEP-MEDEF ne pouvaient ou ne pourraient toutefois pas être suivies en ce qu'elles ne sont pas adaptées à la taille de notre Société, à son mode d'organisation et de fonctionnement et eu égard, notamment, à la composition de son actionnariat.

Il en va ainsi des mandats des Administrateurs pour lesquels le code AFEP-MEDEF susvisé préconise que la part des Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration soit d'au minimum un tiers dans les sociétés pourvues d'un actionnariat de contrôle, alors que le Conseil d'Administration de la Société est notamment constitué de cadres fonctionnels du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Actionnaire majoritaire.

De même, la durée du mandat des Administrateurs est de six ans, durée maximale prévue par la loi, la Société considérant que la stabilité de son Actionnariat ne justifie pas une durée de mandat inférieure.

La recommandation relative à la rupture du contrat de travail ne s'applique pas au Président Directeur Général, celui-ci n'ayant pas de contrat de travail au niveau de la Société.

S'agissant des indemnités de départ des dirigeants mandataires sociaux, je vous informe qu'aucune indemnité de départ n'est prévue à ce jour pour les mandataires sociaux de la Société, autres que les indemnités légales.

Enfin et au regard des préconisations visant à établir un comité des comptes assumant ou non le rôle de comité de sélection et de nomination des Administrateurs, je vous indique que la taille et la structure de la Société ne justifient ni ne permettent, en l'état, la mise en place de tel(s) comité(s).

Compte tenu de l'inadéquation de certaines des dispositions du code AFEP-MEDEF au regard des caractéristiques de la Société, il a alors été décidé d'examiner le contenu du Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009 et notamment sa compatibilité avec la structure du Groupe.

La Société, sans avoir définitivement tranché, a donc pris connaissance des points de vigilance qu'il comporte et adaptera raisonnablement son dispositif de gouvernance si le Code MIDDLE NEXT se révèle plus adapté à la situation de la Société et de son Groupe.

12. - Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurant dans les statuts sont rappelées ci-dessous :

« 1 - La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

2 - Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3 - Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

4 - Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée ».

Il est rappelé, à cet égard, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour est appelée à statuer sur la mise en conformité des statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 portant sur les conditions de quorum et de majorité des assemblées d'Actionnaires.

13. - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration de la Société fait état des informations relatives à la structure du capital.

Je vous rappelle qu'en vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement de la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,89 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participations hostile.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1 - Contexte et principes de contrôle du Groupe

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe qui comprend diverses filiales de production, savoir les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement dénommée CHAMPAGNE VRANKEN),
- POMMERY, étant précisé, pour cette dernière filiale, que celle-ci a consenti, à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 20 janvier 2011 à effet rétroactif du 1er janvier 2011, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque POMMERY, mais aussi sous les Marques ou Cuvées : Cuvée LOUISE, POP, GRENO...
- ROZES S.A.,
- CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE (étant rappelé que celle-ci a consenti, à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 22 décembre 2008 à effet du 1er janvier 2009, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque Champagne Charles LAFITTE, SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET, MAISON FONDÉE EN 1834, mais aussi sous les Marques Orgueil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck...),
- DOMAINES LISTEL,

ainsi que des filiales ou sous-filiales à vocation viticole, savoir notamment les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- ORGE BASSIN,
- S.A.S DU VAL CHATAIN,
- BMT VIGNOBLES,
- SALIMEL,
- SCEV LALLEMENT,
- Quinta Do Grifo,
- SCI DU PIN DU FER,
- SCI DES SABLES DE QUATRET,

Et des filiales commerciales implantées à l'étranger, à savoir les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY BENELUX (en Belgique),
- VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH (en Allemagne),
- VRANKEN AMERICA (aux Etats-Unis),
- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K Ltd (en Angleterre),
- VRANKEN-POMMERY SUISSE (en Suisse),
- VRANKEN JAPAN (au Japon),
- VRANKEN-POMMERY ITALIA (en Italie),
- VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (en Australie),

En concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure tout d'abord l'animation des fonctions support de ses filiales, à savoir : Comptabilité, Finance, Gestion, Trésorerie, Ressources Humaines, Juridique et Informatique.

A ce titre, deux conventions, l'une de prestation de services, l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales, dont la Société, avec l'objectif d'assurer à l'ensemble des sociétés du Groupe non seulement une gestion financière rigoureuse mais aussi une plus grande maîtrise des risques.

Ce système permet un suivi plus régulier de l'ensemble des opérations de nature financière et une centralisation des données, cette dernière permettant une restitution fidèle et objective de l'information aux Administrateurs et, plus largement, aux Actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.

Pour assumer pleinement son rôle, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se dote d'un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- la protection des actifs ;
- le contrôle des flux ;
- l'optimisation et l'efficacité des opérations ;
- et bien sûr, le respect des procédures en vigueur.

Ce système de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

Il n'en reste pas moins que le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les Cadres Dirigeants, les Membres du Comité de Groupe, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe.

2 - Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration :

La première instance dont dépend le contrôle interne est bien entendu le Conseil d'Administration qui, tant au niveau de la Société Mère qu'au niveau de chacune des sociétés filiales, veille au respect de la stratégie définie, au respect des objectifs, au respect des procédures de contrôle, et dispose des pouvoirs de vérification des informations qui lui sont communiquées.

Le Comité d'Audit :

En application de l'Ordonnance n°2008-1278 transposant à l'article L 823-19 du Code de Commerce les dispositions de la Directive Européenne du 17 mai 2006 concernant le contrôle légal des comptes dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010, un Comité d'Audit composé de trois membres.

Ce Comité d'Audit a débuté ses travaux de structuration et d'organisation de ses missions afin d'être totalement opérationnel dès le début de l'année 2011.

Ce Comité est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Bernard MARY (Président dudit Comité d'Audit), Administrateur indépendant, ancien Directeur Général Délégué du Groupe CREDIT AGRICOLE SA
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY, Administrateur et Contrôleur de Gestion au sein de la Société ;
- Monsieur Jacques GAUTHIER, Administrateur Indépendant, Ancien Dirigeant d'une Maison de Champagne.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE),
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'information comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes intermédiaires),
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit se réunira chaque fois qu'il le jugera nécessaire et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration.

La Direction Générale :

La Direction Générale du Groupe met en œuvre et applique la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est le principal demandeur, initiateur et contrôleur des procédures de contrôle interne et de leur respect.

Elle veille en outre à leur mise à jour et à leur amélioration permanente.

Le Comité de Direction Groupe :

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, des Directeurs Commerciaux, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce, dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriété des sociétés du Groupe.

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole champenois.

Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.

A ce jour, les membres sont les suivants :

MEMBRES	FONCTIONS PRINCIPALES	SOCIETES
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul BAMBERGER	Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général	POMMERY
Lionel MANTEAU	Directeur Commercial « On-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jean-Charles FOURNY	Directeur Commercial « Off-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Chef de Caves	MAISON POMMERY
Dominique PICHART	Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES

Par ailleurs, sont amenés à participer aux comités Direction Groupe susvisés certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

Patrice PROTH	Administration et Finances	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Hervé LADOUCE	Coordination et Planification	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Joëlle BRESLE	Ressources Humaines	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

Le Département Ressources Humaines :

Ce département s'assure, avec l'ensemble des responsables de services et en concertation et avec le soutien en cette matière des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services qui la lie à la Société, du respect des lois et réglementations en vigueur en matière sociale, de sécurité et d'hygiène.

Il procède aux embauches, à la rédaction des contrats de travail et documents divers.

Il s'assure du respect par les sociétés du Groupe, des dispositions conventionnelles et collectives.

Il gère enfin l'ensemble des litiges relatifs au personnel ainsi qu'aux instances représentatives.

Le Département Comptabilité :

Outre l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables pour toutes les sociétés françaises du Groupe et leur contrôle sur pièces, le Département Comptabilité procède aux encaissements, aux paiements des factures, salaires et charges, taxes et impôts, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il prépare également les comptes semestriels, les comptes annuels (sociaux et consolidés) et rédige l'ensemble des documents comptables, fiscaux et sociaux ainsi que l'ensemble des déclarations, et ce, dans le respect des principes et normes comptables et fiscales en vigueur.

Il coordonne et contrôle l'activité et la comptabilité des filiales étrangères.

Le Département Contrôle de gestion :

Ce département, distinct du Département Comptabilité mais œuvrant en étroite collaboration avec ce dernier, établit les budgets prévisionnels en fonction des stratégies définies par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité de Groupe, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il dresse la comptabilité analytique et procède au contrôle du respect des budgets. Il analyse et suit les performances opérationnelles, et peut, le cas échéant, déclencher des plans d'actions correctifs.

Il procède enfin à des analyses de rentabilité et veille au contrôle et à l'optimisation des coûts.

Le Département Trésorerie/Financement :

Ce département gère, en application de la convention de trésorerie conclue entre toutes les sociétés du Groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce, en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il assure la gestion des emprunts ainsi que des placements financiers, les négocie et les actualise en permanence dans le meilleur intérêt de la Société et du Groupe.

Enfin, il met en œuvre les différents outils de couverture, nécessaires au maintien des conditions financières propres aux engagements financiers de la Société et/ou du Groupe, et ce, tant en matière de taux que d'évolution de cours des différentes devises.

Le Département Crédit Management :

Ce département agit en étroite collaboration avec les services commerciaux et comptables et a pour fonction la maîtrise du risque client, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il veille au respect des procédures de contrôle de solvabilité auprès des assurances crédit avant toute livraison, aux couvertures des créances et au respect des procédures dans le cadre des opérations de recouvrement et de mobilisation de créances.

Le Département Juridique/Assurances :

Ce département assume la veille juridique pour le compte de la Société et du Groupe concernant la réglementation générale et spécifique relative, pour cette dernière, à son activité, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il suit, en collaboration avec les Conseils, Notaires et Avocats externes, le secrétariat juridique, les opérations de développement et de structuration, les relations contractuelles, les éventuels litiges.

Il suit par ailleurs avec le Conseil en Propriété Industrielle de la Société la gestion des différents portefeuilles de Marques, le suivi des inscriptions, les renouvellements ainsi que les éventuels litiges et revendications.

Il négocie les contrats d'assurances, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, pour une protection à meilleur coût des actifs de la Société et du Groupe et pour une couverture du risque optimale.

Le Département Informatique :

Le département informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques.

Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des progiciels, logiciels et des données des utilisateurs.

Il s'assure à ce titre de la propriété des licences d'exploitation des différents systèmes et programmes et veille à leur renouvellement et à leur actualisation.

Il contrôle enfin la présence d'éventuels installations extérieures ainsi que l'utilisation frauduleuse de programmes externes par les utilisateurs afin de garantir les droits et la sécurité de la Société et du Groupe.

Il assure, au travers d'une salle de back-up, la sauvegarde de toutes les données stockées en cas de défaillance du système. Il gère le plan de reprise et de continuité de service informatique.

Le Département Régie :

Ce département tient les livres de régie en collaboration étroite avec les services des douanes et la D.G.C.C.R.F.

Il délivre les bordereaux de transports et établit les documents douaniers.

Il veille au respect par les services de production, de logistique et les services commerciaux, des réglementations en matière de congés, d'accises et de douanes relatives aux alcools.

Il s'assure enfin du respect des obligations relatives aux différents warrants et nantissements mis en place en garantie des emprunts des sociétés du Groupe.

Le Département Qualité :

La démarche qualité est assurée en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre à la Société et au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Rappelons que les Maisons POMMERY, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent aux normes AFAQ qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001.

Les Services Généraux :

Les Services Généraux veillent à l'entretien et au maintien des sites industriels aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits.

Ce département s'assure de la conformité des bâtiments, des installations techniques et des outils de production et véhicules avec la réglementation en vigueur et œuvre en étroite collaboration avec les administrations et organismes concernés (C.H.S.C.T., D.D.E., D.R.I.R.E., Installations classées, C.R.A.M., Médecine du Travail, Inspection du Travail, Pompiers, Bureau de contrôle et autres...).

Enfin, certains aspects de l'activité de la Société et de certaines filiales du Groupe font l'objet d'un contrôle de la part des instances représentatives du personnel.

Département Achats :

La fonction achats est sans cesse optimisée afin d'accentuer la mise en œuvre des synergies déjà initiées. Cette optimisation est notamment accomplie grâce à la réorganisation et à la révision de l'ensemble des procédures relatives à la fonction achats, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Fonctions Gestion des Risques et Contrôle Interne :

Les principaux objectifs de ces fonctions sont :

- La participation au suivi et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La définition des différentes modalités de traitement des risques,
- Le pilotage de la constitution du corps de procédures du Groupe pour la gestion de ces risques et les contrôles internes,
- L'appui aux opérationnels pour la mise en œuvre de ces contrôles internes, notamment sur les aspects informatiques,
- La mise en place des modules d'auto-évaluation,
- La préparation et la conduite d'un plan d'audit.

Par ailleurs, elles assurent le déploiement, au sein du Groupe, des recommandations de l'A.M.F., dont la recommandation relative au cadre de référence du dispositif de contrôle interne.

Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielle et annuelle des comptes.

Convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services.

Notons qu'à compter du 1er janvier 2006, la Société a mis en place avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, sa société mère, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services ayant pour but de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation afin de créer des synergies profitables à l'ensemble des sociétés du Groupe dont la Société et ses filiales.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sert à l'ensemble des sociétés de son Groupe dont la Société et ses filiales, un appui dans les services suivants :

- aide à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés du Groupe,
- aide à la direction administrative et financière,
- aide à la direction des ressources humaines,
- développement et marketing des produits,
- développement des achats et des investissements,
- développement de la logistique et de la planification de la production,
- organisation des vignobles.

3 - Identification des principaux risques

Chacun des services susvisés inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Concernant la sécurité des personnes et des biens sur les sites industriels, des sessions de formation sont délivrées par des formateurs internes et/ou membres d'organismes agréés.

Il convient ici de se reporter au rapport annuel, et plus particulièrement à l'énumération des principaux risques et à leur appréhension par le Groupe.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

4 - Les référentiels de contrôle interne

Compte tenu de l'activité du Groupe, les référentiels externes de la Société sont, outre les recommandations prodigués par ses Conseils extérieurs, les lois et réglementations en vigueur la concernant et notamment :

- les lois et réglementations en matière agricole,
- les lois et réglementations sur les alcools,
- les lois et réglementations relatives à l'appellation Champagne,
- les lois et réglementation relatives au droit de la consommation,
- les lois et réglementation relatives au droit de la concurrence et de la distribution,
- les lois et réglementation relatives au droit de la propriété industrielle,
- les lois et réglementations en matière comptable, fiscale et sociale,
- les lois et réglementations en matière d'information financière et boursière,
- les recommandations AMF.

Quant aux référentiels internes, fort d'une expérience propre depuis de nombreuses années, la Société suit des procédures établies, régulièrement adaptées et améliorées par le temps et le renouvellement de ses personnels, lesquelles procédures concernent notamment les points suivants :

- formation des personnels,
- établissement de procédures homogènes,
- respect des normes,
- application du principe de précaution,
- respect des compétences des différents services,
- respect des procédures de contrôle,
- développement de l'outil informatique avec mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

Il existe, pour ce faire, en interne, des cahiers de procédures et notamment sur les sujets suivants :

- le traitement des commandes et l'application des tarifs et conditions de ventes,
- l'engagement des coopérations commerciales,
- le crédit management et la gestion du risque client,
- la gestion des investissements,
- les achats,
- l'arrêté des comptes
- la tenue du livre de régie

Ce cadre de règles de procédures pourra être adapté pour tenir compte le moment venu de référentiels recommandés par les institutions.

5 - Les activités de contrôle des opérations

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction Groupe voire le Comité Stratégique suivent, en étroite collaboration avec le Département Contrôle de Gestion, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, un plan de développement à long terme, régulièrement révisé et mis à jour, leur permettant de s'assurer entre autres choses du respect des budgets et des plans de financement, des objectifs commerciaux de vente et de prix de vente mais également des plans d'approvisionnements garantissant à la Société et au Groupe une marge de développement et de croissance.

Chaque année, un budget annuel est ainsi élaboré par les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles, lequel est approuvé par le Comité de Direction Groupe et la Direction Générale, selon la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration.

Ce budget annuel fait l'objet, en cours d'exercice, d'une à deux révisions selon l'évolution de l'activité, des engagements et du marché, mais également des opportunités de croissance externe qui ont pu ou qui peuvent se présenter à la Société ou au Groupe.

Sont tenues périodiquement, avec le Département Contrôle de Gestion, des revues de gestion afin de suivre les performances des différentes directions opérationnelles ainsi que des filiales. Les résultats y sont analysés et rapprochés avec les budgets et avec les réalisations de l'année précédente. Les écarts y sont identifiés et font l'objet de plans d'actions correctifs.

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement pour aborder les sujets relatifs à l'activité, aux réalisations et aux performances du Groupe par rapport au marché.

Les investissements du Groupe sont également analysés par le Comité de Direction Groupe et approuvés individuellement par la Direction Générale.

6. Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe utilisent le logiciel Adonix, qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences quotidiennes, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Par ailleurs et dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit de la Société, des travaux de cartographie des risques vont être complétés afin de renforcer la lisibilité et la gestion de ces risques et de vérifier l'adéquation des contrôles mis en œuvre, ces travaux se poursuivant au cours de l'exercice 2011.

Il est rappelé qu'en 2009, le Groupe avait constaté des agissements anormaux dans sa filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et avait été amené à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du Groupe, objet d'une procédure instruite devant le Tribunal de Sarrebruck.

L'ensemble des corrections nécessaires a été constaté dans les comptes clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010. L'ancien dirigeant dont s'agit à tout récemment fait l'objet d'une condamnation pénale.

7. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux :

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés :

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

III – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET LIMITATIONS EVENTUELLEMENT APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 Juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Paul François VRANKEN

Président du Conseil d'Administration

26.1.1

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 6 du chapitre « Procédure de contrôle interne » relatif au traitement de l'information comptable et financière qui expose les procédures de contrôle interne des filiales et en particulier la revue des contrôles effectués sur la filiale allemande et les actions en cours au sein de cette entité.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Quincy Voisins et à Reims, le 28 avril 2011

AUDIT & STRATEGY
RÉVISION CERTIFICATION

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS

Raymond PETRONI
Patrick RENY

26.2 Rapport special concernant le programme de rachat d'actions propres

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 issu de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 9 juin 2010 et le 22 mars 2011.

Situation arrêtée au 22 mars 2011 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,77 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 51.669 actions au 22 mars 2010
- Valeur de marché du portefeuille : 1.772.246,70 € (au cours de clôture du 22 mars 2011, soit 34,30 €)

Ces titres sont affectés :

- pour 42.273 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 9.396 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP en date du 1er Juillet 2005.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 9 juin 2010, date de l'Assemblée Générale, jusqu'au 22 mars 2011 :

- à l'acquisition de 60.792 de ses propres actions pour une valeur globale de 2.029.182,63 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 33,38 € ;
- à la cession de 61.314 de ses propres actions pour une valeur globale de 2.057.952,76 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 33,56 €.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration.

26.3

Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 8 juin 2011

26.3.1

Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Mandat d'un des Administrateurs arrivant à échéance,
- Programme de rachat d'actions,
- Décision concernant le programme de rachat d'actions propres,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Mise en harmonie des articles 30, 31 et 32 des statuts de la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

**26.3.2 Rapport de gestion
du Conseil d'Administration**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que notre proposition d'affectation du résultat,
- et, en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre la mise en harmonie des articles 30, 31 et 32 des statuts de la Société.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**I - Activités et résultats :****Faits majeurs**

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 364,4 millions d'euros, en augmentation de 35,07 % par rapport à 2009.

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a enregistré une forte croissance de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du fait notamment de l'intégration de l'activité des DOMAINES LISTEL.

A périmètre constant, la progression s'élève néanmoins à 14,6 %, marquant la reprise de nos activités.

Les transactions inter-champagne, non récurrentes, ont représenté 22,3 millions d'euros.

Les volumes enregistrés par le Groupe en 2010 sont supérieurs au niveau atteint en 2008, avant crise, alors que les chiffres provisoires du marché à fin décembre 2010 (environ 319 millions de bouteilles) restent en deçà des volumes 2008 (323 millions de bouteilles).

La Société a poursuivi sa stratégie originale axée sur un portefeuille de Marques internationales, uniques et complémentaires, couvrant l'ensemble des segments du marché :

- Les parts de marché ont ainsi été conservées et la croissance enregistrée par l'activité Champagne (+ 6,7 %) est, par conséquent, remarquable ;
- La progression en volume s'établit à 4% tandis que l'effet mix/prix pour le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a progressé de 2,7 %, traduisant la stratégie de croissance des Marques internationales et de réduction des Marques nationales d'entrée de gamme ;
- Les Marques CHAMPAGNE VRANKEN et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE ont enregistré des croissances significatives en France et en Europe. Les grandes Marques internationales HEIDSIECK & C° MONOPOLE et POMMERY ont également accru leur présence à l'export. La reprise du segment premium est progressive, mais bien orientée.

- Pour la première fois depuis sa création, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a réalisé plus de ventes de Champagne à l'Export qu'en France : l'Export a ainsi enregistré une croissance plus soutenue que la France et notamment dans les principaux pays européens (Grande Bretagne, Allemagne et Italie). Le Japon a connu une reprise d'activité significative après les deux précédents exercices de baisse, alors que les ventes aux Etats-Unis restent stables.

Les Marques de Porto ROZES et TERRAS DO GRIFO, tant en France qu'à l'Export, ont enregistré un développement notable de plus de 10 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vins s'établit à 55,3 millions d'euros, en retrait programmé de 4,6%. Le Groupe a en effet poursuivi la stratégie de renforcement des Marques LISTEL (Gris de Gris des Sables de Camargue) et LA GORDONNE (Rosé, Côte de Provence) tout en réduisant les activités de trading et de négoce, se traduisant par une amélioration du Mix Prix de 5,8%.

**Résultats Sociaux et Consolidés
Résultats Sociaux
Compte de résultat**

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en augmentation de 6,91 %, passant de 401.722 K€ en 2009 à 429.462 K€ en 2010, dont 313.107 K€ en France et 116.355 K€ à l'export.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte, d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des Groupes VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont LISTEL et, d'autre part, des prestations de services auprès de ses filiales.

En regard, les consommations de l'exercice ont augmenté dans des proportions comparables (+7,29%), pour s'inscrire à 408.740 K€, contre 380.963 K€ pour l'exercice précédent, compte tenu notamment de l'augmentation des achats de marchandises et des autres achats et charges externes, étant précisé que, dans le même temps, les charges de personnel, salaires et charges confondus, sont passées de 14.520 K€ à 15.758 K€.

Le résultat d'exploitation de la Société est ainsi ressorti à 8.858 K€, contre 14 K€ en 2009.

Compte tenu de produits financiers s'inscrivant à 5.443 K€, dont 1.391 K€ de dividendes de participations, pour 3.903 K€ de charges financières, le résultat financier de la Société est ressorti bénéficiaire de 1.540 K€, contre un résultat financier bénéficiaire de 9.458 K€ en 2009, d'où un résultat courant avant impôts de 10.398 K€, contre un résultat courant avant impôts de 9.471 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un déficit exceptionnel de 8.667 K€ et de 3.331 K€ de crédit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti à 5.062 K€, contre un bénéfice net de 9.549 K€ en 2009.

Bilan

Au 31 décembre 2010, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 12.745 K€ d'amortissements et dépréciation, à 213.996 K€, contre 208.214 K€ l'an passé, dont 445 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.031 K€ d'immobilisations corporelles et 209.520 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 266.693 K€, contre 239.188 K € en 2009, dont 156.546 K€ de créances clients et comptes rattachés, 88.048 K€ d'autres créances et 19.867 K€ de disponibilités.

Par ailleurs les charges constatées d'avance se sont inscrites à 1.187 K€, et les écarts de conversion d'actif à 49 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, soit 5.062 K€, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2010, à 203.583 K€, contre 206.168 K€ à fin 2009.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 446 K€.

Les dettes s'élevaient, quant à elles, à 276.955 K€, contre 241.208 K€ en 2009, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits s'inscrivant à 56.976 K€ contre 60.999 K€ à la fin de l'exercice précédent, les emprunts et dettes financières diverses à 13.924 K€ contre 5.347 K€ et les dettes fournisseurs et comptes rattachés à 175.749 K€ contre 150.589 K€ en 2009.

Au total, au 31 décembre 2010, le bilan de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 481.925 K€, contre 448.248 K€ au 31 décembre 2009.

Compte tenu de 19.867 K€ de disponibilités et 1.948 K€ de valeurs de placement pour 59.976 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités) sur capitaux propres était de 0,18 au 31 décembre 2010, contre un ratio de 0,22 au 31 décembre 2009, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant quant à lui à 0,09 contre 0,11 au 31 décembre 2009.

Le taux d'emprunt auprès des établissements de crédits s'est inscrit dans la fourchette des taux consentis aux sociétés du Groupe, lesquelles ont emprunté à un taux moyen inférieur à 4%.

Nous vous informons également de ce que la dette de la Société résulte principalement de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement de l'acquisition du fonds et des actifs POMMERY à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société POMMERY et du financement du crédit de trésorerie.

Résultats Consolidés Compte de résultat consolidé

Afin de permettre une comparabilité des éléments financiers, le compte de résultat consolidé 2009 a été retraité et les modifications portent sur les points suivants :

- correction du badwill constaté lors de l'acquisition par la Société des titres de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, société-mère à 95,62% de DOMAINES LISTEL ;
 - élimination des marges internes sur les stocks des filiales étrangères et charges antérieures de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;
- lesquels retraitements se sont notamment traduits par un produit de 29.723 K€ au titre de l'ajustement du badwill LISTEL.

De fait, le compte de résultat consolidé 2010 est ci-après comparé au compte de résultat consolidé 2009 retraité des modifications susvisées.

Les comptes consolidés du Groupe sont la traduction des faits, évoqués plus haut, intervenus pendant l'exercice et sont conformes en cela à nos prévisions.

De fait, le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, s'est inscrit en hausse de 35,07 %, à 364.434 K€ en 2010, contre 269.810 K€ en 2009.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 101.862 K€, égale à 27,95 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 38.415 K€, égal à 10,54 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 20.826 K€, égal à 5,71 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 14.668 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 14.650 K€.

Pour mémoire, le bénéfice net de l'ensemble consolidé s'élevait, après retraitement, à 46.722 K€ en 2009 (après correction du badwill LISTEL).

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2010, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 406.085 K€, contre 372.512 K€ en 2009 et les actifs courants à 726.796 K€ contre 737.723 K€, dont 538.515 K€ de stocks et en cours, contre 556.220 K€ l'exercice précédent, et 124.971 K€ de comptes créances contre 119.648 K€ en 2009.

Dans le souci de mieux refléter dans les comptes publiés la réalité de la situation patrimoniale, le Groupe a décidé d'élargir en 2010 le champ d'application du Modèle de la réévaluation à l'ensemble des terrains et bâtiments, alors que précédemment ce modèle ne s'appliquait qu'aux terres à vignes (autre la réévaluation opérée ponctuellement lors du passage aux normes IFRS au 1er Janvier 2005).

Sur la base de rapports d'experts immobiliers indépendants, des écarts positifs significatifs ont été constatés pour les sociétés Pommery, Listel et ses filiales.

Les actifs de Pommery, inscrits en 2010, ont été réévalués pour un montant de 35 533 K€ correspondant à une juste valeur de 71 665 K€. L'augmentation concerne à la fois les structures des bâtiments pour une valeur de 11 352 K€, les terrains et caves pour une valeur de 24 181 K€.

Pour les Domaines Listel, il a été considéré par le Groupe que les nouvelles valeurs obtenues représentaient mieux la juste valeur des actifs immobiliers que celles retenues lors de l'acquisition fin 2009. Les écarts ne pouvant résulter d'événements intervenus sur le marché immobilier entre décembre 2009 et la date de référence des évaluations, il a été décidé de corriger la juste valeur initiale, le badwill et les comptes consolidés 2009.

Le complément de badwill pris en compte s'élève à 29 723 K€ et correspond à un écart de réévaluation de 47 409 K€ affecté au vignoble pour 18 949 K€, aux terrains bâtis et constructions pour 28 460 K€.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 298.549 K€, contre 266.228 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivaient quant à eux à 311.061 K€ contre 278.702 K€ au 31 décembre 2009.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 489.822 K€, contre 198.050 K€ en 2009 et les passifs courants à 331.997 K€ contre 633.483 K€ l'an passé.

Au 31 décembre 2010, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.132.880 K€, contre 1.110.235 K€ au 31 décembre 2009.

Facteurs de risques

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Société Mère du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, assure l'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, à les répertorier et à les hiérarchiser.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories.

Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production.

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits,
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité et la composition des produits et le volume contenu dans les bouteilles,
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.), de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, au travers un cahier des charges spécifique à l'AOC Champagne, telles que :
 - la densité de plantation,
 - la durée minimum de vieillissement (15 mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.

Dans le cadre des nouvelles normes fixées par l'INAO, les structures faisant des déclarations de récoltes et exerçant déjà une activité d'élaboration par le passé, sont habilitées d'office à produire des raisins et produire un vin de Champagne bénéficiant a priori de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

De même, les emballages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des emballages spécifiques voire ajoute certaines mentions sur lesdits emballages afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

La Société assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins ; ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

Risque de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables (94 %), dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments classiques de type Swap et CAP.

Au 31 décembre 2010, le niveau de nos couvertures représentait environ 58 % de l'endettement financier net (par a taux variable). Les emprunts et dettes financières concernent, quant à eux, la zone Euro.

Le Groupe se limite à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

Risque de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.

En ce qui concerne les ventes libellées en US Dollars, en Yens, en Francs Suisses et en Livres Sterling, elles représentent environ 6 % du chiffre d'affaires, mais font toutefois l'objet de couvertures.

Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Au 31 décembre 2010, trois emprunts font l'objet de covenants :

- un emprunt au capital restant dû de 1.250 K€. A la clôture annuelle, un des ratios n'est pas atteint pour des raisons identifiées en 2010 (vendange déficitaire en 2009 et baisse des volumes conditionnés lié au défaut d'accord sur un marché) et d'ores et déjà disparues en 2011 (vendange 2010 revenue à un niveau normatif et marché susvisé signé en 2011) ;
- un emprunt au capital restant dû de 23.864 K€, dont les ratios sont respectés au 31 décembre 2010 ;
- des conventions de trésorerie de DOMAINES LISTEL, d'un capital restant dû de 3.400 K€, dont le non respect des ratios à la clôture de l'exercice pourrait se traduire par une augmentation de la marge.

Pour l'ensemble du reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité sur les passifs, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts importants oblige le Groupe à prendre toutes mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risques industriels

La Société veille en permanence à maintenir et à renforcer la sécurité de ses personnels et de ses biens.

L'ensemble des sites de production est aujourd'hui équipé de caisses palettes métalliques et ne dispose plus de caisses palettes en bois.

L'ensemble des zones à risque dispose de sprinklers, une formation sur la lutte contre l'incendie est dispensée régulièrement au personnel et des exercices d'incendie sont régulièrement mis en place.

En dehors de prestations de pressurage et de vinification, le Groupe ne fait appel à aucune sous-traitance.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe, dont la Société, d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme privé mandaté par l'INAO, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits en cours d'élaboration, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et pour les produits finis, elles sont réalisées par des laboratoires officiels agréés indépendants.

Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société qui met à disposition par voie électronique un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de part la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en oeuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'environnement et de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'aller vers une viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

Risques technologiques

La Société est davantage exposée à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits.

Risques informatiques

Afin d'éviter toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données qui pourrait perturber les opérations et les prises de décision, le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les accueillent.

Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société peut être exposée.

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

L'essentiel des risques assurables font l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éparpillée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers, (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

Gestion des risques et contrôle interne

Dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit, des travaux de cartographie des risques vont être complétés afin de renforcer la lisibilité et la gestion de ces risques et de vérifier l'adéquation des contrôles internes mis en oeuvre. Ces travaux seront poursuivis au cours de l'exercice 2011.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales.

Il est rappelé qu'en 2009, le Groupe avait constaté des agissements anormaux dans sa filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et avait été amené à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du Groupe, objet d'une procédure instruite devant le Tribunal de Sarrebruck.

L'ensemble des corrections nécessaires a été constaté dans les comptes clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010.

Des procédures ont été engagées soit par la Société et/ou sa filiale allemande, soit par l'ancien dirigeant susvisé.

Cet ancien dirigeant a consécutivement fait l'objet d'une condamnation pénale.

Il est à noter, enfin, que dans le cadre du développement de ses filiales allemande et japonaise, la Société a été amenée à consentir à ces dernières, au cours de l'exercice 2010, des abandons de créance avec clauses de retour à meilleur fortune, à hauteur de respectivement 8.298 K€ et 184 K€.

Ces deux filiales de distribution ont en effet vocation à développer les ventes des Produits du Groupe dans des réseaux créateurs d'image et, notamment, le réseau ON TRADE, l'aide de la maison mère correspondant au financement de la mise en place de ces réseaux dans l'attente du retour sur investissement.

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, Vranken-Pommery Monopole (le Groupe) applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2009, à l'exception du changement de méthode comptable décidé par le Groupe, afin d'évaluer à la juste valeur les actifs immobiliers (terrains et constructions).

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2011.

Il n'y a pas eu de fait ou d'évènement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

Nous vous précisons enfin et pour autant que de besoin qu'un retraitement des frais de Marques a été opéré au cours de l'exercice. Ces derniers étaient jusqu'alors immobilisés et ont été sortis de l'actif conformément aux réglementations comptables. Les immobilisations concernées qui n'étaient pas totalement amorties ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel à due proportion.

Perspectives d'avenir

L'année 2010 s'est bien terminée et confirme les tendances anticipées par le Groupe.

La consommation de Champagne se maintient en France et se développe principalement en Europe et dans le reste du Monde.

Grâce à sa position privilégiée, le Groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE investit à l'international, là où la croissance à forte valeur ajoutée sera réalisée.

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre sa stratégie de valorisation à horizon 2014, d'une part par la spécialisation et la rationalisation des sites de Production et, d'autre part, par l'optimisation du Mix-Prix des Marques, tout en contenant la croissance des volumes de vente.

Nos marques « Haut de Gamme » Vranken, Pommery, Heidsieck & C° Monopole, Listel, La Gordonne et Rozès devraient générer une progression de la marge opérationnelle de l'ordre de 50 % d'ici 2014.

Sur le plan industriel

La société POMMERY a entrepris la mise en conformité de son système ERP (Etablissement Recevant du Public), en installant une cabine d'ascenseur adaptée aux personnes à handicaps, en mettant en place un éclairage de secours, ainsi qu'un système d'alarme. Cet investissement verra apparaître un nouvel escalier autorisant l'accès aux Caves.

Suite à la création de nouveaux locaux sociaux afin de rationaliser l'organisation des flux de production, POMMERY a lancé un programme d'entretien de ses bâtiments et de ses monte-charges ainsi que des investissements d'amélioration des conditions de travail et d'hygiène.

En termes de Sécurisation du Site, l'année 2010 a vu la finalisation de la mise en place de portes à badges sur tous les accès aux différents bâtiments.

Nous vous rappelons que les Maisons POMMERY, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement CHAMPAGNE VRANKEN) et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent, quant à elles, depuis octobre 1998 pour la première, depuis octobre 2005 pour la deuxième et depuis juin 2007 pour la dernière, aux normes AFAQ qualité ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement).

Notons à cet égard que la Maison POMMERY a été en son temps la première Maison au Monde dans le secteur des vins et spiritueux à obtenir la certification ISO 14001 pour son vignoble et la première en France à obtenir la double-certification pour l'ensemble de ses activités.

Sur le plan social

Sur le plan social en 2010, les trois faits marquants ont été :

- La réorganisation des deux équipes On Trade France en un réseau de distribution unique pour l'ensemble des marques distribuées par le Groupe ;
- La présentation au personnel du projet Production Champagne 2010/2014 prévoyant notamment la spécialisation des 2 sites de production qui a nécessité pendant plusieurs mois beaucoup de dialogue et de concertation avec le personnel de ces 2 entités ;
- L'annonce en fin d'année d'un projet de transfert pour 2011 de l'ensemble des salariés de POMMERY vers VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement CHAMPAGNE VRANKEN), dans le cadre du contrat de location Gérance consenti par la première à la seconde de son fonds de commerce.

Système de gestion informatique

Le département informatique a travaillé sur l'optimisation des processus opérationnels en collaboration avec les différents services de la société. Aussi et dans un souci d'évolution permanente des flux entre les différents acteurs, il a pu mettre en activité une nouvelle station EDI utilisée par les sites champenois et les Domaines LISTEL.

De plus, la Société continue toujours son plan de renouvellement du parc informatique tant sur le plan applicatif que sur le plan infrastructure. Concernant la mise à jour des applications, le service informatique effectue une veille technologique qui permet de suivre les éditeurs afin de profiter des améliorations et de conserver les supports applicatifs.

Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'années en années.

Activité des filiales

Activité des principales filiales (en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant	Résultat Net
Filiales industrielles			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement dénommée CHAMPAGNE VRANKEN)	260.150	8.346	3.255
<small>Cette société, qui porte dorénavant la totalité de la production Champagne du Groupe, depuis la prise en location-gérance du fonds de production et d'élaboration de la Maison POMMERY, à compter du 1er janvier 2011, a dégagé sur 2010 de bons résultats.</small>			
POMMERY	82.463	6.650	3.789
<small>Pour ce qui est de l'exercice en cours et des exercices suivants de cette filiale, nous vous dirons qu'ils devraient se résumer à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION. Nous vous rappelons, en effet, que cette filiale a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, à effet du 1er janvier 2011, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque POMMERY, mais aussi sous les Marques ou Cuvées : Cuvée Louise, POP, GRENO....</small>			
Champagne CHARLES LAFITTE	2.581	955	855
<small>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti.</small>			
HEIDSIECK & C° MONOPOLE		341	-110
<small>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</small>			
ROZES S.A.	8.766	286	247
<small>Cette filiale, dont l'outil de production est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</small>			
QUINTA DO GRIFO.	901	-32	5
<small>Cette filiale de la société DOURO INVEST assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).</small>			
DOMAINES LISTEL	62.298	2.162	1.885
<small>Cette filiale de production, qui porte la production du Groupe en matière de vins rosés et vins gris principalement, poursuit sa stratégie de repositionnement de ses produits, et dégage des résultats satisfaisants.</small>			
Filiale de portefeuille DOURO INVEST	0	-242	-242
<small>Dans le cadre d'une restructuration financière des filiales portugaises, la société DOURO INVEST, société holding d'investissement, a été créée fin 2004, en sous holding directe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, pour porter les participations viticoles portugaises.</small>			
CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	0	1.249	1.246
<small>Cette société holding d'investissement détient 95,62 % de la société DOMAINES LISTEL, filiale de production de vins gris et rosés principalement.</small>			
Filiales Commerciales			
VRANKEN-POMMERY GmbH	49.634	-2.900	5.337
VRANKEN-POMMERY BENELUX	11.561	68	64
VRANKEN AMERICA	9.158	30	20
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd		-1	-1
VRANKEN-POMMERY SUISSE	5.136	25	14
VRANKEN JAPAN	1.385	-196	-19
VRANKEN- POMMERY ITALIA	6.553	-336	-351
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA	369	-288	-288
<small>Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré. C'est ainsi que, jusqu'à nouvel ordre, notre filiale en Angleterre a été mise en sommeil, la commercialisation de notre portefeuille de produits étant directement assurée par un seul distributeur local dans un souci de rationalisation.</small>			
Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	3.140	162	166
SAS ORGE BASSIN	826	-6	-6
SAS SALIMEL	511	99	66
SAS DU VAL CHATAIN	352	61	40
B.M.T. VIGNOBLES	408	45	30
<small>Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES confortent l'approvisionnement du Groupe. Leurs résultats, fonction de l'activité viticole, sont constants. Dans le cadre de leur activité, ces filiales s'emploient à préserver l'environnement.</small>			
Autre filiale			
VPL	483	32	24
<small>Cette filiale détenue directement et indirectement à 70 % par la Société a vocation à assoir d'avantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.</small>			

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

Les titres en Bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, nos actions, cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au marché EURONEXT BRUXELLES, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Cours de l'action		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2010		
En nombre de titres	3.447	
Cours moyen pondéré		29,84 Euros
Cours extrêmes		
Plus haut		36,20 Euros
Plus bas		28,01 Euros
Dernier cours de l'exercice		33,20 Euros

II - Les Hommes

Conformément à la politique mise en œuvre depuis plusieurs exercices, la structuration de nos activités se poursuit, notamment par le recrutement de spécialistes de haut niveau dans les différents secteurs de nos activités, plus particulièrement dans les domaines de la production, du commerce, de la finance, du contrôle de gestion et de l'informatique, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

Par ailleurs et à titre indicatif, nous vous informons que nos obligations légales en matière de formation ont été remplies.

III - L'environnement

L'outil, de même que l'ensemble des extensions industrielles en place ou à venir, est en conformité avec l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement.

Notre Société et ses filiales sont très soucieuses de la protection de notre cadre de vie et mettent tout en œuvre pour préserver notre nature. Tous les sites ayant appliqué les principes de la norme ISO 14001, ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès que ce soit au niveau du tri des déchets qui se fait déjà depuis plusieurs années à 100% en valorisation chez POMMERY ou au niveau des consommations d'eau qui ont été réduites de 50% en 4 ans chez VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et qui continuent à diminuer sur POMMERY d'années en années et ceci depuis 1996.

Nous disposons aussi d'une station autonome de traitement des effluents sur le site de TOURS SUR MARNE et d'une Station de pré-traitement sur le site de Reims.

Au niveau Groupe, un système de veille réglementaire environnementale a été mis en place permettant de suivre la conformité des sites de production et de mettre en place des actions si besoin.

Il faut souligner aussi qu'une grande partie du Vignoble réalise une démarche de viticulture durable.

Exemple concret de cette application : nous utilisons sur les vignes du Groupe une méthode de la viticulture raisonnée appelée « la confusion sexuelle » pour prévenir les ravages de deux papillons, la Cochylys et l'Eudémis.

Au niveau de nos livreurs de raisins, le Groupe s'efforce de les accompagner dans une recherche d'amélioration des conditions de production et de respect de l'environnement.

Au niveau des transports, POMMERY a mis en place des indicateurs de performance à tous les stades du processus du transport des moûts au transport des produits finis, afin que le nombre de camions mis sur les routes soit le plus faible possible dans le but de diminuer au maximum les émissions de Carbone.

Fort de ces résultats, le développement durable est devenu un axe de travail essentiel.

En 2009, la Maison Pommery choisit POP, Champagne non conventionnel, pour porter sa dernière innovation "éco-citoyenne" et lance « POP Earth », véritable condensé de toutes les démarches de développement durable qu'elle a entrepris depuis plus de 15 ans.

Le « POP Earth » est la conjonction de tous les efforts faits par la maison pour réduire les impacts de nos produits sur l'environnement. C'est un assemblage de vins dont les raisins sont issus de la viticulture raisonnée, présenté dans une bouteille allégée avec un habillage provenant de papier recyclé.

« POP Earth » est le porte-drapeau de notre Groupe dans sa démarche de développement durable.

Pour les années 2009 - 2010, conformément à notre Politique Environnementale, l'un des axes de travail actuel des sites de production est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé fin 2009 sur l'ensemble des sites de Champagne ce qui nous a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit a dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.

POMMERY, déjà précurseur dans ce domaine a fait diminuer sa consommation en électricité de 10% en un an grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages et la séparation du circuit visite du reste des caves. En ne faisant fonctionner qu'une seule chaudière, POMMERY a aussi vu baisser sa consommation en Gaz de 13% ces deux dernières années.

Par ailleurs, le Groupe a signé avec EDF un contrat « Equilibre ». Il s'agit d'une offre d'électricité spécifiquement produite à partir de sources d'énergie renouvelable.

En 2010, une démarche d'évaluation de nos émissions de gaz à effet de serre a été réalisée afin de nous apporter des pistes de réflexion pour réduire à la fois notre dépendance énergétique et notre empreinte carbone et, enfin, répondre aux objectifs de développement durable réclamés aujourd'hui par les citoyens et les consommateurs.

En 2010, dans le cadre de notre engagement sociétal, la Société a souhaité participer à l'Opération « Plantons pour la Planète » lancée par le programme des Nations Unies pour l'Environnement et soutenue par le Prix Nobel de la Paix 2004, Wangari Maathai, en se tournant vers PLANETE URGENCE et son programme « Urgence Climat 1 € = 1 arbre » pour la mise en place des actions concrètes de reforestation de la mangrove indonésienne sur l'île de Sumatra.

Se fixant pour objectif la plantation de 10.000 arbres par an, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est engagée à soutenir ce programme sur une durée de 5 ans.

IV - Délais de paiement des fournisseurs de la Société :

Conformément à la loi, nous vous indiquons que la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit 144.995.695,72 €, ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

- 4.304.261,25 € à échéance du 31 décembre 2010 ;
- 139.986.051,81 € à échéance du 1er janvier au 28 février 2011 ;
- 705.382,66 € à échéance au-delà du 28 février 2011.

Pour ce qui est de la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit 126.903.795,75 €, ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

- 3.767.402,23 € à échéance du 31 décembre 2010 ;
- 123.146.407,24 € à échéance du 1er janvier au 28 février 2011 ;
- -10.013,72 € à échéance au-delà du 28 février 2011 (fonction notamment d'échéances au 1er mars 2010 déjà acquittées).

V - Actionnariat, filiales, participations et Sociétés contrôlées

Actionnariat au 31 décembre 2010

	Ouverture	Reclassement	Clôture	créés
Actions ordinaires	2.954.403	-769	2.953.634	
Actions à droits de vote double	3.748.411	+769	3.749.180	
	6.702.814	0	6.702.814	0

	Nombre d'actions	Ordinaires	Vote double	Nombre de voix
Paul François VRANKEN	5.325	1.140	4.185	9.510
CHC*	4.751.395	1.024.160	3.727.235	8.478.630
PUBLIC	1.892.767	1.875.007	17.760	1.910.527
<i>nominatifs</i>	25.753	7.993	17.760	
<i>anonymes</i>	1.867.014	1.867.014	0	
AUTO DETENUS	53.327		0	
<i>BNP PARIBAS</i>	42.273		0	
<i>AFEI</i>	11.054		0	
Total	6.702.814	2.900.307	3.749.180	10.398.667

(*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2010.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2010 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2010, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2009, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions, à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2011, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10% du capital que notre Société est autorisée à acquérir, notre Société s'est engagée à n'utiliser que 30% de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et à compter du 10 juin 2010, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	42.746
Prix moyen d'achat	32,85 €
Nombre de titres vendus	41.799
Prix moyen de vente	32,97 €

- au 31 décembre 2010, la Société possédait 53.327 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.770.456,40 €, à raison de 33,20 € par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir : mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en Bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
 - l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.
- décider que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,
- décider que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décider que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du nouveau capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, étant demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de prendre acte que :
- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,
 - en considération des 51.669 actions auto détenues au 22 mars 2011, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 149.415 actions pour un montant maximum de 11.206.125 €,
- décider que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2010 étant de 47.823.596,87 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- décider que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- décider de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, soit jusqu'au 7 décembre 2012.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :

I - Délégation de compétence de décision et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 Euros.

4. Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

6. Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

8. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

9. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

II - Délégation de compétence de décision et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation précédente

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.

2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5. Décidé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

8. Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

9. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

III - Délégation de compétence de décision et pouvoirs de réalisation nécessaires donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros

1. Délégué audit Conseil sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 40.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

3. conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010 d'émettre des stocks options, laquelle Assemblée l'a notamment :

1- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 9 juin 2010, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 9 juin 2010. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 9 juin 2010. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 9 juin 2010, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prend la décision d'offrir des options ; ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options peuvent être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010 de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre-eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable, laquelle Assemblée a notamment :

1- Autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce,

2- Prenant acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourraient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

3- Décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,

4- Autorisé également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

5- Prenant acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

6- Décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

7- En conséquence, délégué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

8- Pris acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires des dites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pouvant notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

9- Pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Cette délégation de compétence étant donnée pour une période de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Nous vous informons que, pour répondre aux objectifs de sa filiale allemande et aux fins de reconstitution de partie des capitaux propres de celle-ci, la Société, en décembre 2010, a souscrit à l'augmentation du capital de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH pour un montant de 3.725.000 Euros (pour une libération par tranches en 2011), laquelle augmentation de capital était préalablement précédée d'une réduction de pareil montant.

La Société détient désormais 99,90 % du capital de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND.

Concernant l'exercice en cours, nous vous précisons que le Conseil a, par décision en date du 7 février 2011, autorisé la Société à :

- souscrire à une augmentation du capital de sa filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA, à hauteur d'une somme de 140.000 \$ AUD (soit environ 106.577 € au cours du 3 février 2011). A l'issue de son augmentation, le capital social de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA resterait détenu à hauteur de 70 % par la Société ;

- souscrire à une augmentation du capital de sa filiale japonaise VRANKEN JAPAN, à hauteur d'une somme de 20.000.000 Yens (soit environ 184.000 € au cours du 3 février 2011), pour porter la participation de la Société de 80 % à 90 % du capital de cette filiale.

VI - Charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquès du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 31.552 € et 468.311 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 166.604 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

VII - Affectation du résultat

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2010,

s'élevant à : 5.062.007,63 €

- augmenté du report à nouveau antérieur de : 33.038.695,75 €

le solde, soit : 38.100.703,38 €

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 199.563,00 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de : 30.863.185,68 €

le solde, soit : 7.037.954,70 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,05 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2011.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, il est fait observer qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 19 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,30 %), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également fait observer, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

VIII - Distribution de dividendes au titre des exercices antérieurs

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	abattement (art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2007	7.109.770,95 € (*)	1,35 € (*)	0,54 € (**)
Au titre de 2008	7.109.770,95 € (*)	1,35 € (*)	0,54 € (**)
Au titre de 2009	7.708.236,10 € (***)	1,15 € (***)	0,46 € (**)

(*) Pour 5.266.497 actions composant le capital social.

(**) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(***) Pour 6.702.814 actions composant le capital social.

IX - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 Mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

X - Conventions réglementées

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux de Messieurs les Commissaires aux Comptes.

Nous vous rappelons, à cet égard, que suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2010, la Société a procédé à nouveau à la déqualification de certaines conventions conclues à des conditions courantes et normales entre les sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à effet du 1er janvier 2011.

XI - Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché EURONEXT.

XII - Membres du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2010, les membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,
- Monsieur Christian GERMAIN
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Monsieur Bernard MARY,
- Monsieur James GUILLEPAIN.

XIII - Mandat d'un des Administrateur arrivant à échéance :

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul BAMBERGER vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons donc de le lui renouveler et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016.

Nous vous rappelons, à cet égard, que Monsieur Paul BAMBERGER, Directeur Général de la Société, a intégré le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en 2002, fort notamment de ses expériences de direction dans le domaine du financement d'entreprises dans des établissements bancaires et d'audit financier.

La liste des mandats exercés à ce jour par Monsieur Paul BAMBERGER figure à l'article XVIII ci-après.

Il est par ailleurs rappelé que Monsieur Paul BAMBERGER est également lié à la Société au titre d'un contrat de travail, lequel se poursuivrait, indépendamment de ses fonctions d'Administrateur, dans le cadre hiérarchique fixé par celui-ci. En conséquence, le mandat d'Administrateur qui lui serait présentement renouvelé ou sa cessation pour quelque cause que ce soit n'emporterait aucune modification sur son contrat de travail qui se poursuivrait normalement.

XIV - Jetons de présence aux Administrateurs

Nous vous demanderons de maintenir à 14.000 € le montant annuel des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2011 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XV - Option du Conseil d'Administration quant à la Direction Générale de la Société

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société. Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

XVI - Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X

XVII - Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2009		Exercice clos au 31.12.2010	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Paul François VRANKEN Président Directeur Général				
Rémunération brute totale fixe	559.422 €	559.422 €	565.818 €	565.818 €
Rémunération brute totale variable				
Rémunération brute totale exceptionnelle				
Jetons de présence	1.606,56 €	1.654,55€	1.531,25 €	1.606,56€
Avantages en nature				
Total brut	561.028,56 €	561.076,55€	567.349,14€	567.424,45€
Total net après impôt		336.646 €		340.455 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L.223-16 du Code de Commerce :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

Mandataires sociaux non-dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2010
Paul BAMBERGER		
Jetons de présence	1.654,55 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes	275.385 €	277.842 €
TOTAL brut	277.039,55 €	278.448,56 €
Jean-Pierre CHEVALLIER		
Jetons de présence	1.418,18 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes	28.532 €	30.767€
TOTAL brut	29.950,18 €	32.373,56 €
Michel FORTIN (mandat expiré le 9 juin 2010)		
Jetons de présence	1.418,18 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes	183.282 €	160.879€
TOTAL brut	184.700,18 €	162.485,56 €
Jacques GAUTHIER		
Jetons de présence	1.654,55 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut	1.654,55 €	1.606,56 €
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	1.418,18 €	1.147,54 €
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut	1.418,18 €	1.147,54 €
Vincent GIRARD (mandat expiré le 9 juin 2010)		
Jetons de présence		
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut		
Dominique PICHART		
Jetons de présence	1.418,18 €	1.147,54 €
Autres rémunérations brutes	135.433 €	140.694€
TOTAL brut	136.851,18 €	141.841,54 €
Roger ROCASSEL		
Jetons de présence	709,09 €	918,03 €
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut	709,09 €	918,03 €
Roger VIATOUR		
Jetons de présence	1.654,55 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes	19.209 €	18.989€
TOTAL brut	20.863,55 €	20.595,56 €
Mailys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence		1.147,54 €
Autres rémunérations brutes	36.882 €	44.306€
TOTAL brut	36.882 €	45.453,54 €
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence		
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut		
Bernard MARY		
Jetons de présence		
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut		
James GUILLEPAIN		
Jetons de présence		
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut		

Par ailleurs, la société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

XVIII - Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A.
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN (désormais dénommée VRANKEN-POMMERY PRODUCTION)
Paul François VRANKEN	Président	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
Paul François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS
Paul François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul François VRANKEN	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général et Administrateur	POMMERY SA
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la société Vranken-Pommery MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Paul BAMBERGER	Président	VRANKEN-POMMERY Suisse
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE VRANKEN (désormais dénommée VRANKEN-POMMERY PRODUCTION)
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Directeur Général	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	POMMERY SA
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	BMT VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Administrateur	POMMERY SA
Bernard MARY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	DOMAINES LISTEL
James GUILLEPAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul François VRANKEN	Président	Compagnie VRANKEN
Paul François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C°
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société BISSINGER & C° Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI MOON
Paul François VRANKEN	Gérant	G.FA. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI SUMMERTIME
Paul François VRANKEN	Gérant	SC DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique
Paul François VRANKEN	Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Jacques GAUTHIER	Président	S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Nathalie VRANKEN	Présidente Directrice Générale	BISSINGER & C°
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	GV COURTAGE
Nathalie VRANKEN	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la société S.A.S ORGE BASSIN, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C°
Bernard MARY	Gérant	LE CLOS BARROIS
Bernard MARY	Administrateur	LEGRAS INDUSTRIES
James GUILLEPAIN	Représentant de la SA Le Toit Champenois, Administrateur	S.A D'HLM MON LOGIS
James GUILLEPAIN	Représentant du MEDEF, Président du Conseil d'Administration	SA D'HLM LE TOIT CHAMPENOIS
James GUILLEPAIN	Représentant de la S.A LE TOIT CHAMPENOIS, Administrateur	SA LES LOGEMENTS DE CHAMPAGNE
James GUILLEPAIN	Administrateur	SA GOLF DE REIMS

XIX - Montant des honoraires des contrôleurs légaux des comptes de la Société

Nous vous indiquons que le montant des rémunérations perçues par les contrôleurs légaux des comptes de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, a été le suivant :

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	101 800 €	82 830 €	51%	55%	149 249 €	68 980	63%	42%
Filiales	99 775 €	66 826 €	49%	45%	89 460 €	93 600	37%	58%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	201 575 €	149 656 €	100%	100%	238 709 €	162 580 €	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	201 575 €	149 656 €	100%	100%	238 709 €	162 580 €	100%	100%

XX - Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

XXI - Règles applicables à la modification des statuts de la Société

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

XXII - Mise en conformité des statuts

La validité des Assemblées Générales est subordonnée à la présence ou à la représentation d'actionnaires possédant un nombre minimum d'actions, le quorum, variable selon la nature de l'assemblée.

A cet égard, il conviendrait de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société, relatives au quorum, lesquelles dispositions statutaires se réfèrent aux dispositions légales et réglementaires en vigueur lors de leur rédaction.

En effet, aux termes de l'Ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009 ayant modifié les articles L.225-96, L.225-98 et L.225-99 du Code de Commerce, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ont l'interdiction de prévoir dans leurs statuts des quorums en Assemblée Générale plus élevés que ceux prévus par la loi, savoir :

- en Assemblée Ordinaire :
 - sur première présentation : 1/5 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : aucun quorum.
- en Assemblée Générale Extraordinaire :
 - sur première présentation : 1/4 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : 1/5 des actions ayant droit de vote.
- en Assemblée Spéciale :
 - sur première présentation : 1/3 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : 1/5 des actions ayant droit de vote.

C'est la raison pour laquelle il vous sera demandé de bien vouloir modifier les statuts, afin de les adapter aux articles L.225-96, L.225-98 et L.225-99 du Code de Commerce, tels que modifiés par l'Ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009 susvisée.

Si vous agréez cette proposition, les articles 30, 31 et 32 des statuts seraient modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Dans le cas où les actions sont admises à la cote sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la Société, pour une durée limitée n'excédant pas 18 mois, à acheter ses propres actions en vue de la régularisation des cours. Le cas échéant, elle doit fixer les modalités de l'opération, notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Article 32 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

Aucune autre modification ne serait apportée aux statuts de la Société.

Tel est l'objet des résolutions que nous vous demanderons de bien vouloir approuver après que lecture vous ait été donnée de notre exposé sommaire sur l'activité de la société au titre de l'exercice en cours.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

26.3.3 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**Conventions et engagements autorisés ou conclus au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société ROZES

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN.

Conseil d'Administration du 29 mars 2010

- Renouvellement de la caution solidaire d'un montant en principal de 2.015.000 Euros majoré de tous intérêts, frais accessoires, au profit de la banque BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. en garantie du contrat de crédit de trésorerie accordé par cette dernière à la filiale portugaise ROZES. La commission de caution perçue s'élève à 4.520 Euros au taux de 0,25 %.

Conseil d'Administration du 20 décembre 2010

- Autorisation de caution solidaire jusqu'à concurrence d'un montant de 798.077 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires, au profit de la banque BNP PARIBAS LISBONNE en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale Rozès.

La commission de caution perçue s'élève à 1.959 Euros au taux de 0,25 %.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 28 décembre 2009

- Autorisation de procéder au rachat de créances à plus ou moins long terme sur un tiers dont une créance de 2.500.000 Euros assortie d'une sûreté réelle détenue par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND.

Votre société a autorisé le rachat de la créance que VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND détient sur un tiers.

Au cours de l'exercice 2010, la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND a cédé à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une créance d'un montant de 2.500.000 Euros et la créance d'intérêts y afférents soit 31.027 Euros.

Conseil d'Administration du 29 mars 2010

- Renouvellement de caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, d'un montant en principal de 6.000.000 € au profit de la banque LANDESBANK SAAR en garantie des nouvelles facilités de crédit souscrites par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND

La commission de caution perçue s'élève à 8.304 Euros au taux de 0,25 %.

- Approbation d'un abandon au profit de la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND d'une somme de 4.848.392,90 Euros qu'elle détient au titre de créances commerciales dans les livres de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GBMH et ce sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

La somme abandonnée pourra donner lieu à remboursement par cette dernière à première demande, en une ou plusieurs fois, par versement ou virement, dès lors que la situation financière de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND sera rétablie, soit dès que les pertes antérieures auront été amorties à hauteur de tout ou partie des bénéfices après impôts à venir et après reconstitution des capitaux propres, pour autant que lesdits versements ne rendent pas les résultats déficitaires.

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge exceptionnelle de 4.848.392,90 Euros sur l'exercice.

Conseil d'Administration du 20 décembre 2010

- Autorisation de caution solidaire à hauteur de 2.500.000 Euros en faveur de la COMMERZBANK, en garantie de la ligne de crédit d'un montant maximum de 2.500.000 € souscrite par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND.

La commission de caution perçue s'élève à 5.155 Euros au taux de 0,25 %.

Avec Messieurs Paul-François VRANKEN, Michel FORTIN et Jean-Pierre CHEVALLIER

Conseil d'Administration du 29 mars 2010

- Autorisation d'acquisition de certaines des actions détenues par certains des anciens administrateurs de certaines sociétés du groupe sous leur ancienne forme dont les sociétés HEIDSIECK & CO MONOPOLE et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE moyennant un prix correspondant à la quote-part représentative des actions à acquérir dans les capitaux propres des sociétés concernées.

Au cours de l'exercice 2010, votre société a acquis auprès de Monsieur FORTIN :

- une action CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE pour 824,09 Euros,
- une action VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour 20,62 Euros et
- une action POMMERY pour 93,75 Euros.

- Cessions de titres effective

Avec les sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY

Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART et Madame Nathalie VRANKEN

Conseils d'Administration des 28 juin et 30 août 2010

- Caution personnelle et solidaire omnibus de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à hauteur de 10 000 000 Euros en garantie du renouvellement du crédit vieillissement et des financements de stocks habillés dits « CRD » des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de la banque CIC Est, de la BNP Paribas, de la Société Générale et LCL.

Le capital restant du des crédits vieillissement au 31 décembre 2010 s'élevé à la somme de 171.300.000 € pour VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et 126.400.000 € pour POMMERY. Les commissions reçues à ce titre pour l'exercice 2010 au taux de 0,25 % s'élevent respectivement à 7.479 et 5.021 Euros.

Avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 28 juin 2010

- Autorisation de l'adhésion de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS aux conventions de prestations de services et de trésorerie du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à effet rétroactif au 1er janvier 2010.

Prestations administratives au titre de la convention de prestations groupe facturées au titre de l'exercice pour un montant global de 2.392 Euros hors taxes.

Les avances en comptes courants consenties à la société Camarguaise de participations s'élevaient à 9.427.705 Euros au 31 décembre 2010 et les intérêts perçus au cours de l'exercice 2010 au taux maximum déductible se sont élevés à 344.967 Euros.

Avec la société DOMAINES LISTEL

Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART, Bernard MARY et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 28 juin 2010

- Autorisation de l'adhésion de la société DOMAINES LISTEL aux conventions de prestations de services et trésorerie du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à effet rétroactif au 1er janvier 2010

La convention de prestation de services n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre société au 31 décembre 2010.

Il n'y a pas eu d'avances en compte courant consenties ou obtenues de la société DOMAINES LISTEL au cours de l'exercice.

Avec la Société SCI SUMMERTIME

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Mesdames Nathalie VRANKEN et Maïlys VRANKEN-THIERRY

Conseil d'Administration du 11 octobre 2010

- Autorisation d'ajustement à compter du 1er janvier 2010 des loyers de la Villa SUMMERTIME sur les loyers pratiqués localement.

Au 31 décembre 2010, votre société a comptabilisé une charge de 167.143 Euros HT.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

Avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Dominique PICHART et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 7 février 2011

- Par acte sous seing privé en date du 20 janvier 2011 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011, la société POMMERY a confié son fonds de commerce en location-gérance à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION avec reprise des stocks de la société POMMERY par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.

Autorisation de transfert sur la seule société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION de la caution solidaire omnibus de 10.000.000 € donnée au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de la banque CIC Est, de la BNP Paribas, de la Société Générale et LCL., en garantie des crédits de vieillissement et des financements de stocks habillés dits « CRD » de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY.

Cette caution fait l'objet d'une rémunération à hauteur de 0,25 % du montant de la caution par la société VPP conformément aux termes de la convention de trésorerie

Conseil d'Administration du 30 mars 2011

- Autorisation de prendre les engagements complémentaires dans le cadre de caution solidaire omnibus de 10.000.000 € donnée au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de la banque CIC Est, de la BNP Paribas, de la Société Générale et LCL., en garantie des crédits de vieillissement et des financements de stocks habillés dits « CRD » de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY

Notre société s'engage notamment, pour le temps à courir de l'engagement de caution, à ne pas céder le contrôle majoritaire direct ou indirect des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et se porte fort de ce que lesdites sociétés ne cèdent pas au cours d'un exercice donné, hors du périmètre du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, les marques, brevets, licences d'exploitation, fonds de commerce principaux acquis ou exploités par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à ce jour, d'une valeur supérieure à 5.000.000 Euros, sauf accord des banques ou réemploi, ou remboursement des dettes bancaires du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à due concurrence du montant de la cession.

La rémunération de la société au titre de la caution ainsi étendue est maintenue à 0,25 % du montant de la caution et ce, conformément aux termes de la convention de trésorerie.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. L'absence d'autorisation préalable de ces conventions résulte du fait que la société a attendu l'émission de la situation comptable provisoire 2010 de ses filiales pour pouvoir décider du montant des deux conventions citées ci-après. Nous vous précisons que lors de sa réunion du 7 février 2011 votre conseil d'administration a décidé à posteriori ces conventions.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

- Approbation d'un abandon au profit de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND d'une somme de 3.450.000 Euros qu'elle détient au titre de créances commerciales dans les livres de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et ce sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

La somme abandonnée pourra donner lieu à remboursement par cette dernière à première demande, en une ou plusieurs fois, par versement ou virement, dès lors que la situation financière de la société VPD sera rétablie, soit dès que les pertes antérieures auront été amorties à hauteur de tout ou partie des bénéfices après impôts à venir et après reconstitution des capitaux propres, pour autant que lesdits versements ne rendent pas les résultats déficitaires.

A ce titre, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a comptabilisé une charge exceptionnelle de 3.450.000 Euros sur l'exercice.

Avec la société VRANKEN JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

- Approbation d'un abandon au profit de la société VRANKEN JAPAN d'une somme de 20.000.000 de yens qu'elle détient au titre de créances commerciales dans les livres de la société Vranken Japan et ce sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

La somme abandonnée pourra donner lieu à remboursement par cette dernière à première demande, en une ou plusieurs fois, par versement ou virement, dès lors que la situation financière de la société VRANKEN JAPAN sera rétablie, soit dès que les pertes antérieures auront été amorties à hauteur de tout ou partie des bénéfices après impôts à venir et après reconstitution des capitaux propres, pour autant que lesdits versements ne rendent pas les résultats déficitaires.

Ace titre, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a comptabilisé une charge exceptionnel de 184 000€ sur l'exercice.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que, par une décision du 22 décembre 2003, votre conseil d'administration avait requalifié certaines opérations avec d'autres sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en conventions courantes et normales.

En dépit de la déqualification desdites conventions, pareilles conventions ont néanmoins été approuvées en la forme requise pour les conventions réglementées après cette dernière date.

Le conseil d'administration du 20 décembre 2010 a convenu de procéder à nouveau à la déqualification de certaines conventions conclues avec des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et des sociétés du groupe COMPAGNIE VRANKEN, à savoir :

- Toutes conventions de trésorerie, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels, dont les avances en comptes courants consenties entre sociétés signataires desdites conventions de trésorerie ;
- Ventes et achats de raisins ;
- Ventes et achats de vins de champagne à tous stades d'élaboration ;
- Ventes et achats de matières sèches ;
- Ventes et achats de produits de traitements viticoles et produits divers ;
- Contrats de location de tous types de locaux et de biens immobiliers ;
- Contrats de location de cuveries et de matériels divers ;
- Tous contrat de location, mise à disposition ou prêt de matériels, véhicules ;

- Toutes conventions de prestations de services rémunérées à des conditions non forfaitaires, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels dont les mises à dispositions de personnels aux conditions desdites conventions ;
- Toutes conventions d'assistance et de stratégie rémunérées à des conditions non forfaitaires, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels ;
- Travaux et prestations de tous types ;
- Tous contrats de commissionnaires, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels ;
- Tous contrats de licence de Marques, existants ou à créer, leurs avenants modifications et leurs effets annuels,
- Tous contrats de location-gérance, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels ;
- Tous contrats d'intégration fiscale, leurs avenants modificatifs ou de renouvellement ;
- Toutes conventions d'exploitation de circuits touristiques ;
- Toutes conventions de prestation d'entreposage et de logistique ;
- Tous achats ou cessions de titres de sociétés du Groupe (y compris auprès de mandataires personnes physiques) à un prix inférieur ou égal à la plus haute des trois valeurs suivantes :
 - quote-part de capitaux propres,
 - valeur dans les capitaux propres sociaux de la société mère de la société concernée,
 - valeur dans les comptes consolidés,
- Toute autorisation de nantissement de titres consenti en vue d'un emprunt ;
- Toute constitution de sociétés au capital desquelles souscrivent également d'autres sociétés du groupe ou des mandataires sociaux personnes physiques ;
- Toute opération d'augmentation de capital, de fusion acquisition, de dissolution avec transmission universelle de patrimoine ;
- Tous achats ou cession de créance sur un tiers.

Avec la Société DOMAINES LISTEL

- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société DOMAINES LISTEL. A ce titre, la société DOMAINES LISTEL a versé 1.516.489 Euros de commissions, et 5.577.197 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 144.979 Euros de commissions DuCroire.

Avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS

- Lettre d'intention en faveur de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS aux termes de laquelle votre Société s'engage :
 - à conserver, directement ou indirectement, le contrôle de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, à hauteur de 51% minimum en capital et en droits de vote, pour la durée d'un crédit à moyen terme d'un montant total de 26.250.000 euros échéant en juillet 2020.
 - à faire le nécessaire pour que la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS dispose d'une trésorerie suffisante pour lui permettre de faire face à ses obligations envers le pool d'établissements bancaires.

Avec les sociétés DOMAINES LISTEL et VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Contrat de prestation d'entreposage et de logistique entre la société CHAMPAGNE VRANKEN, en sa qualité de service logistique et la société DOMAINES LISTEL, et VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en sa qualité de commissionnaire.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure, en vertu des contrats de commissionnaire à la vente, la commercialisation exclusive en France et à l'étranger de l'ensemble des produits des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Conformément auxdits contrats de commissionnaire, la société CHAMPAGNE VRANKEN assure le service logistique des produits commercialisés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour le compte des sociétés du Groupe.

La société DOMAINES LISTEL assure, dans ses locaux de Pierre-feu et Villeroy, des prestations de réception, stockage, préparation des commandes, copacking, objet dudit contrat d'entreposage et de logistique. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre Société au 31 décembre 2010.

Avec la SCI DES GLYCINES

- Location d'une partie des locaux dénommés « Villa Demoiselle » dans le cadre de l'exécution du contrat d'exploitation consenti par la société CHAMPAGNE VRANKEN.

Cette location porte sur une surface totale de 2050 m² pour une durée de 3, 6, 9 années à compter rétroactivement du 1er avril 2008 et moyennant paiement d'un loyer annuel de 686.750 Euros et d'un dépôt de garantie égal à un terme de loyer soit 171.687 Euros.

Il est également prévu une résiliation automatique, sans indemnité de part ni d'autre, au jour de la cessation du contrat d'exploitation conclu entre votre société et la société CHAMPAGNE VRANKEN.

Les loyers vous ont été refacturés en date du 31 décembre 2010 par la SCI DES GLYCINES pour un montant de 725.775 Euros HT. Le dépôt de garantie inscrit à l'actif s'élève à 178.707 Euros.

Avec la Société POMMERY

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.
- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société POMMERY. A ce titre, POMMERY a versé 1.488.686 Euros de commissions et 6.820.019 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 68.293 Euros de commissions Ducreire au titre de l'exercice 2010.
- Contrat d'exploitation du site POMMERY conclu avec la société POMMERY. Ce contrat d'exploitation est consenti à titre essentiellement gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2009.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, disposant du savoir-faire et des compétences nécessaires, assure la promotion de l'image des produits POMMERY au travers de l'exploitation d'un circuit de visites, d'une boutique, de la mise à disposition de salles de réception (prestations de dégustation et de traiteur), de l'organisation d'expositions.

- Contrat de location par votre Société de locaux situées 5 place du Général Gouraud à REIMS relative au circuit de visites, expositions et réception, pour une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1er janvier 2009 et moyennant un loyer annuel forfaitaire, toutes charges comprises, de 288.000 Euros hors taxes.

Les loyers vous ont été refacturés en date du 31 décembre 2010 par la Société POMMERY pour un montant de 276.200 Euros.

Avec la Société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Location d'un ensemble immobilier sis à 51270 MONTMORT-LUCY, au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2010 à 29.731 Euros HT.

- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION incluant l'intervention de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION en tant que service logistique dans le cadre des contrats de commissionnaire à la vente conclus avec les autres sociétés du groupe. A ce titre, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a versé 4.077.390 Euros de commissions, 35.160.671 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 258.613 Euros de commissions Ducreire au titre de l'exercice 2010.

- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de NATIOCREDIMURS et UNICOMI SA, crédit bailleurs.

- Durée du crédit bail : 14 ans se terminant le 1er octobre 2013
- Loyers cumulés restant à payer : 195.303 Euros (96.897 Euros pour Natiocredimurs et 98.406 Euros pour Unicom)
- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 317 Euros au taux de 0,25%.

- Caution en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de NATIOCREDIMURS, crédit bailleur.

- Durée du crédit bail : 15 ans se terminant le 1er octobre 2013
- Loyers cumulés restant à payer 333.773 Euros
- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 474 Euros au taux de 0,25%.

- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de FINAMUR et NATIOCREDIMURS, crédit bailleurs et concernant le financement par crédit bail de travaux complémentaires aux constructions initiales.

- Durée du crédit : 7 ans, se terminant le 30 septembre 2013
- Loyers cumulés restant à payer : 348.997 Euros (175.838 Euros pour Finamur et 173.159 Euros pour Natiocredimurs)
- Levée d'option : 3.784 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 999 Euros au taux de 0,25%.

- Convention d'exploitation de la Villa Demoiselle conclu avec la société CHAMPAGNE VRANKEN. Ce contrat d'exploitation est consenti à titre essentiellement gratuit pour une durée de 5 ans à compter rétroactivement du 1er avril 2008.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, disposant du savoir-faire et des compétences nécessaires, assure la promotion de l'image des produits CHAMPAGNE VRANKEN au travers de l'exploitation : d'un circuit de visites, de la mise en place du « Club Demoiselle », d'une boutique, de la mise à disposition de salles de réception (prestations de dégustation et de traiteur), de l'organisation d'expositions et de la gestion de chambres.

Avec la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

- Convention de prestations de services relative à la stratégie commune de l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, la direction financière, le développement marketing, la production/logistique, l'organisation du vignoble ainsi que la gestion des ressources humaines, du développement, des achats et des investissements du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2010 à 1.868.931 Euros.

Avec la Société BISSINGER & C° Maison fondée en 1875 (anciennement dénommée LUCAS CARTON)

- Contrat de commissionnaire à la vente d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2005, puis par tacite reconduction au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE moyennant une commission de 9 % du chiffre d'affaires net hors taxes, soit un montant de 335 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

- Convention d'intégration fiscale d'une durée de 5 années soit du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 avec l'ensemble des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avec paiement de l'impôt de la filiale par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui conserve les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal.
- Caution solidaire à hauteur de 20 % de la ligne de crédit en principal, majorés de tous intérêts, frais et accessoires, au profit du Crédit Foncier de France en contrepartie de l'octroi d'une ligne globale de crédit de 2.000.000 Euros destinée à l'acquisition de vignes et de terres à vignes par les sociétés du groupe, ramenée depuis à la somme de 410.900 Euros pour non utilisation du solde.

Au 31 décembre 2010 les emprunts effectivement consentis sont les suivants :

- au profit de SALIMEL pour un montant de 276.500 Euros
- au profit de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour un montant de 134.400 Euros.

La commission de caution perçue s'élève pour SALIMEL à 136 Euros et pour VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES à 66 Euros au taux de 0,25%.

Prestations facturées hors taxes aux sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au titre de la convention de prestations groupe ont été les suivantes :

Sociétés du Groupe	Montant en Euros
Champagne Charles Lafitte	1 272 843
Vranken-Pommery Vignobles	80 843
Vranken-Pommery Production	19.081.653
B.M.T. Vignobles	10 283
Heidsieck & Co Monopole	2 375 650
Orge Bassin	19 536
Lallement	8 542
Salimel	10 658
SAS Du Val Châtain	8 532
Pommery	12 552 925
Vignes d'Ambruyère	2 000
Ansinges Montaigu	2 000
Douro Invest	2 000

Fait à Quincy Voisins et à Reims, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes :

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION	Cyrille BOURGEOIS
MAZARS	Raymond PETRONI Patrick RENY

26.3.4 Texte des résolutions**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de leurs rapports sur les conventions réglementées, approuve le bilan et les comptes sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 5.062.007,63 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de sa gestion.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, approuve le bilan et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de l'ensemble consolidé (part du Groupe) de 14.650 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2010,

s'élevant à : 5.062.007,63 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de : 33.038.695,75 €

le solde, soit : 38.100.703,38 €

de la manière suivante :
• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 199.563,00 €
• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 30.863.185,68 €

le solde, soit : 7.037.954,70 €
étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,05 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2011.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 19 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,30 %), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également pris acte, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, de ce que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	abattement (art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2007	7.109.770,95 € (*)	1,35 € (*)	0,54 € (**)
Au titre de 2008	7.109.770,95 € (*)	1,35 € (*)	0,54 € (**)
Au titre de 2009	7.708.236,10 € (***)	1,15 € (***)	0,46 € (**)

(*) Pour 5.266.497 actions composant le capital social.

(**) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(***) Pour 6.702.814 actions composant le capital social.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 31.552 € et 468.311 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 166.604 €.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul BAMBERGER vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2017, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2016.

Il est pris acte, à cet égard, de ce que Monsieur Paul BAMBERGER est par ailleurs lié à la Société au titre d'un contrat de travail, lequel se poursuivra, indépendamment de ses fonctions d'Administrateur, dans le cadre hiérarchique fixé par celui-ci. En conséquence, le mandat d'Administrateur qui lui est présentement renouvelé ou sa cessation pour quelque cause que ce soit n'emporteront aucune modification sur son contrat de travail qui se poursuivra normalement.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de maintenir à 14.000 € le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2011 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donné au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 Juin 2010,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEL reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,
- en considération des 51.669 actions auto détenues au 22 mars 2011, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 149.415 actions pour un montant maximum de 11.206.125 €,
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2010 étant de 47.823.596,87 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 7 décembre 2012.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris acte des raisons de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société, relatives au quorum, lesquelles se réfèrent aux dispositions légales et réglementaires en vigueur lors de leur rédaction.

Après avoir pris acte de ce qu'aux termes de l'Ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009 ayant modifié les articles L.225-96, L.225-98 et L.225-99 du Code de Commerce, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ont l'interdiction de prévoir dans leurs statuts des quorums en Assemblée Générale plus élevés que ceux prévus par la loi, savoir :

- en Assemblée Ordinaire :
 - sur première présentation : 1/5 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : aucun quorum.
- en Assemblée Générale Extraordinaire :
 - sur première présentation : 1/4 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : 1/5 des actions ayant droit de vote.
- en Assemblée Spéciale :
 - sur première présentation : 1/3 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : 1/5 des actions ayant droit de vote.

Décide d'adapter en conséquence les statuts de la Société et de remplacer en conséquence, à effet de ce jour, les articles 30, 31 et 32 des statuts de la Société par un texte rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 30 - **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Dans le cas où les actions sont admises à la cote sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la Société, pour une durée limitée n'excédant pas 18 mois, à acheter ses propres actions en vue de la régularisation des cours. Le cas échéant, elle doit fixer les modalités de l'opération, notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 31 - **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Article 32 - **ASSEMBLEES SPECIALES**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts de la Société.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration

26.4 Document d'information annuel

2011

Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.11
Mars	Résultat annuel 2010
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.11
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.11
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2010

2010

Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.10
Décembre	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.10
Décembre	Compte rendu de l'Assemblée du 8 Décembre 2010 et résultats des votes par résolutions
Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.11.10
Novembre	Avis de convocation à l'AGE du 08/12/2010
Novembre	Assemblée Générale Extraordinaire du 08/12/2010 : Documents préparatoires
Novembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.10.10
Novembre	Avis de réunion valant avis de convocation à l'AGE du 08/12/2010
Octobre	Chiffre d'affaires au 30 septembre 2010
Septembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.09.10
Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.08.10
Août	Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2010
Août	Résultats du 1er semestre 2010
Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.10
Juillet	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.10
Juillet	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2010
Juin	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.10
Juin	Compte rendu de l'Assemblée du 9 Juin 2010 et résultats des votes par résolutions
Juin	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.10
Mai	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.04.10
Avril	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2009
Avril	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.10

26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes Hors Taxes - Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	101 800 €	82 830 €	51%	55%	149 249 €	68 980	63%	42%
Filiales	99 775 €	66 826 €	49%	45%	89 460 €	93 600	37%	58%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	201 575 €	149 656 €	100%	100%	238 709 €	162 580 €	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	201 575 €	149 656 €	100%	100%	238 709 €	162 580 €	100%	100%



26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

En €	2006	2007	2008	2009	2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	78 997 455	78 997 455	78 997 455	100 542 210	100 542 210
Nombre d'actions émises	5 266 497	5 266 497	5 266 497	6 702 814	6 702 814
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
OPERATIONS DE RESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	450 379 583	506 823 819	485 402 120	401 722 090	429 462 358
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 461 318	14 148 833	19 115 389	15 996 518	-2 622 665
Impôts sur les bénéfices	-1 817 376	1 894 095	1 502 836	-182 688	-3 330 954
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 640 470	10 487 656	14 481 328	9 548 741	5 062 008
Résultat distribué	6 583 121	7 109 771	7 109 771	7 708 236	7 037 955
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,17	2,33	3,34	2,41	0,11
Résultats après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	2,97	1,99	2,75	1,42	0,76
Dividende attribué à chaque action	1,25	1,35	1,35	1,15	1,05
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	193	198	213	225	226
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	8 646 909	9 196 398	9 694 717	9 897 128	10 293 438
(sécurité sociale, oeuvres, sociales, etc)	4 061 749	4 870 070	5 121 239	4 623 030	5 464 310

26.7 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

Informations	Section
Comptes consolidés au 31 décembre 2010	20.1
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.2
Comptes sociaux au 31 décembre 2010	20.3
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	20.4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2010	26.3.2
Attestation du Rapport Financier Annuel	1



CHAMPAGNE
VRANKEN



HEIDSIECK & C^o
MONOPOLE
MAISON FONDÉE EN 1785

CHAMPAGNE
Charles LAFITTE

Listel

Château 
La Gordonne

ROZÈS
PORTO

SAO PEDRO



Société anonyme au capital de 100.542.210 euros
Siège Social : 5, place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. : 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax : 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims